MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DES EAUX ET FORETS

BUREAU CENTRAL D' ETUDES ET DE PLANIFICATION AGRICOLE

PROJET D'APPUI A LA DYNAMISATION DES FILIERES VIVRIERES
BP : 570 Conakry - 45 - 33 - 42 / 43 - 10 - 35

DYNAFIV

IMPACT DES MESURES TARIFAIRES SUR L'AGRICULTURE ET L'AGRO-ALIMENTAIRE GUINEENS

RAPPORT FINAL

JUIN 2005

Avant-propos

1. Cette étude d'impact représente **l'étape 4** du programme d'appui à la Guinée pour les négociations agricoles régionales et internationales mené dans le cadre du Projet d'Appui à la Dynamisation des Filières Vivrières (DYNAFIV) et dont l'exécution a jusqu'ici été la suivante :

- **Etape 1** : Juin 2003 : Organisation et tenue de **l'atelier d'information et formation** initiale animée par l'association SOLAGRAL.
- **Etape 2** : Octobre 2003 : Réalisation des **études de capitalisation par filière** (riz, huile de palme, pomme de terre) à exécuter simultanément par des consultants nationaux et le projet DYNAFIV.
- **Etape 3** : Novembre 2003 : Tenue des ateliers nationaux par filière qui comportaient eux-mêmes deux phases :
  - La première consacrée à la mise en débat des différentes **options de politiques par filières** et l'adoption des mesures préconisées;
  - La seconde consacrée à **la mise en perspective** de ces mesures de politique agricole avec les **règles et accords commerciaux** en vigueur aux niveaux **sous-régional et international**.

2. L'objectif général de l'étude est d'évaluer et analyser l'impact sur l'agriculture guinéenne et le secteur de l'agro-alimentaire des mesures de désarmement tarifaire actuellement appliquées ou envisagées par la Guinée dans le cadre:

- des discussions au sein de la CEDEAO sur la création d'un TEC harmonisé avec celui de l'UEMOA;
- des négociations entre la CEDEAO (+ Mauritanie) et l'UE sur un Accord de Partenariat Economique (APE);
- des négociations au sein de l'OMC.

A partir de cette évaluation-analyse, il s'agit donc de permettre à la Guinée de mieux définir ses positions de négociation sur les filières agricoles et agro-alimentaires.
Les termes de référence de cette étude ont été préparés par le BCEPA du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts, en collaboration avec le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises.
L'étude est financée par le Ministère français des Affaires Etrangères via le projet DYNAFIV.
Cette étude a été réalisée par une équipe formée d'experts internationaux (Pierre Baris, expert indépendant et Arlène Alpha du Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques, GRET), de consultants nationaux mis à disposition par la Cellule d'Etude de Politique Economique, CEPEC, du Ministère de l'Economie et de Finances (Thierno Diallo et Bangaly Kouyaté) et par le Centre d'études et de recherches économiques et sociales (CERES) (Moktar Diabaté). Ont également contribué à cette étude MM. Ibrahima Khalil Sissoko et Lansana Bayo du BCEPA. Un rapport d'étape a été présenté lors d'un atelier les 26 et 27 Mai 2005 qui rassemblait les opérateurs économiques, les bailleurs de fonds et les services de l'Etat concernés par le sujet. Les recommandations de l'atelier sont intégrées dans le présent rapport.

Liste des acronymes

ACP	Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
AGOA	African Growth and Opportunity Act
APE	Accord de Partenariat Economique
CA	Centimes additionnels
CAFEX	Centre d'Appui aux Formalités administratives d'Exportation
CEDEAO	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CEG	Compagnie des Eaux de Guinée
CI	consommation intermédiaire
DNS	Direction Nationale de la Statistique
FED	Fond Européen de Développement
GATT	General Agreement on Tariff and Trade (Accord Général sur les tarifs et le commerce)
GMG	Grands Moulins de Guinée
GSP	Système de Préférences Généralisés
NST	Nouvelle Société Tropicale
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
PED	Pays en développement
PL	Prélèvement communautaire
PMA	Pays les moins avancés
RTL	Redevance pour le traitement des liquidations
SALGUIDIA	Société Arabo-Libyo-Guinénne de Développement Industriel et Agricole
SOBRAGUI	Société de brasserie de Guinée
SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires
TCI	Taxe conjoncturelle à l'importation
TDP	Taxe dégressive de protection
TEC	Tarif Extérieur Commun
TSA	Initiative Tout Sauf les Armes
TSD	Traitement Spécial et Différentié
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Résumé opérationnel

3. La Guinée, membre de la CEDEAO, est engagée dans deux processus de négociations parallèles qui impliquent des changements tarifaires importants. Au niveau régional, les négociations portent sur la constitution de la CEDEAO en Union douanière d'ici 2008, avec un objectif de mise en place d'un Tarif Extérieur Commun aligné sur celui de l'UEMOA. En mars 2005, la Guinée a été le premier pays non UEMOA à amorcer l'alignement de ses tarifs. L'alignement des autres pays non UEMOA reste à négocier et des ajustements dans un sens comme dans l'autre sont toujours possibles. La Guinée est par ailleurs engagée au sein de la CEDEAO dans des négociations pour un Accord de Partenariat Economique (APE) avec l'Union européenne (UE) qui doivent en principe aboutir au plus tard le 1er janvier 2008 et dont la mise en place progressive est prévue sur la période 2008-2020. L'enjeu est la définition d'une zone de libre échange entre les deux régions à travers un désarmement tarifaire réciproque mais asymétrique (de 100% dans l'UE et d'au moins 80% dans les pays de la CEDEAO). Jusqu'à la fin des négociations la Guinée a la possibilité de s'en retirer. Dans ce cas elle resterait sous le régime de l'Initiative Tout Sauf les Armes, qui offre à ses produits (sauf les armes) un accès au marché européen en franchise de droits de douane et ne l'oblige pas à la réciprocité, mais cette Initiative unilatérale peut être remise en question. Les deux processus de négociation sont liés dans le sens où ils concernent tous deux la CEDEAO et ils doivent en outre tenir compte des négociations multilatérales qui se déroulent au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce.

4. Quels sont les impacts commerciaux, économiques, financiers et sociaux, positifs comme négatifs sur les secteurs agricole et agroalimentaire attendus des mesures tarifaires actuellement envisagées dans le cadre de ces négociations commerciales ? Quelles mesures commerciales la Guinée pourrait-elle négocier afin que ces nouveaux accords bénéficient à ses secteurs agricoles et agro-alimentaires ? Quelles mesures d'accompagnement d'ordre financier, économique ou technique la Guinée devrait-elle négocier ? Et selon quelle stratégie de négociation devrait-elle le faire pour que ses intérêts soient pris en compte au sein de la CEDEAO et par l'Union européenne ? Pour répondre à ces questions un travail d'analyse statistique et de simulation a été réalisé en rassemblant les données disponibles sur les filières et en croisant plusieurs sources statistiques sur les flux commerciaux (en particulier celles des Douanes guinéennes, de la DNS et de l'Union européenne [1]). Pour les deux cadres de négociation les impacts ont été estimés pour chaque poste tarifaire et de façon plus approfondie pour des filières jugées en première analyse comme « sensibles ». Il s'agit des filières pour lesquelles les changements de tarif peuvent avoir des conséquences dommageables en termes d'emploi et de revenu : l'huile de palme, la viande de volaille, la viande bovine, le lait, le riz, la pomme de terre, le couple blé/farine, les eaux minérales, les jus naturels.

5. Soulignons que nous ne traitons à travers cette étude qu'une partie des flux d'échange de la Guinée avec ses partenaires commerciaux, concernés par les changements tarifaires dans la mesure où les importations alimentaires représentent en valeur moins de 30 % du total des flux d'importations. Cependant la moitié des importations alimentaires proviennent de l'UE ce qui est essentiel dans les négociations APE. De plus le secteur agro alimentaire est stratégique dans la mesure ou il fait vivre la majorité de la population guinéenne et où les importations de produits alimentaires couvrent 25 % des besoins nationaux.

Les effets du futur TEC de la CEDEAO

6. Les **nouveaux tarifs** récemment adoptés par la Guinée ne sont que la première étape de l'alignement des tarifs sur ceux de l'UEMOA qui devrait être en principe complet en 2008 pour tous les pays de la CEDEAO. Pour les produits alimentaires ce nouveau tarif entraînera peu de

[1] Base de données COMEXT en utilisant la technique des « statistiques miroir ». Ces analyses ont permis d'estimer une différence de + 6,5 millions d'€ entre les recettes fiscales encaissées et celles qui devraient l'être en redressant les données des Douanes à partir des statistiques UE.

changements par rapport à l'ancien. Aucune filière sensible n'est affectée par le nouveau tarif et les flux d'échange entre la Guinée et les pays de la CEDEAO resteront inchangés. L'effet est aussi quasiment neutre sur les prix et le pouvoir d'achat des ménages. Seules les recettes fiscales sont légèrement diminuées (-2,8 millions d'€) mais ces pertes devraient être compensées par des augmentations de recettes dans les autres secteurs d'importation.

7. **Pour les négociations sur le TEC de la CEDEAO** il est clair qu'un alignement de tous les pays de la CEDEAO sur le TEC de l'UEMOA a peu d'effets sur l'économie guinéenne. Par contre si les négociations sur le TEC s'orientent vers des niveaux plus élevés de protection (par exemple sous l'impulsion du Nigeria) la Guinée a intérêt à soutenir cette position surtout pour l'huile végétale, les viandes, les légumes et les produits de la minoterie. De façon générale, dans ce type de négociations, il est plus facile d'obtenir des contreparties quand on a des baisses de tarif importantes à négocier.

Les effets de l'APE

8. En revanche, la mise en place d'une zone de libre échange entre l'UE et la Guinée se traduirait par un désarmement tarifaire très important, avec une baisse des tarifs générale. Certains produits importés de l'UE comme la farine et l'huile végétale entreront sur le sol guinéen en payant des taxes minimes (2,5%). D'autres tels les viandes, les pommes de terre et oignons qui sont aujourd'hui assujettis à la TVA paieront des droits fiscaux de l'ordre de 20 %. En simulant les effets complexes de ce désarmement tarifaire face à l'UE, donc en tenant compte des pertes fiscales directes, des détournements d'origine des importations[2], de l'augmentation des importations et des pertes de marché de filières nationales, les résultats seraient les suivants en prenant pour base **l'année 2003** :

- Pour l'Etat une perte de 13 millions d'€ par an soit à titre de comparaison : 40% des recettes fiscales sur les importations alimentaires ou 4 % des recettes publiques ou un mois de salaire de la fonction publique ;
- Pour le pays 5 millions d'€ par an de dépenses supplémentaires en devises soit 4 % du service de la dette et 41 % des réserves en devise ;
- 6,2 millions d'euros de pertes de revenus paysans pour les filières sensibles concurrencées par les importations de l'UE ;
- 2 millions d'euros de pertes pour les autres revenus ruraux et urbains (transformateurs, transporteurs, commerçants,…).

9. L'impact négatif sur les filières sensibles serait surtout important sur l'huile de palme la viande bovine et de poulet, la pomme de terre. Pour l'huile de palme et la viande de poulet cet impact serait d'autant plus grave que se sont les deux filières qui ont le potentiel d'expansion économique le plus important. Les pertes sur les revenus ruraux (paysans et autres) seraient d'autant plus regrettables que la défense des revenus ruraux est stratégique dans la lutte contre la pauvreté. Pour l'agro industrie, l'effet le plus important serait sur la minoterie qui devrait fermer ses portes car elle ne sera plus compétitive face aux farines importées.

10. Les pertes de recettes de l'Etat interviendront pendant la phase d'exécution des programmes de redressement des finances publiques décidés par l'Etat guinéen avec les institutions financières internationales. La contradiction entre l'APE et ces programmes apparaît donc évidente, les uns impliquant une maximisation des recettes, l'autre une renonciation de l'Etat à des ressources budgétaires.

11. Economiquement l'APE présenterait néanmoins des avantages. Il devrait augmenter au moins à Conakry le pouvoir d'achat des ménages : + 3,11 % pour les pauvres et + 2,7 % pour les ménages moyens, suite à la baisse des produits importés principalement consommés en zone urbaine. L'APE diminue aussi le prix des consommations intermédiaires importées de l'UE ce qui devrait favoriser

[2] Les produits européens étant moins taxés que ceux d'autre origine il est probable que les importateurs guinéens importeront davantage de l'UE que des autres pays

certaines unités agro industrielles (yaourt, conditionnement,…), bien que le Code des investissements offre déjà des avantages[3]. Enfin, et ceci est le plus important, l'APE devrait renforcer la dynamique de l'intégration régionale et le marché commun de la CEDEAO sur lequel la Guinée a des avantages comparatifs pour certains produits.

12. Que faire ? Pour les négociations APE la Guinée est l'un des pays de la CEDEAO qui aura commercialement le moins à gagner mais aussi le moins à perdre dans un tel accord. Elle a le moins à gagner, car elle à déjà l'accès au marché européen par l'accord TSA bien qu'elle n'en profite pas. La signature de l'APE lui fera perdre l'avantage potentiel qu'elle a aujourd'hui face à des pays comme la Cote d'Ivoire et le Nigeria qui, étant non PMA, ne bénéficient pas du TSA pour les exportations de produits transformés (jus de mangue par exemple) vers l'Europe. Elle a relativement le moins à perdre sur le plan purement commercial par rapport aux autres pays car elle n'a pas encore jusqu'ici développé de façon importante des filières qui sont en concurrence directe avec les produits européens[4]. La Guinée a donc probablement intérêt à se placer en deuxième ligne dans les négociations commerciales et profiter des avantages que pourront obtenir les autres pays plus sensibles à l'APE. En ce qui concerne l'exemption temporaire pour certains produits des baisses tarifaires, ou des délais de mise en œuvre de celles-ci les intérêts de la Guinée concernent en priorité l'huile végétale, les viandes, la pomme de terre, la farine, les eaux minérales. (A défaut d'exemption la Guinée peut proposer un calendrier très étalé dans le temps des réductions des taux de douanes sur ces produits). Elle peut également proposer d'autres mesures commerciales telles que les mesures de sauvegarde dont les quotas d'importations ou des interdictions temporaires.

13. En contrepoint à cette position de négociation, la Guinée devrait affirmer une position spécifique pour les mesures d'accompagnement des APE lui permettant de combler les pertes financières et certains handicaps qui ne peuvent qu'être accentués par les APE à savoir :

- Les ressources financières de l'Etat en diminution à cause des baisses de tarif ;
- La rareté des devises qui sera exacerbée par l'augmentation des importations ;
- Le manque d'investissements dans l'agriculture, l'élevage et l'agro industrie qui rend ces filières peu compétitives face à la concurrence européenne.

14. Lors de l'atelier final d'examen de l'étude les mesures d'accompagnement suivantes ont été proposées :

- **Un fonds de compensation des pertes financières de l'Etat** mobilisable dès la mise en œuvre de l'APE qui devrait compenser les pertes fiscales. Pour les secteurs étudiés le montant de ces pertes serait de l'ordre de 13 millions par an. Une compensation calculée sur 12 années, période de transition prévue dans l'APE et que l'on peut considérer comme nécessaire pour rééquilibrer la fiscalité de l'Etat, nous amène à estimer le fonds pour le secteur rural uniquement, à 156 millions d'euros.

- **Un fond conjoncturel de sécurité alimentaire en devises.** Pour compenser les dépenses en devises conséquentes à l'augmentation des importations de produits alimentaires de l'UE et pour limiter les risques d'une rupture conjoncturelle des importations faute de devises ou d'augmentation forte des prix, il est proposé de mettre en place un fonds en devise mobilisable si besoin pour l'achat de produits alimentaires importés de l'UE. Sur la base des pertes en devises : 5 millions par ans on peut demander un fonds compensant les pertes sur 5 ans soit 25 millions d'€.

- Un (ou des) **fonds de structuration et de modernisation des filières sensibles** qui permettrait de préparer celles-ci au choc de l'APE. Le montant de ce fonds pourrait être de 72 millions d' € en se

[3] Le droit de douane sur les matières premières importées est un droit unique de 6%.

[4] L'APE est beaucoup plus dangereux pour des pays qui ont déjà développé des filières importantes comme par exemple le Sénégal ou la Côte d'ivoire pour le poulet, le Mali pour la viande bovine, le Nigeria pour l'huile alimentaire, ou le Niger pour l'oignon….

basant sur une perte de revenus des opérateurs de ces filières de 6 millions d'€ par an et en prenant la période intérimaire d'application de l'APE soit douze ans (2008-2020). Un certain nombre de propositions d'utilisation de ce fonds pour améliorer la compétitivité de ces filières ont été faites par les opérateurs au cours de l'étude. Elles figurent dans le corps du rapport.

- **Une assistance technique** pour mieux affronter les conséquences de l'accord. Parmi les points d'application certains ont déjà été identifiés par exemple l'appui pour la mise aux normes internationales publiques et privées des produits d'exportation guinéens ou l'assistance technique à la structuration professionnelle des filières sensibles. Il revient maintenant de définir des priorités pour l'assistance technique aux différents ministères, au secteur privé et à la société civile.

15. De plus, lors de l'atelier de travail, un consensus s'est dégagé sur plusieurs points :

- les différents fonds devraient relever de mécanismes de financements spécifiques à décaissement rapide (en dehors du FED) ;

- Le (s) fonds de structuration et de modernisation des filières sensibles devrait être mis en place au plus vite pour assurer une meilleure compétitivité de ces filières avant la mise en œuvre effective de l'APE. Les OP et interprofessions devraient être les maîtres d'œuvre de ce fonds ;

- Des appuis doivent être mobilisés rapidement pour améliorer l'efficacité des cadres de concertation nationaux sur les négociations CEDEAO et APE (techniques de négociation). Ces appuis devraient inclure les cadres nationaux officiels, ceux de la société civile et des opérateurs par filière. Pour ces derniers, il s'agit aussi de créer des liens permanents avec leurs correspondants dans les autres pays et avec les cadres de concertation au niveau sous-régional.

16. Enfin la feuille de route des négociations APE a prévu que chacun des pays de la CEDEAO définisse une position nationale de négociation à la fin de l'année 2005. Dans cette perspective, et pour entretenir la dynamique amorcée par cette étude, plusieurs activités sont proposées :

- Des études sectorielles complémentaires permettant de couvrir tout le champ des échanges UE Guinée. Rappelons que cette étude ne porte que sur 25 % des flux d'échange, et qu'une position de négociation nationale doit porter sur l'ensemble des secteurs ;

- La poursuite de la réflexion des opérateurs des différentes filières sur : les propositions d'exemption de la baisse des tarifs et de délais de mise en œuvre de l'accord pour certains produits (liste négative de produits pour la négociation) ; l'utilisation du (ou des) fonds de structuration et de modernisation pour les filières sensibles ;

- La création d'interprofessions pour certaines filières et leur mise en relation avec les interprofessions des pays voisins et les instances de concertation régionales. Ceci suppose des appuis rapidement mobilisables (formations, voyages, échanges d'expérience, légalisation,…) ;

- Le renforcement du système d'information qui sous-tend les positions de négociation (accès aux bases COMEXT et COMTRADE, analyse statistiques, élaboration d'outil de simulation[5]).

[5] Cette étude a utilisé des modèles de simulations par filières permettant de traiter les différentes statistiques et l'impact des tarifs sur les grandes variables macroéconomie. Ces modèles peuvent être utilisés pour simuler différentes positions de négociation sur les niveaux des tarifs

RAPPORT

Table des Matières

1. Changements tarifaires envisagés dans les différents cadres de négociation (CEDEAO, UE, OMC) ... 13

1.1 Le tarif extérieur de la CEDEAO ... 13

1.2 L'Accord de Partenariat Economique (APE) avec l'Union Européenne (UE) ... 15

1.3 L'ampleur des changements de tarif ... 16

1.4 Les négociations au sein de l'OMC ... 17

2. Les productions et importations alimentaires ... 18

2.1 Le poids économique des différentes filières agricoles et d'élevage ... 18

2.2 Les importations alimentaires ... 19

2.3 Les exportations de produits alimentaires ... 20

2.3.1 Les exportations alimentaires ... 20

2.3.2 Les échanges avec les pays de la CEDEAO ... 22

3. La complexité des effets des changements tarifaires ... 22

3.1 Les effets commerciaux ... 22

3.2 Les effets sur les finances de l'Etat ... 23

3.3 Les effets économiques ... 23

4. Négociation du TEC CEDEAO : Les effets du nouveau tarif guinéen ... 24

5. Stratégie de négociation sur le TEC de la CEDEAO ... 26

6. Les effets de l'APE ... 26

6.1 Le changement de tarif APE ... 26

6.2 Impacts des changements tarifaires sur les finances de l'Etat ... 27

6.3 Les effets économiques ... 29

6.4 Effets sur les consommateurs ... 31

7. Coûts - avantages pour la Guinée de l'APE ... 32

8. Stratégie de négociation sur l'APE ... 33

9. Mesures d'accompagnement à négocier ... 33

10. Les effets des changements tarifaires sur les filières agricoles sensibles ... 34

10.1 L'huile de palme ... 34

10.1.1 Le marché international ... 34

10.1.2 Un forte concurrence sur le marché guinéen ... 35

10.1.3 Un potentiel de production insuffisamment exploité ... 36

10.1.4 Les prix intérieurs en augmentation modérée ... 38

10.1.5 Les changements tarifaires ... 39

10.1.6 Les effets économiques ... 40

10.1.7 Que faire ? ... 42

10.2 La pomme de terre ... 43
10.2.1 Des importations très limitées ... 43
10.2.2 Une production en croissance ... 43
10.2.3 Les prix intérieurs en augmentation modéré ... 45
10.2.4 Un potentiel à l'exportation? ... 45
10.2.5 Les changements tarifaires ... 47
10.2.6 Les effets économiques ... 48
10.2.7 Que faire ? ... 49

10.3 Les autres filières agricoles ... 50

11. Les effets sur les filières sensibles de l'élevage ... 51

11.1 La filière viande bovine ... 51
11.1.1 Situation actuelle ... 51
11.1.2 Les changements de tarifs douaniers ... 51
11.1.3 Les effets économiques ... 53
11.1.4 Que faire ? ... 54

11.2 La filière viande de poulet ... 55
11.2.1 Situation actuelle (par an) ... 55
11.2.2 Les changements de tarifs douaniers ... 55
11.2.3 Les effets économiques ... 57
11.2.4 Que faire ? ... 59

11.3 Les filières laitières ... 59
11.3.1 Situation actuelle ... 59
11.3.2 Les changements de tarifs douaniers ... 60
11.3.3 Les effets économiques ... 61
11.3.4 Que faire ? ... 61

12. Les effets sur les filières agroalimentaires sensibles ... 63

12.1 Quelques éléments clés du secteur agroalimentaire et agro-industriel en Guinée ... 63

12.2 La farine de blé ... 64
12.2.1 La situation actuelle ... 64
12.2.2 Les changements de tarifs ... 67
12.2.3 Effets des changements tarifaires ... 67
12.2.4 Que faire ? ... 69

12.3 Les boissons ... 70
12.3.1 Les eaux minérales et gazéifiées ... 70
La situation actuelle ... 70
Les changements tarifaires ... 72
Effets des changements tarifaires ... 72
12.3.2 Les jus naturels ... 73
La situation actuelle ... 73
Les changements tarifaires ... 75
12.3.3 Que faire ? ... 76

13. Annexes ... 77

13.1 Annexe 1 : Résumé de la feuille de route CEDEAO des négociations d'un APE ... 78

13.2 Annexe 2 : Les tarifs (Source Douanes) ... 79

13.3 Annexe 3 : Effets de la dépréciation du franc guinéen sur les prix agricoles ... 82

13.4 Annexe 4 : Statistiques agricoles ... 83

13.5 Annexe 5 : Structure des marchés (Source: CEPEC) ... 84

13.6 Annexe 6 : Analyse de la consommation des ménages (Source CEPEC) 88

13.7 Annexe 7 : Flux d'échanges de produits agricoles et d'élevage entre la Guinée et les pays voisins (Source: L Bayo, BCEPA) 95

13.8 Annexe 8 : Effets macroéconomiques de l'APE (source CERES)..... 101

13.8.1 Evolution et perspectives de l'économie guinéenne 101

13.8.2 Impact économique et financier d'un APE 103

Liste des tableaux

Tableau 1 : évolution des tarifs pour les produits agricoles 16
Tableau 2 : VA des filières agricoles et élevages 19
Tableau 3 : importations alimentaires selon origines 20
Tableau 4 : exportations vers l'UE de produits agricoles 21
Tableau 5 : différence entre le nouveau tarif et le tarif actuel 25
Tableau 6 : effets du nouveau tarif sur le pouvoir d'achat 26
Tableau 7 : différence entre le tarif APE et le nouveau tarif 27
Tableau 8 : effets de l'APE sur les recettes fiscales pour les filières sensibles (en €) 28
Tableau 9 : effets de l'APE sur les recettes fiscales pour l'ensemble des produits alimentaires 29
Tableau 10 : Effets de l'APE sur la VA pour les filières sensibles (année de référence: 2003) 30
Tableau 11 : effets de l'APE sur les revenus pour les filières sensibles 31
Tableau 12 : effets de l'APE sur le pouvoir d'achat 32
Tableau 13 : évolution des importations d'huile végétale 35
Tableau 14 : Prix des huiles alimentaires sur le marché de Conakry (mai 2005) 36
Tableau 15 : répartition de la VA de la filière huile de palme 36
Tableau 16 : prix de l'huile de palme dans les capitales africaines 37
Tableau 17 : consommation des pays de l'Afrique de l'Ouest en huile de palme 37
Tableau 18 : solde des échanges des pays de l'Afrique de l'Ouest en huile de palme 38
Tableau 19 : prix de l'huile de palme 38
Tableau 20 : prix de l'huile de palme et inflation 39
Tableau 21 : tarifs douaniers huile raffinée 39
Tableau 22 : prix de l'huile de palme et de l'huile importée selon les tarifs 40
Tableau 23 : Prix de l'huile importée selon les tarifs 40
Tableau 24 : effets économiques sur la filière import d'huile 41
Tableau 25 : effets économiques sur la filière locale d'huile 42
Tableau 26 : effets économiques globaux sur la filière huile de palme 42
Tableau 27 : Evolution des importations de pomme de terre 43
Tableau 28 : Evolution de la production de pomme de terre 44
Tableau 29 : la rentabilité de la pomme de terre pour le producteur (2002) 44
Tableau 30 : répartition de la valeur ajoutée de la filière pomme de terre 45
Tableau 31 : prix de la pomme de terre 45
Tableau 32 : coût de l'exportation d'une tonne de pomme de terre vers le Sénégal (2002) 46
Tableau 33 : prix de la pomme de terre dans plusieurs capitales africaines 47
Tableau 34 : tarifs douaniers de la pomme de terre 47
Tableau 35 : Prix de la pomme de terre locale et importée selon les différents tarifs 47
Tableau 36 : prix de la pomme de terre locale et importée selon les tarifs 48
Tableau 37 : effets globaux de l'APE (en millions de GNF 2005) 49
Tableau 38 : effets de l'APE sur la filière pomme de terre 49
Tableau 39 : importation de viande bovine 51
Tableau 40 : tarifs douaniers 52
Tableau 41 : prix de la viande importée selon les tarifs 52
Tableau 42 : prix de la viande bovine locale et importée 52
Tableau 43 : répartition de la valeur ajoutée de la filière viande bovine 53
Tableau 44 : Effets de l'APE sur la filière viande bovine 54

Tableau 45 : prix des poulets importés et locaux 55
Tableau 46 : tarifs douaniers 56
Tableau 47 : prix de la viande de poulet importé selon les tarifs, et différence avec les prix des filières locales 56
Tableau 48 : prix des poulets importés et locaux selon les tarifs 57
Tableau 49 : répartition de la valeur ajouté de la filière poulets de chair 57
Tableau 50 : différence de prix entre la viande de poulet importé et de bœuf local 58
Tableau 51 : Effets de l'APE sur la filière poulets 58
Tableau 52 : prix des produits laitiers 59
Tableau 53 : répartition de la valeur ajouté de la filière lait 60
Tableau 54 : tarifs douaniers 60
Tableau 55 : prix des laits importés selon les tarifs, et différence avec le lait local 61
Tableau 56 : prix des produits laitiers selon les tarifs 61
Tableau 57 : Importations de blé et farine de blé, toute provenance, de 1993 à 2004 65
Tableau 58 : Importations Compétitivité prix de la farine de blé locale et de la farine importée 65
Tableau 59 : Structure des importations des GMG en 2004 66
Tableau 60 : Tarifs douaniers sur le blé et la farine de blé 67
Tableau 61 : Prix de la farine de blé locale et importée suivant les tarifs (sac de 50 kg, en GNF) 68
Tableau 62 : effets des changements de tarif sur la VA de la filière blé/farine 69
Tableau 63 : Pertes de revenus pour l'Etat suite à l'APE pour la filière farine (en euros) 69
Tableau 64 : Effet des changements tarifaires sur le prix de la farine locale et importée avec mise en place d'une TVA (sac de 50 kg, en GNF) 70
Tableau 65 : compétitivité prix des eaux minérales locales 71
Tableau 66 des changements de tarifs sur les eaux minérales 72
Tableau 67 Effets des changements tarifaires sur le prix des eaux importées (en GNF/ 1,5 litres) 72
Tableau 68 : Prix de l'eau en bouteille selon les tarifs 73
Tableau 69 Compétitivité prix des jus naturels locaux 74
Tableau 70 Changements tarifaires sur les jus de fruits 75
Tableau 71 : Prix du jus de fruit selon les tarifs 76
Tableau 72: Catégories de produits et taux de taxation 79
Tableau 73: Droits permanents 80
Tableau 74: Droits temporaires 80
Tableau 75: Divergences avec le TEC de L'Uemoa (exemples) 80
Tableau 76 : Evolution des prix des produits agricoles et dépréciation monétaire 82
Tableau 77 : Evolution des principales productions de cultures agricoles de la Guinée 83
Tableau 78 : Elasticité revenu et prix des principaux produits alimentaires en zone urbaine 91
Tableau 79 : Elasticité revenu et prix des principaux produits alimentaires a Conakry 92
Tableau 80 : Part des produits dans les dépenses alimentaires selon le degré de pauvreté en milieu rural 93
Tableau 81 : Part des produits dans les dépenses alimentaires selon le degré de pauvreté à Conakry . 94
Tableau 82 : Echanges entre les pays du sous-espace Ouest (année 2000) 97
Tableau 83 : Exportations de la Guinée en 2004 vers les pays voisins 98
Tableau 84 : Prix de détail des produits vivriers et animaux au premier trimestre 2005 sur les marchés de la sous-région (FCFA/kg) 100
Tableau 85 : I Données macroéconomiques 101
Tableau 86 : II : Opérations financières de l'Etat 102
Tableau 87 : III : Evolution des agrégats monétaire 103

1. Changements tarifaires envisagés dans les différents cadres de négociation (CEDEAO, UE, OMC)

17. La Guinée, membre de la CEDEAO, Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest, est engagée dans deux processus de négociations parallèles qui vont entraîner des changements significatifs de la structure et du niveau des droits de douane imposés sur les produits importés. Le premier se situe au niveau sous-régional dans le cadre de la CEDEAO (Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest). Le second processus de négociations se situe au niveau bilatéral entre la CEDEAO et l'Union Européenne (UE) et porte sur la signature d'un Accord de Partenariat Economique (APE).

18. Ces deux processus sont fortement liés dans la mesure où l'intégration régionale sous la forme d'une Union douanière de la CEDEAO constitue de fait un préalable à l'APE. Par ailleurs, la Guinée, en tant qu'Etat membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), participe aux renégociations de différents accords, notamment celui de l'Accord agricole qui nous intéresse particulièrement dans le cadre de notre étude. Ce qui se négocie au sein de la CEDEAO et entre la CEDEAO et l'UE doit tenir compte des règles de l'OMC , la difficulté de l'exercice étant que ces règles sont elles-mêmes en cours de négociation au niveau multilatéral. Ceci oblige les négociateurs guinéens à être autant impliqués dans la négociation des règles multilatérales que dans les négociations régionales et avec l'UE qui s'inscrivent dans ce cadre OMC plus large.

1.1 Le tarif extérieur de la CEDEAO

19. La CEDEAO (Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest) créée en 1975 regroupe les 8 pays de l'UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo) et le Cap Vert, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Liberia, le Nigeria et la Sierra Leone. (La Mauritanie a un statut d'observateur). Parmi les grands objectifs de la CEDEAO, un des plus importants est la constitution **d'une zone de libre échange et d'union douanière qui doit être mise en place en 2008**. En principe, déjà depuis l'an 2000 les produits de l'artisanat et du « crû » sont censés circuler sans droits de douane dans la zone s'ils sont accompagnés d'un certificat d'origine CEDEAO. Ainsi les productions agricoles et de l'élevage sont considérées comme **des produits du crû**, et à ce titre **doivent circuler librement entre tous les pays de la CEDEAO.** En fait ce principe n'est pas réellement appliqué par tous les pays et il n'y a pas de totale libéralisation des échanges entre les pays de la zone.

20. Dans le cadre de l'Union douanière, les pays de la CEDEAO se sont engagés à mettre en place en 2005 un **Tarif extérieur commun** (TEC) de la CEDEAO harmonisé avec celui de l'UEMOA. La Guinée est le seul pays de la CEDEAO, non UEMOA, à avoir commencé à aligner ses tarifs sur ceux de l'UEMOA. Ces nouveaux tarifs ont été approuvés par l'Assemblée nationale au mois de Mars 2005 et ont commencé à être appliqués (voir présentation de la nouvelle structure tarifaire en annexe). L'alignement complet avec les tarifs de l'UEMOA devrait intervenir au 1er janvier 2008. Cependant les négociations continuent au sein de la CEDEAO sur le futur TEC et il n'est pas exclu qu'il soit en définitive différent de celui de l'UEMOA, ou que ce dernier soit modifié sur certaines lignes tarifaires.

21. Parmi les divergences ou exceptions qui subsistent entre le nouveau tarif guinéen et celui de l'UEMOA (en raison de l'importance sociale d'un produit, du contexte économique, des conditions d'évolution de certains secteurs ou des contraintes budgétaires), celles qui concernent les matériels et intrants agricoles méritent d'être soulignées. Dans le nouveau tarif guinéen, les matériels et intrants agricoles sont classés en catégorie 0, c'est-à-dire exonérés de droits à l'importation, alors qu'ils sont

classés respectivement en catégories 1 et 3 dans le TEC de l'UEMOA, donc sujets à des droits de douane de 5% et 20%. En facilitant l'accès par cette exonération aux facteurs de modernisation agricole, l'Etat guinéen a souhaité soutenir l'amélioration de la productivité agricole dans un objectif de sécurité alimentaire. Il faut noter que lors de la dernière réunion des experts de la CEDEAO à Banjul, en mars 2005, la tendance générale qui s'est dégagée était de ramener ces produits pour les pays comme la Guinée, à la catégorie 0.

Tableau 1: Divergence entre le nouveau tarif guinée et le TEC DE L'UEMOA

	Tarif Guinée	TEC UEMOA
Matériels et intrants (agricoles	0	1
Insecticides à usage domestique	0	3

22. Pour certaines unités agro-industrielles naissantes qui pourraient souffrir de l'application du nouveau tarif guinéen lorsqu'il se traduit par un désarmement tarifaire, deux dispositifs de taxation temporaire à l'importation, leur assurant une forme de protection, ont été prévus. Ce sont la taxe dégressive de protection (TDP) et la taxe conjoncturelle à l'importation (TCI). La première s'applique pour une durée de quatre ans à compter de 2005 et diminue de 25% chaque année. La seconde est fondée sur la clause de sauvegarde spéciale prévue par l'Accord de l'OMC sur l'Agriculture. Elle constitue une taxe additionnelle dont l'objectif est de réduire les effets négatifs de la grande volatilité des prix du marché international de certains produits sur la production locale. La Guinée n'a pas encore arrêté de liste de produits qui pourraient être éligibles à la TCI. Un des enjeux de négociation à l'OMC est en effet la redéfinition des mécanismes de sauvegarde et l'Etat guinéen souhaite attendre les résultats de la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC prévue en décembre 2005 pour affiner ce dispositif. L'objectif de ces taxes est en tout cas de permettre aux producteurs locaux de se préparer et de se restructurer pour être mieux à même d'affronter la concurrence.

Tableau 2. Produits bénéficiant d'une Taxe dégressive de protection

	TDP
Farine	10
Eaux minérales	10
Eaux sucrées	10
Jus de fruits	15
Savons ordinaires	10

23. Ces mesures ont également été prévues au sein de l'UEMOA au moment de l'application du TEC, en tant que protection temporaire et dont l'application repose sur des procédures précises. Cependant, il faut noter qu'au sein de l'UEMOA, la TDP (avec deux taux de 10 et 20%) prévue pour se terminer fin 2003 a été prolongée en 2004 et 2005 et n'a pas appliquée de manière uniforme par tous les pays sur la liste des produits éligibles à la TDP. La procédure de déclenchement de la TCI est complexe au point que son application est remise en question. Sans mesure de volume, elle se révèle insuffisante. Le Sénégal par exemple n'a pas déclenché la TCI sur les importations de poulet pour pouvoir préserver son industrie locale. De même, il n'a pu déclencher la TCI pour contrer les importations de lait en poudre de l'UE qui concurrence la production locale de lait frais car ce ne sont pas les mêmes produits qui sont concernés.

24. L'Etat guinéen dispose enfin de deux autres leviers importants d'application nationale et non régulés par l'OMC : la TVA et les droits d'accise. Ces taxes et droits s'appliquent à la fois sur les produits importés et les produits locaux. Mais leur prélèvement étant difficile sur les produits locaux,

en raison d'une production locale atomisée et relevant presque entièrement du secteur informel, ils constituent *de facto* une forme de protection.

1.2 L'Accord de Partenariat Economique (APE) avec l'Union Européenne (UE)

25. La Guinée est engagée depuis octobre 2003[6] en tant que membre de la CEDEAO, dans la négociation d'un Accord de Partenariat Economique(APE) qui a pour objet principal de définir une zone de libre-échange entre l'Union européenne et les pays d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO + Mauritanie)[7]. Cet APE, qui selon la feuille de route des négociations (voir résumé en annexe 1) doit débuter au 1er janvier 2008, pourrait avoir pour conséquence, entre autres, de laisser entrer sans droit de douane les produits européens dans la zone CEDEAO. Ce sera par exemple le cas des pommes de terre exportées par l'UE vers la Guinée. Pour la première fois sera ainsi introduite une **réciprocité des préférences commerciales** dans les relations commerciales entre l'UE et les pays de la CEDEAO. Auparavant, sous le régime de Lomé, l'Union européenne accordait des préférences commerciales (droits de douane nuls ou très réduits) aux pays de la CEDEAO (et autres pays ACP) par rapport à ses autres partenaires commerciaux. En retour, les pays de la CEDEAO n'étaient pas tenus d'accorder à l'UE ces mêmes avantages commerciaux par rapport à leurs autres partenaires[8].

26. La feuille de route des négociations indique néanmoins que la réciprocité peut être asymétrique. L'UE propose d'ouvrir totalement ses frontières aux produits de la CEDEAO (libéralisation à 100%), mais les pays de la CEDEAO peuvent conserver des droits de douane sur certains produits importés de l'UE (libéralisation à 80%, les 20% restants étant soumis à droits de douane). Ceci est possible dès lors que la zone de libre échange entre l'UE et la CEDEAO porte sur « substantiellement tout le commerce », conformément à l'article 24 du GATT relatif aux intégrations régionales[9]. L'article ne définissant pas précisément ce que cela signifie, l'UE a jusqu'à présent interprété cet article comme une libéralisation à 90% des flux commerciaux entre les deux parties ; ce qui n'a pas été contesté par l'OMC[10]:

27. Les négociations ont donc commencé en laissant ouvertes plusieurs possibilités : exclusion de certains produits de la baisse des tarifs, mais aussi désarmement tarifaire progressif, délais de mise en œuvre, mesures de compensation et d'accompagnement, mécanismes de sauvegarde… La signature même de l'APE n'est pas obligatoire. Les pays peuvent décider de rester sous les régimes actuels qu'offrent l'UE vis-à-vis des pays en développement (PED). Pour les pays les moins avancés (PMA), l'Initiative Tout Sauf les Armes (TSA) entrée en vigueur en 2001 offre un accès au marché européen en franchise de droit de douane à tous les produits (sauf les armes)[11]. Les pays ACP non PMA (Côte d'Ivoire, Ghana et Nigeria au sein de la CEDEAO) bénéficient comme les autres PED non PMA du Système de Préférences Généralisés (SPG). Celui-ci est également un régime commercial plus favorable que celui qu'offre l'UE à ses partenaires non PED, avec des droits de douane réduits sur les

[6] Les négociations ont commencé en 2002 au niveau de l'ensemble des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) sur des sujets d'intérêts transversaux, après deux ans de préparation des négociations. Les négociations d'un APE s'inscrivent dans le cadre de l'Accord de Cotonou signé le 23 juin 2000 avec 77 pays ACP. Cet Accord remplace les Conventions de Lomé, le régime commercial de Lomé ayant été attaqué au sein de l'OMC. Après avoir obtenu une première dérogation auprès de l'OMC sur la Convention de Lomé IV bis (1995-2000), l'UE en a obtenu une seconde, en précisant que c'était la dernière, jusqu'au 31 décembre 2007.

[7] Les APE doivent en effet être signés entre l'UE et les pays ACP regroupés en zones d'intégration régionale.

[8] Notons que la Guinée a signé plusieurs accords bilatéraux qui prévoient une réciprocité. Parmi eux, celui avec le Maroc prévoit l'exonération des droits d'entrée sur une liste de produits originaires des deux pays.

[9] L'article stipule aussi qu'un pays ou groupe de pays ne peut accorder des concessions non réciproques que : (i) si le partenaire fait partie des pays les moins avancés (seul groupe à l'OMC pouvant bénéficier d'une « discrimination » par rapport aux autres pays) ; (ii) ou si les concessions sont accordées à l'ensemble des pays en développement, ou encore si les concessions sont réciproques dans le cadre d'une zone de libre échange. Les APE correspondent à cette dernière solution et permettent à l'UE de se conformer aux règles de l'OMC.

[10] L'Accord commercial signé entre l'UE et l'Afrique du Sud (en 2000) indiquait que 90% des flux commerciaux entre les parties était couvert et autorisait une asymétrie dans l'ouverture des marché : l'UE va ouvrir son marché à 95% des importations venant d'Afrique du Sud, et l'Afrique du Sud va libéraliser 85% de ses importations de l'UE.

[11] Un délai d'application est donné pour trois produits dits « sensibles » : le riz (suppression effective des droits de douane le 1er septembre 2009), le sucre (2009) et les bananes (2006).

produits exportés par les PED. Ces deux alternatives présentent en outre l'avantage de ne pas être soumises à la réciprocité des préférences commerciales.

28. Cependant, les incitations à signer un APE dans le cadre de la CEDEAO sont fortes. L'initiative TSA comme le SPG sont des initiatives unilatérales de l'UE : non négociées avec les PED elles peuvent potentiellement être remises en cause à tout moment par l'UE, même si un retour en arrière sur ces avancées semble politiquement peu probable. Notons qu'il en est de même de l'initiative américaine AGOA (African Growth and Opportnity Act), votée en 2000, qui offre un accès libre de droits de douane et de contingents au marché américain pour certains produits[12]. La signature d'un APE garantirait donc une forme de stabilité du régime préférentiel accordé aux PED.

29. Le calendrier des négociations indique que l'APE doit être signé au plus tard le 1er janvier 2008 entre la CEDEAO (+ la Mauritanie), constituée en zone de libre échange et union douanière, et l'UE. La zone de libre échange doit se mettre en œuvre progressivement sur 12 ans , cette phase de transition se terminant en 2020 par la mise en place effective de l'APE. Les négociations portent actuellement essentiellement sur l'intégration régionale, préalable à la signature de l'APE.

1.3 L'ampleur des changements de tarif

30. Sur la base d'un échantillon de 21 produits agricoles, le graphique suivant montre l'évolution des tarifs moyens[13] (y compris la TVA, le Prélèvement Communautaires et les Centimes Additionnels). Toujours sur ce même échantillon, la protection maximum passe de 62,41% (sur les jus, y compris les droits d'accise qui, comme la TVA s'applique aux produits importés et locaux) à 44,71% avec le nouveau tarif puis 21,11% avec un APE.

Tableau 1 : évolution des tarifs pour les produits agricoles

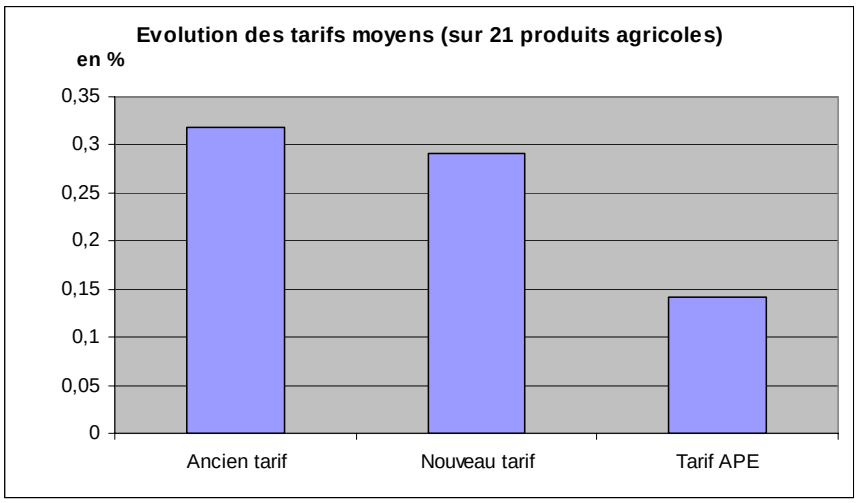

[12] L'AGOA III, adopté en 2004, prolonge l'AGOA jusqu'en 2015. Ce dernier concerne pratiquement tous les produits du SPG (textile, agriculture, artisanat) ainsi qu'une liste supplémentaire de produits, à condition que ces produits remplissent les conditions de l'AGOA en matière de règles d'origine. Les exceptions comprennent les produits que le gouvernement américain considère comme sensibles. Pour les vêtements fabriqués en Afrique à partir de tissus africains, il n'y a pas de contingent mais un plafond est défini (en pourcentage des importations américaines totales de vêtements) et des droits de douane normaux sont appliqués sur les importations dépassant ce plafond. Pour les vêtements fabriqués en Afrique à partir de tissus non africains, l'AGOA III reconduit la dérogation, jusqu'en 2008. En outre, seuls les pays qui en font la demande et sont éligibles –sur la base d'un certain nombre de critères économiques (mise en place d'une économie de marché) et politiques (progrès démocratique, en matière des droits de l'homme…)- peuvent bénéficier des préférences commerciales américaines. La Guinée fait partie de la liste des pays bénéficiaires. Mais des évaluations annuelles conduisent à réviser la liste et des pays peuvent en être radiés ou mis en garde.

[13] La moyenne arithmétique simple des tarifs cumulés a été utilisée.

31. On peut donc observer que, sur l'échantillon de produits étudiés, la baisse entre l'ancien tarif guinéen et le nouveau voté en mars 2005 est relativement faible, d'environ trois points de pourcentage. En revanche, la mise en place d'une zone de libre échange entre l'UE et la Guinée se traduirait par un désarmement tarifaire très important pour les produits importés de l'UE de l'ordre de 25 points de pourcentage pour la majorité des produits. Ainsi certains produits importés de l'UE comme la farine et l'huile végétale entreront sur le sol guinéen en payant des taxes minimes (2,5%). D'autres tels les viandes, les pommes de terre et oignons qui sont aujourd'hui assujettis à la TVA paieront des droits fiscaux de l'ordre de 20 %. Soulignons également que pour la minoterie locale (les Grands Moulins de Guinée), la baisse des droits de douane sur la farine importée est bien plus importante avec le nouveau tarif puis davantage encore avec le tarif APE que la baisse perçue sur la matière première blé. Le tarif sur le blé importé était en effet déjà relativement bas (8%, dont le droit unique d'entrée au taux de 6% + la redevance pour traitement de liquidation de 2%). Le peu que gagne la minoterie avec la baisse des tarifs sur le blé (7,75% puis 2,75% avec le nouveau tarif et le tarif APE) est largement inférieur à ce qu'elle perd avec la baisse des tarifs sur la farine importée qui concurrence sa production (baisse de 10 points à chaque fois avec le nouveau tarif et le tarif APE).

1.4 Les négociations au sein de l'OMC

32. L'**Accord agricole** de l'OMC, mis en œuvre en 1995 et en renégociation depuis 2000, définit dans son volet « accès au marché » [14] les règles à suivre en matière de désarmements tarifaires. Les pays membres de l'OMC doivent transformer leurs barrières non tarifaires (quotas d'importation par exemple) en droits de douane, puis diminuer le niveau de l'ensemble de leurs droits de douane. Cependant, dans le cadre du Traitement Spécial et Différentié (TSD) accordé aux PED, les PMA sont exemptés de diminution de leurs droits de douane. La Guinée a consolidé les droits applicables aux produits agricoles avec les taux suivants : 40% pour le droit de douane d'entrée (DDE), 8% pour le droit fiscal d'entrée (DFE) et 2% pour la redevance pour traitement de liquidation (RTL). Cela signifie que la Guinée s'est engagée à ne pas mettre en place de droits supérieurs aux taux retenus. Cependant, des taux de DFE de 22 et 23% étaient appliqués jusqu'à la dernière réforme de mars 2005 à des produits tels que le riz, la farine et l'huile végétale.

33. La Guinée n'a par ailleurs pas appliqué de mesure de sauvegarde comme le permet l'OMC[15]. En revanche, des quotas d'importation ou des prohibitions saisonnières ont pu être ou sont encore mises en place pour certains produits « sensibles ». Ainsi, afin de permettre d'écouler la production locale, un quota d'importation a été appliqué aux importations de farine au-dessus de 1500 tonnes par an, les importations de ce produit étaient prohibées. Le quota a été levé lorsque les importateurs se sont engagés à commercialiser l'intégralité de la production locale réalisée par la société Grands moulins de Guinée. Pour protéger la production locale de pommes de terre, les importations de ce produit sont prohibées sur une courte période.

34. Dans les négociations en cours, et dans la perspective de la Conférence ministérielle de l'OMC qui se déroulera à Hong Kong en décembre 2005, le volet de l'accès au marché fait partie des sujets de négociation. L'enjeu est celui d'une baisse supplémentaire ou non des droits de douane pour les Etats membres. Le contenu et les procédures de déclenchement des mécanismes de sauvegarde devraient également constituer un des enjeux majeurs de discussion lors de la Conférence. Dans le pré-accord de juillet 2004, le principe de « produits spéciaux » pour les PED, qui pourraient recevoir un traitement particulier, a été reconnu. Mais il n'y a pas de consensus et d'avancée sur la définition et une liste de produits spéciaux, ni sur le contenu du traitement dont ils pourraient bénéficier.

---

[14] Les deux autres grands volets de cet Accord sont le soutien interne (relatif aux mesures d'aide aux producteurs) et le volet sur les subventions à l'exportation.

[15] L'article V de l'Accord agricole prévoit qu'un membre d l'OMC peut restreindre temporairement les importations d'un produit par des droits de douane additionnels suite à une augmentation brutale des importations de ce produit qui cause, ou menace de causer, un dommage sur la production nationale. Pour pouvoir mettre en place la clause de sauvegarde spéciale sur des produits, il faut que ces produits soient assortis de la réserve permettant d'invoquer la clause.

35. **L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires** (SPS) est également déterminant dans les échanges de produits agricoles et agro-alimentaires, en particulier entre le Nord et le Sud. Cet accord porte sur les normes, et non pas sur les mesures tarifaires. Cependant, les pays du Nord ayant déjà considérablement diminué leurs droits de douane sur les produits exportés par les PED (et en particulier les PMA), les normes tendent à devenir les véritables barrières aux marchés du Nord. L'Accord SPS définit des règles afin que les normes ne soient pas utilisées à des fins de discrimination et de protection du marché intérieur. Non seulement les normes internationales (fournies par la Commission du Codex Alimentarius par exemple pour la santé humaine) s'avèrent contraignantes pour les PED comme la Guinée, mais de plus en plus, des normes privées (de type Codes de conduite) se développent pour répondre aux exigences sans cesse plus fortes des consommateurs du Nord. Elles sont bien plus contraignantes et échappent aujourd'hui totalement à la régulation de l'OMC imposée par l'Accord SPS.

36. Dans l'ensemble de ces cadres de négociation, qui sont en parties liés, la Guinée a besoin de définir ou d'affiner des positions de négociation qui lui permettent de défendre au mieux ses intérêts particulièrement sur les « filières sensibles » à ces accords. Ces positions, qui doivent être définies avec les acteurs des filières, doivent s'appuyer sur une analyse des effets des mesures qui seront négociées. Dans ce cadre, ce document rassemble des statistiques et analyses permettant d'apporter des éléments de réponse pour les filières agricoles et de l'agro-alimentaire guinéennes.

2. Les productions et importations alimentaires

37. Quels sont les impacts des mesures tarifaires actuellement envisagées dans le cadre de ces négociations commerciales ? Avant de répondre à cette question il convient d'examiner les échanges commerciaux alimentaires actuels entre la Guinée et ses partenaires car ils seront les premiers affectés par les changements tarifaires. Il faut aussi examiner le poids économique des différentes filières nationales particulièrement celles qui seront concurrencées par les importations.

2.1 Le poids économique des différentes filières agricoles et d'élevage

38. Quelles sont les filières agricoles les plus importantes pour l'économie nationale ? D'après nos estimations en 2004, la filière qui a le plus de poids en terme de valeur ajoutée, donc de revenus distribués est de loin la filière riz avec plus de 500 milliards de francs guinéens par an. Viennent ensuite les filières viande bovine, manioc, huile de palme, maïs et fonio avec chacune plus de 100 milliards de valeur ajoutée. Les filières arachide, lait, poulet traditionnel et mil dépassent les 50 milliards. Les autres filières ont un poids économique limité, sinon marginal pour la pomme de terre et les oignons.

Tableau 2 : VA des filières agricoles et élevages

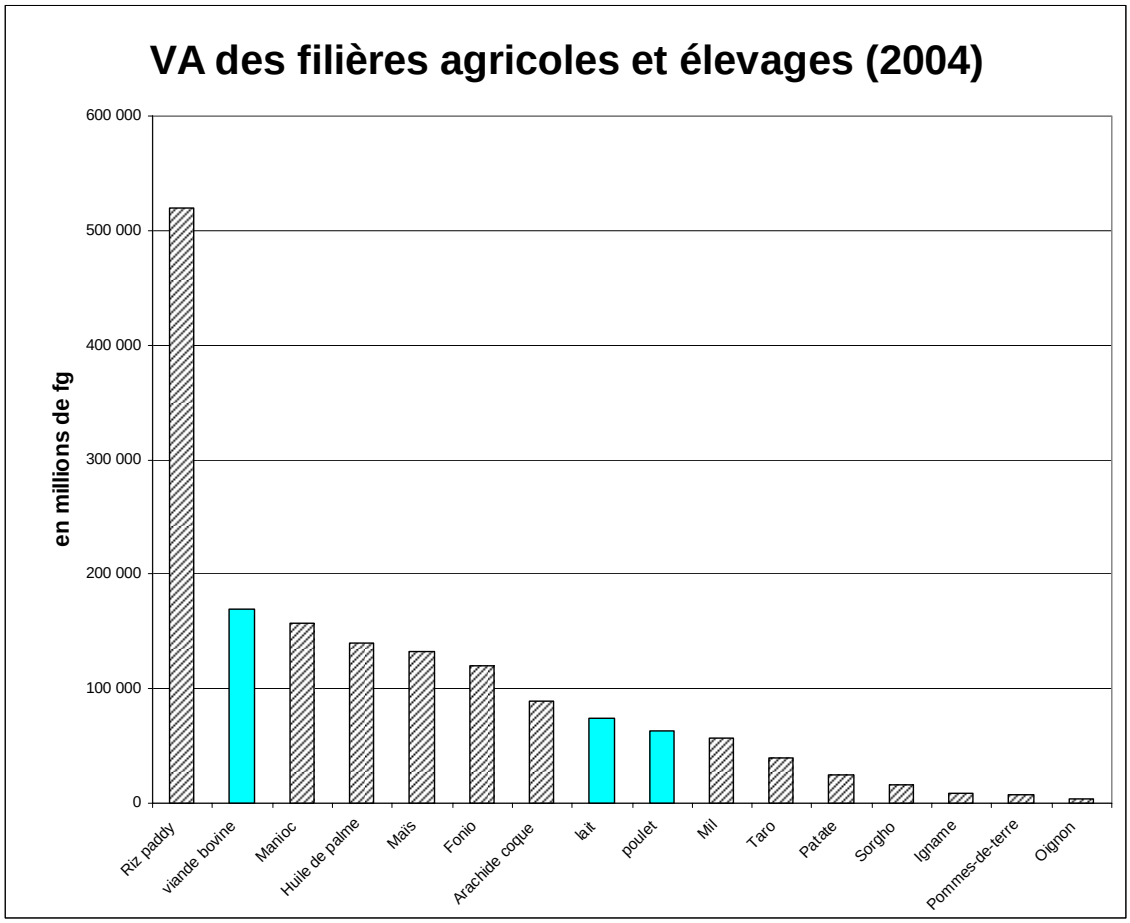

2.2 Les importations alimentaires

39. L'examen des différentes sources statistiques sur les importations : statistiques douanières, statistiques de la DNS, statistiques portuaires fait apparaître pour certains produits de grandes différences aussi bien sur les quantités que sur les valeurs. Pour mieux préciser ces données nous avons utilisé la technique des « statistiques miroir » qui permet d'estimer les importations à partir des exportations des pays d'origine. A cette fin nous avons exploité pour l'année 2003 la base de donnée COMEXT qui donne les quantités et valeurs FOB des exportations de l'UE vers la Guinée. Ceci nous a permis de « redresser » produit par produit les statistiques douanières guinéennes sur les importations d'origine UE à la fois sur les quantités et les valeurs. Pour les importations d'autres origines nous avons appliqué les mêmes coefficients correctifs en supposant que les différences étaient les mêmes que pour les importations d'origine européennes.

40. Ces différents calculs ont permis d'estimer pour les produits alimentaires les « pertes » fiscales (y compris de TVA) à 6,5 millions d'euros pour l'année 2003. Ces pertes sont explicables à la fois par les exonérations, les erreurs d'enregistrement, les fraudes sur les valeurs et quantités. A titre de comparaison ces « pertes » représentent 20 % des recettes fiscales effectivement perçues sur les produits alimentaires et 2 % des recettes budgétaires totales.

41. Le graphique suivant présente la valeur « redressée » en 2003 des différentes importations alimentaire. Globalement les importations alimentaires représentent en valeur moins de 30 % du total des flux d'importations. La moitié des importations alimentaires proviennent de l'UE avec de fortes

différences selon les produits. Parmi les produits les plus importés l'UE fournit 60 % du sucre, la quasi-totalité de la farine et du blé, 30 % de l'huile végétale, 60 % des fripes, 80 % des viandes, 70 % du lait. L'UE est donc présente sur tous les produits alimentaires importés (sauf pour le riz) d'où l'enjeu du secteur agro-alimentaire dans les négociations APE. De plus le secteur agro alimentaire est stratégique dans la mesure où il fait vivre la majorité de la population guinéenne et où les importations de produits alimentaires couvrent 25 % des besoins nationaux de ces produits.

Tableau 3 : importations alimentaires selon origines

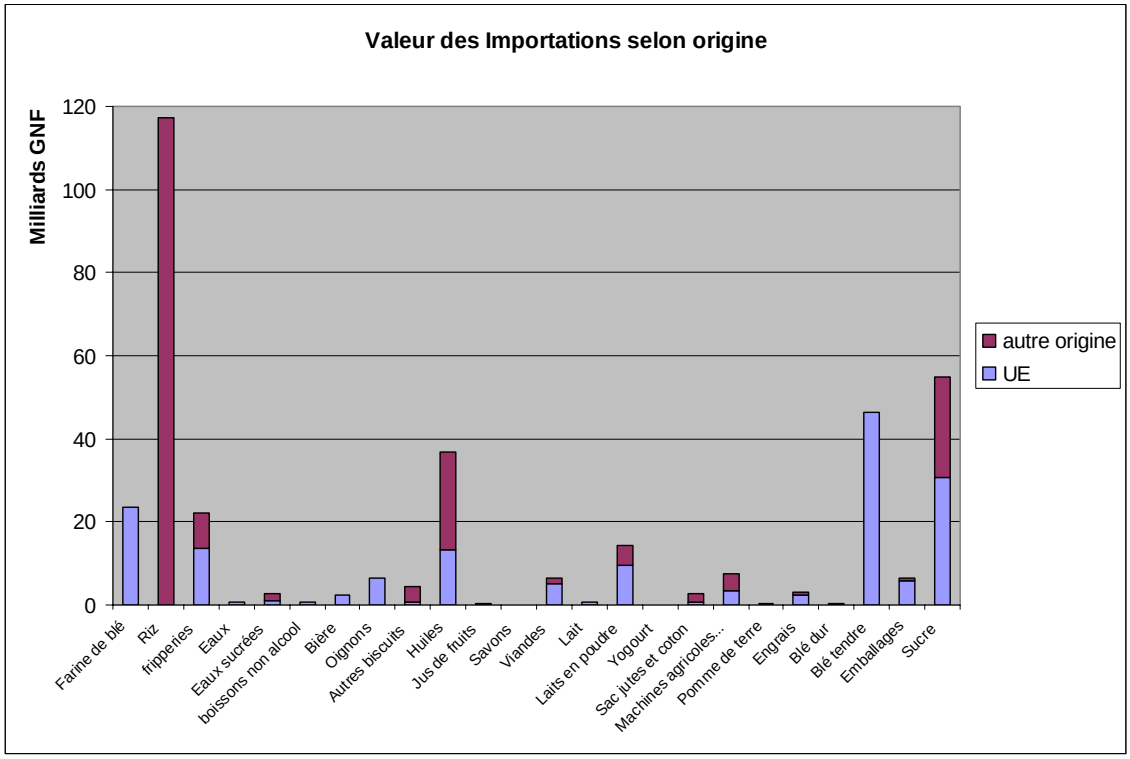

2.3 Les exportations de produits alimentaires

2.3.1 Les exportations alimentaires

42. Les principaux produits agro-alimentaires exportés par la Guinée sont le café et le cacao. Les exportations de café de la Guinée ont beaucoup augmenté ces dernières années, mais il s'agit surtout de café venant de Côté d'Ivoire puis réexporté. Les services des douanes indiquent qu'environ 13 000 tonnes ont été exportées vers l'UE en 2004, tandis que 7 000 tonnes auraient été exportées vers l'UE en 2003 d'après Comext. Le café guinéen est essentiellement exporté vers le Maroc, sous forme non gradé (« tout venant ») ; ce problème de qualité lui valant une décote importante sur le marché international estimée à environ 20% du prix mondial. Les exportations de cacao, essentiellement en fèves sont essentiellement à destination de l'UE et se montaient à environ 9 500 tonnes en 2003. La Guinée exporte également des fruits, principalement vers l'UE, au premier rang desquels la mangue et l'ananas. Les exportations d'ananas sont le fait quasi exclusif d'une seule société SOBRAGUI qui a exporté environ 400 tonnes en 2003 selon Comext. Les volumes exportés ont beaucoup diminué ces dernières années en raison de la disparition d'exportateurs et de la difficulté à financer le cycle de production et l'exportation. En 2000 encore, la Guinée se situait au 8ème rang des fournisseurs du marché de l'UE. Les exportations mangues sont à destination de la sous-

région, en particulier le Mali, et de l'UE pour laquelle elles se montent à environ 500 tonnes, alors que le potentiel d'exportation est estimé entre 15 000 et 30 000 tonnes. Enfin les exportations de coton ont fortement diminué ces dernières années.

Tableau 4 : exportations vers l'UE de produits agricoles

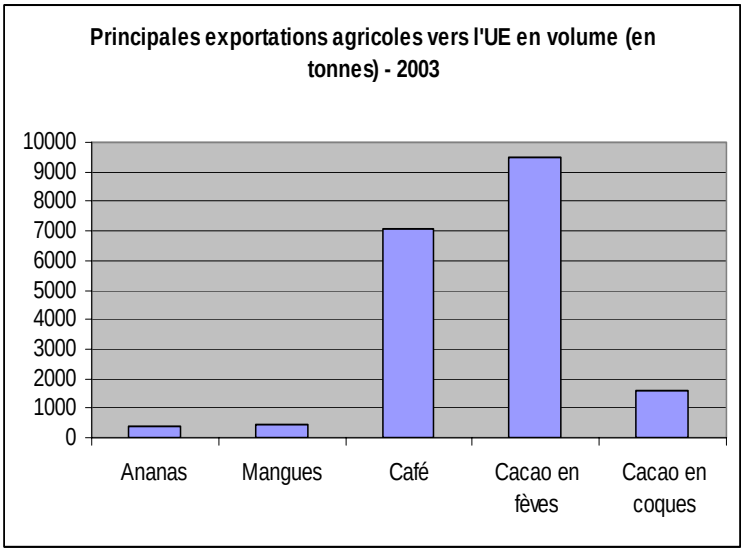

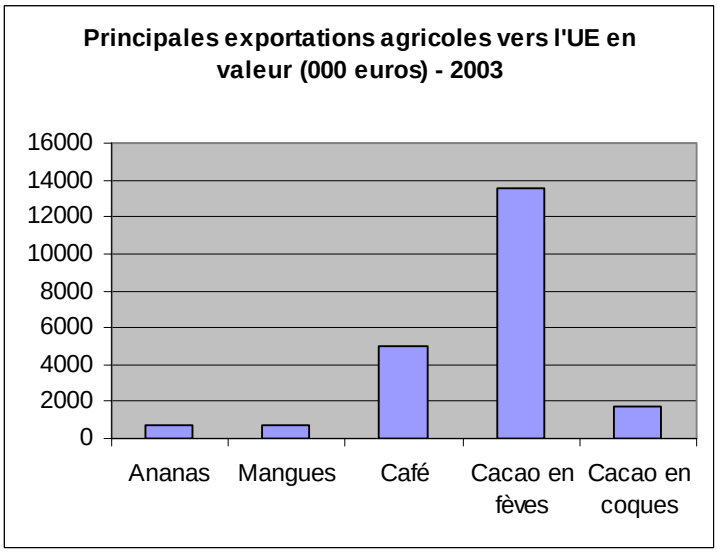

Source : Comext 2003.

43. Les enjeux autour de ces filières d'exportation (développement des capacités d'exportation, amélioration de la qualité, de la compétitivité…) sont cruciaux pour la Guinée. Cependant, les changements de tarifs étudiés, le nouveau tarif comme le tarif appliqué en cas d'APE, n'ont aucun impact sur ces enjeux. En effet, ce qui nous intéresse dans le nouveau tarif guinéen sont les droits et taxes à l'importation. Le tarif APE qui offrira aux exportations guinéennes un accès totalement libre de droit de douane au marché européen ne changera rien à la situation actuelle puisque la Guinée, en tant que PMA, bénéficie déjà de cet avantage commercial dans le cadre de l'Initiative TSA.

44. Si la Guinée exportait vers l'UE des produits agricoles comprenant dans leur composition des produits sensibles pour l'UE comme le sucre (par exemple du jus de mangue), elle aurait un avantage commercial sur le marché européen par rapport à ses concurrents de la CEDEAO non PMA. Avec un

APE offrant le même régime commercial à tous les pays de la CEDEAO, la Guinée perdrait cet avantage. La perte de cette marge préférentielle est tout à fait potentielle dans la mesure où la Guinée n'exporte pas de produits agricoles transformés vers l'UE. D'autre part, la marge préférentielle potentiellement perdue est relativement peu importante dans la mesure où les droits de douane imposés sur les exportations agricoles transformées de pays CEDEAO non PMA sont faibles.

45. Il convient simplement de souligner une nouvelle fois l'importance des normes comme obstacles à l'entrée des marchés européens pour les exportations guinéennes et, plus généralement, la nécessité de se conformer aux exigences de qualité (y compris pour l'emballage, les aspects de marketing) des consommateurs. Avec un APE comme aujourd'hui, ce sont ces exigences et les contrôles qualité qui constituent les véritables freins aux exportations guinéennes. Le café par exemple ne satisfait pas aux normes internationales et en particulier aux recommandations de l'OMC selon lesquelles seul le café calibré devrait être autorisé à l'exportation. De même, la société Nabekam qui exportait de l'ananas bio a perdu sa certification Ecocert suite à l'adoption par l'UE des nouvelles limites maximales de résidus.

2.3.2 Les échanges avec les pays de la CEDEAO

46. Les échanges de produit alimentaires avec les pays voisins se font principalement par voie terrestre et ne sont pas enregistrés Les transactions informelles portent sur des produits agricoles du crû et quelques marchandises manufacturées localement ou importées du marché international. La Guinée échange avec ses voisins immédiats : Côte-d'Ivoire, Mali, Sénégal, Guinée Bissau, Sierra Léone et Libéria. Les échanges avec le Sénégal et la Cote d'Ivoire sont de loin les plus importants et intéressent une gamme variée de produits.

47. La Guinée exporte dans les différent pays du bétail (5 000 t de viande estimé) de l'huile de palme (10 000 t estimé), le beurre de karité, la pomme de terre (2000 t), des mangues, des oranges, des ananas, des bananes, des tubercules et racines, de l'arachide (en cas de mauvaise campagne au Sénégal), des graines de néré, du manioc sec, des patates etc. et importe des huiles alimentaires, du sel, du poisson fumé, du maïs (35 000 T) et du riz. (voir détail en annexe) Parmi les produits qui pourraient être affectés par les changements de tarif, on retiendra le bétail en direction du Libéria et de la Sierra Leone, l'huile de palme vers le Sénégal et la Guinée Bissau et les pommes de terres principalement vers le Sénégal.

3. La complexité des effets des changements tarifaires

3.1 Les effets commerciaux

48. Les changements de tarif ont des effets sur les flux commerciaux. En effet les importations augmentent quand les tarifs baissent, et inversement. Mais cet effet n'est pas mécanique et dépend de la combinaison des comportements à la fois des importateurs et des consommateurs. Pour que l'effet ait pleinement lieu, il faut que l'importateur reporte la variation du tarif sur les prix, et que le consommateur réponde à cette variation en modifiant ses quantités consommées. Pour estimer ces effets combinés sur les variations de flux, nous avons utilisé les élasticités prix (voir annexe) et tenu compte de la structure du marché (nombre d'importateurs selon les produits voir annexe).

49. **Les détournements d'origine.** D'autre part, dans le cas de tarifs différenciés selon l'origine de l'importation, ce qui sera le cas pour l'APE, les importations auront tendance à provenir du pays dont les produits sont le moins taxés à leur arrivée en Guinée. Il s'agit d'un effet recherché dans les

zones de libre échange que l'on appelle le détournement d'origine. Par exemple, un importateur qui importait du poulet du Brésil avec des droits de douane de 20 % sera tenté d'importer ce produit de l'UE quand d'APE sera signé, car le poulet de l'UE entrera en Guinée sans droit de douane. Ces effets de détournement ont été estimés dans nos simulations, sur la base des rapports de prix selon les origines.

3.2 Les effets sur les finances de l'Etat

50. Pour l'Etat les effets des variations tarifaires sur ses recettes sont complexes. En premier lieu la diminution ou l'augmentation des tarifs lui fait perdre ou gagner des taxes sur les importations. D'autre part, une partie des importations devraient changer d'origine au profit des importations en provenance de l'UE, ce qui devrait réduire les recettes de l'Etat. Par contre, l'augmentation des importations aura un effet positif sur les recettes douanières. Enfin, suite à la réduction de l'activité de certaines filières locales l'Etat percevra moins de taxes (taxe de marché, d'abattage, sur transport,…). Pour un certain nombre de filières nous avons simulé ces différents effets.

3.3 Les effets économiques

51. **Les consommations intermédiaires.** Les effets économiques des baisses tarifaires sont aussi complexes et agissent selon plusieurs processus. En premier, une partie des importations sont utilisées comme consommations intermédiaires dans les filières nationales : engrais, produits phytosanitaires, matériel agricole, matériel de transformation, sacherie, mais aussi matériel de transport….. Une baisse des tarifs sur ces produits va diminuer les coûts de production des produits finaux dans lesquelles ils interviennent. Ceci devrait rendre ces produits locaux plus compétitifs.

52. **La concurrence avec les produits locaux**. Autres effets, la baisse du tarif va entraîner une diminution des prix des produits importés plus ou moins importante selon le comportement et les stratégies des importateurs et commerçants. Si ces produits importés sont en concurrence avec des productions locales, la demande et les prix des produits locaux vont plus ou moins s'aligner sur leurs concurrents importés en fonction des choix des consommateurs. Les éléments déterminants pour mesurer l'ampleur de ce phénomène de substitution, sont les élasticités croisées entre le produit local et son concurrent importé (voir en annexe). Ces élasticités permettent de quantifier les effets de substitution sur la demande du produit local par rapport à une baisse du prix du produit importé. Par exemple, une baisse des prix de la viande bovine importée viendra concurrencer la viande locale et les acheteurs auront tendance à acheter plus de viande importée que de viande locale. Il s'ensuivra que les importations de viande augmenteront au détriment de la production locale.

53. **Les effets sur les exportations.** Les baisses des tarifs dans les pays voisins ont aussi parfois des effets sur le fonctionnement des filières guinéennes. Par exemple une baisse des tarifs au Libéria sur la viande bovine suite à l'APE, entraînera une baisse des prix des importations provenant de l'UE. Les bovins exportés par la Guinée vers Monrovia (exportations qui ne paient pas de taxes car le bétail est un produit du crû de la CEDEAO) seront alors concurrencés par les viandes importées de l'UE sur le marché de Monrovia. Ceci entraînera la baisse des quantités exportées et des prix, donc des revenus des opérateurs guinéens intervenant dans la filière. Autre exemple, la baisse des tarifs au Sénégal sur la pomme de terre importée d'UE entravera les exportations de pomme de terre guinéenne qui devront faire face à la baisse de prix de la pomme de terre sur le marché de Dakar.

54. **Les filières sensibles**. Les effets économiques des changements tarifaires sont donc complexes et déterminés par un ensemble de variables liées aux prix relatifs des produits, au comportement des acteurs, aux caractéristiques des marchés et aux habitudes alimentaires des consommateurs. Faute d'informations fiables sur l'ensemble des données économiques permettant de quantifier ce type d'effets, on centrera notre analyse sur les filières qui sont à la fois les plus

« sensibles » aux changements tarifaires et qui ont un poids économique significatif. Il s'agit donc des filières pour lesquelles les changements de tarif peuvent avoir des conséquences dommageables en termes d'emploi et de revenu : l'huile de palme, la viande de volaille, la viande bovine, le lait, le riz, la pomme de terre, le couple blé/farine, les eaux minérales, les jus naturels.

55. **Les effets sur les revenus**. Leur quantification est indispensable pour approcher les effets sociaux des changements tarifaires. A cette fin nous avons distingué les revenus ruraux, variable centrale dans le cadre de l'objectif de lutte contre la pauvreté, des revenus urbains principalement les commerçants, transformateurs, transporteurs. Ainsi, pour chacune des filières sensibles en concurrence avec les produits importés, nous avons calculé les pertes de revenus ruraux et urbains.

56. **Un modèle de simulation.** Pour quantifier l'ensemble de ces effets un travail d'analyse statistique et de simulation a été réalisé en rassemblant les données disponibles sur les filières et en croisant plusieurs sources statistiques sur les flux commerciaux (en particulier celles des Douanes guinéennes, de la DNS et de l'Union européenne). Pour les deux cadres de négociation, les impacts ont été estimés pour chaque poste tarifaire et de façon plus approfondie pour des filières jugées en première analyse comme « sensibles ». Il faut noter que la non disponibilité actuelle des résultats de la dernière Enquête Intégrée sur les Budgets et l'Evaluation de la Pauvreté (EIBEP) a obligé les consultants à se contenter, pour les données sur la consommation, de celles de la dernière enquête Budget-Consommation (EIBC) qui date de 1994-95.

4. Négociation du TEC CEDEAO : Les effets du nouveau tarif guinéen

57. **Des changements de tarif limités**. Sur l'ensemble des produits étudiés, un premier constat est que l'application du nouveau tarif guinéen (en voie d'alignement sur le TEC UEMOA) devrait se traduire par des augmentations et des baisses légères par rapport au tarif actuel. Pour les produits dont le tarif a le plus diminué, il est prévu une TDP qui permet d'amortir les effets des changements sur 4 ans.

Tableau 5 : différence entre le nouveau tarif et le tarif actuel

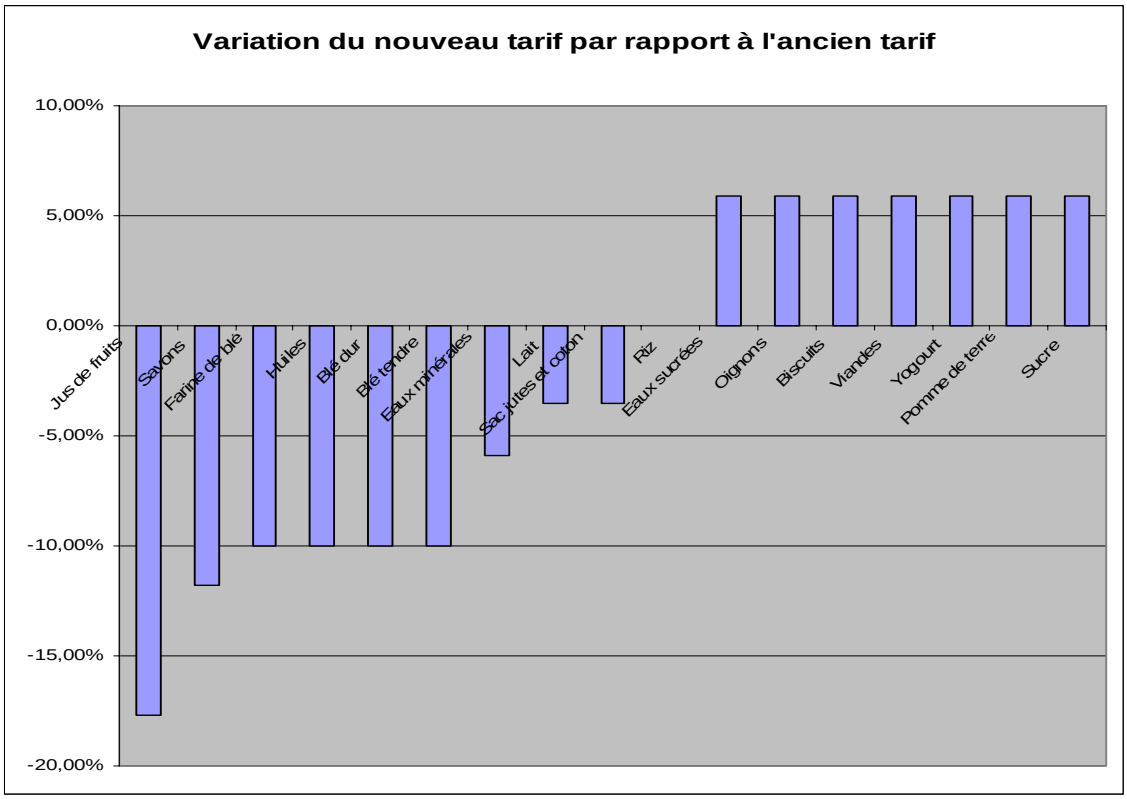

58. Impact commercial. Le nouveau tarif ne devrait avoir aucun effet sur les flux commerciaux. Les produits les plus importés n'ont pas changé de tarif (riz) où sont protégés par des TDP (huile, farine, jus de fruits,…). Pour les échanges avec les pays voisins ces produits circulent hors taxe en tant que produit du crû de la CEDEAO.

59. **Impacts sur les finances de l'Etat.** Le nouveau tarif entraînera pour le secteur alimentaire des pertes de recettes fiscales pour l'Etat de l'ordre de 5,5 à 6 milliards de GNF (2003) par an suivant que l'on se base sur des données non redressées ou redressées. On soulignera que ces pertes fiscales (-2,8 millions d'euros) devraient être compensées par des augmentations de recettes dans les autres secteurs d'importation. Les effets sur les finances de l'Etat sont à comparer aux « pertes » de recettes douanières liées aux exemptions et fraudes estimées à 6,5 millions d'euros par an.

60. **Impact économique.** Aucune filière sensible n'est affectée par le nouveau tarif et les flux d'échange entre la Guinée et les pays de la CEDEAO resteront inchangés. La baisse de tarif sur l'huile ne devrait pas affecter la filière nationale d'autant plus qu'il est toujours possible de lever l'exonération de TVA sur ce produit. Pour le couple de produit « blé, farine de blé », la baisse de tarif devrait mettre la minoterie dans la même situation que celle qui prévaut depuis plusieurs années dans les pays de l'UEMOA. Cette activité devrait rester rentable d'autant plus qu'ici aussi une TDP est prévue sur la farine pour 4 années. Pour l'oignon, la pomme de terre et la viande l'augmentation des tarifs ne peut être que positive. Enfin l'effet du nouveau tarif est quasiment neutre sur les prix et le pouvoir d'achat. Pour les produits alimentaires ce nouveau tarif entraînera donc peu d'effets économiques par rapport à l'ancien.

61. Les changements de tarifs vont engendrer des **variations de prix** qui théoriquement devraient être proportionnels aux baisses ou hausses de tarif, si le marché est en concurrence libre et parfaite. Le **nouveau tarif** entraînera certaines hausse des prix (de l'ordre de 6 %) pour les produits importés dont

principalement : le sucre, l'eau minérale, les viandes, l'oignon, la pomme de terre, mais aussi des baisses (de 10 %) sur la farine (en conséquence le pain), l'huile, le lait, les jus de fruits,… L'effet est donc quasiment neutre sur les prix et le pouvoir d'achat des ménages.

Tableau 6 : effets du nouveau tarif sur le pouvoir d'achat

variation du pouvoir d'achat	Ménages pauvres	Ménage moyen
suite au nouveau tarif	0,35%	0,14%

5. Stratégie de négociation sur le TEC de la CEDEAO

62. **Si le TEC de la CEDEAO**, suivant l'exemple de la Guinée est finalement **aligné sur celui de l'UEMOA** à l'horizon 2008, les effets économiques pour la Guinée seront quasi nuls. En effet les pays de l'UEMOA ne changeront pas de tarif et les échanges agricoles de la Guinée avec les pays limitrophes de l'UEMOA (Mali, Côte d'Ivoire, Sénégal, Guinée – Bissau) ne seront pas affectés car les conditions resteront les mêmes. Par contre pour la Sierra Léone et pour le Libéria que se passera t-il si ces 2 pays s'alignent sur le TEC UEMOA ? Pour les produits agricoles échangés avec ces pays principalement pour l'exportation (viande bovine, œufs) et pour les importations (huile de palme) les tarifs pratiqués aujourd'hui sont quasiment les mêmes que ceux de l'UEMOA. Il n'y a donc pas de risques que les importations venues des pays tiers de la CEDEAO concurrencent les exportations guinéennes vers ces deux pays.

63. Par contre si les négociations sur le **TEC de la CEDEAO**, contrairement à ce qui est prévu devaient finalement ne pas aboutir à **un complet** alignement sur celui de l'UEMOA, la Guinée peut chercher à négocier des tarifs en sa faveur. Dans ce cas il serait intéressant pour la Guinée d'obtenir un relèvement des taux pour l'huile raffinée importée sous toute ses formes (végétale, de palme, palmiste, coton,…) ainsi que pour les importations de viande bovine et de poulet surtout sous la forme découpée et la pomme de terre. C'est sur ces filières qu'il y a un potentiel fort de développement et que la Guinée à des avantages comparatifs par rapport à certains pays voisins. Une protection plus élevée sur ces produits permettrait d'envisager des politiques d'exportation régionale. En deuxième priorité on citera la pomme de terre et peut être l'oignon si on met en place une politique de développement de cette production.

6. Les effets de l'APE

6.1 Le changement de tarif APE

64. La mise en place d'une zone de libre échange entre l'UE et la Guinée se traduirait par un désarmement tarifaire très important, avec une baisse générale des tarifs. Certains produits importés de l'UE comme la farine et l'huile végétale entreront sur le sol guinéen en payant des taxes minimes (2,5%). D'autres tels les viandes, les pommes de terre et oignons qui sont aujourd'hui assujettis à la TVA paieront des droits fiscaux de l'ordre de 20 %. Comme le montre le graphique suivant la plupart des produits perdent plus de 20 points par rapport au nouveau tarif.

Tableau 7 : différence entre le tarif APE et le nouveau tarif

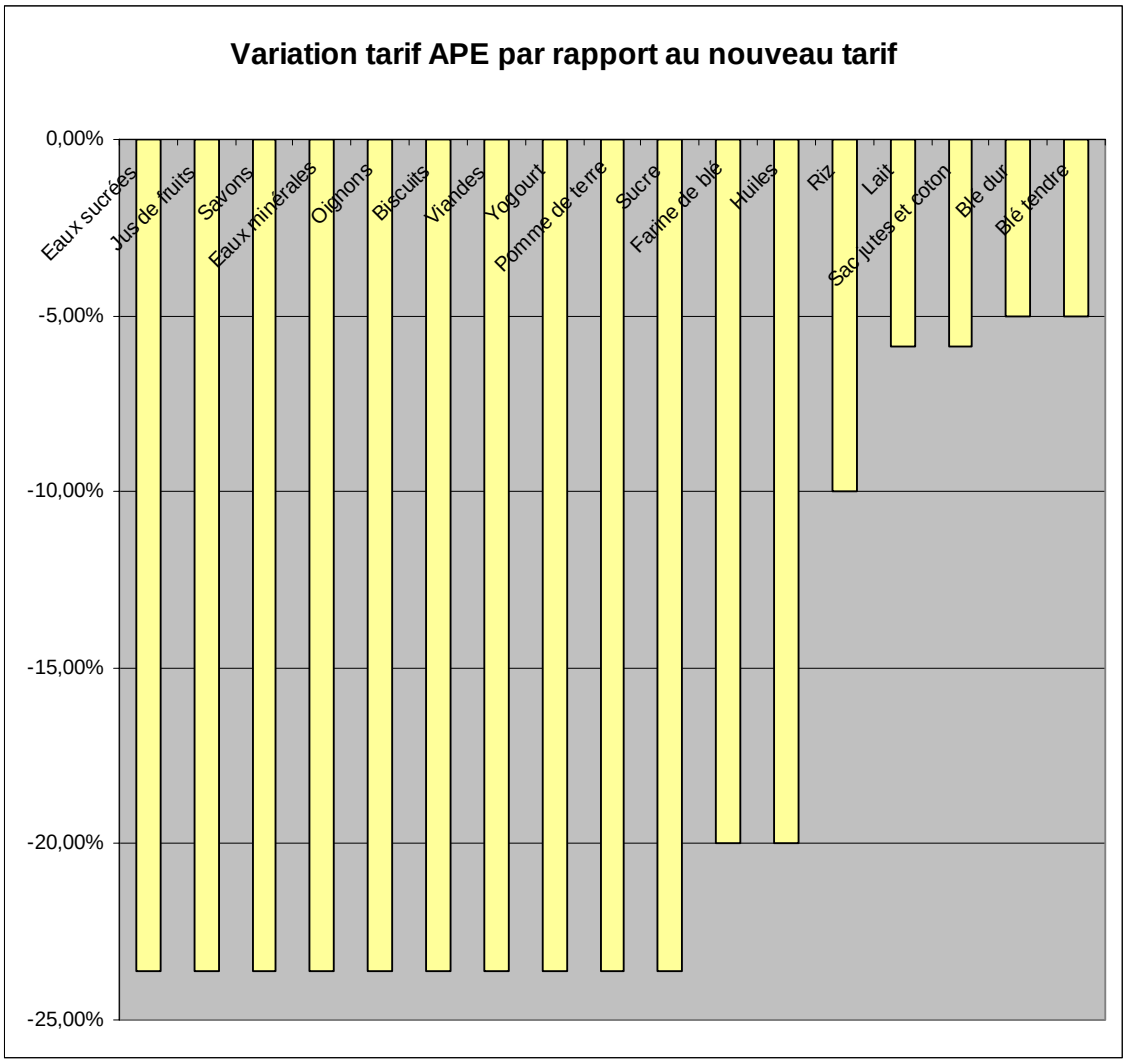

6.2 Impacts des changements tarifaires sur les finances de l'Etat

65. On distinguera les effets sur les finances de l'Etat qui proviennent des filières sensibles, et ceux qui proviennent de produits sur lesquels il n'y a pas de concurrence avec les importations européennes. Les effets provenant des filières sensibles sont plus complexes car ils impliquent l'analyse de la concurrence entre le produit local et le produit importé (voir le chapitre "les effets sur les filières sensibles" page 34).

66. **Pour l'ensemble des filières sensibles:**Pour l'Etat les effets sur ses recettes sont complexes. D'une part la diminution des tarifs lui fait perdre des taxes sur les importations provenant de l'UE. C'est le cas particulièrement pour le poulet congelé qui provient en grande partie d'Europe. Pour l'huile végétale les pertes de recettes sont fortes car le tarif sera fortement réduit et les importations d'huile raffinée ne paient pas de TVA. D'autre part une partie des importations devraient changer d'origine au profit des importations en provenance de l'UE. L'effet est ici important pour le sucre mais aussi pour l'huile raffinée qui actuellement est aussi importée du Maroc et d'Asie. Ce détournement d'origine devrait réduire les recettes de l'Etat. Par contre l'augmentation des importations aura un effet positif sur les recettes douanières surtout pour la filière avicole avec

principalement le paiement de la TVA sur ces nouvelles importations. Enfin suite à la réduction de l'activité de certaines filières locales, l'Etat percevra moins de taxes sur ces filières (taxe de marché, d'abattage, sur transport,…). Globalement l'ensemble de ces effets entraîneront des pertes importantes pour l'Etat, sur la filière blé/farine (-3,2 millions d'euros par an), sur la filière huile de palme (-1.6 millions d'euros par an) et un peu moins sur la filière avicole (- 500 000 euros).

Tableau 8 : effets de l'APE sur les recettes fiscales pour les filières sensibles (en €)

PERTES OU GAIN	huile	bovin	Avicole	lait	pomme de terre	Blé/farine	Total
par baisse des tarifs APE	- 1 062 631	- 59 376	- 813 392	- 54 857	- 7 891	- 3 513 878	- 5 512 026
Par détournement d'origine des importations	- 324 275	- 27 805	-	- 6 282	- 2 822	-	- 361 183
Par augmentation des importations	13 956	130 509	579 132	-	5 721	847 927	1 577 244
Par diminution de l'activité sur la filière nationale	- 6 636	- 114 213	- 283 225	-	- 45 996	- 570 962	- 1 021 032
Total	- 1 379 586	- 70 886	- 517 485	- 61 139	- 50 988	- 3 236 914	- 5 316 997

67. **Sur l'ensemble des produits.** Pour tous les produits alimentaires dont y compris les effets sur les filières sensibles calculés ci-dessus, le désarmement tarifaire vis-à-vis de l'UE entraînera des pertes de recettes douanières et fiscales de 13 millions d'euros par an (base 2003)[16]. Les pertes les plus importantes sont des pertes directes liées à la baisse des tarifs : près de 11 millions d'euros. Le détournement d'origine entraîne une perte supplémentaire de 3 millions d'euros. Enfin sur les filières sensibles l'Etat gagne légèrement dans la substitution d'une part de la production locale par des importations (il perd 1 millions d'euros suite à la baisse de production des filières locales mais par contre gagne 1,5 millions sur les importations supplémentaires).

[16] Ce résultat peut être comparé avec celui donné par l'étude Busse M., Borrmann A. and Grossman H. (2004), L'impact des accords de partenariat économique ACP-UE sur les pays de la CEDEAO : une analyse empirique des effets commerciaux et budgétaires, Hamburg Institute of International Economics. Dans cette étude qui fait l'hypothèse d'une libéralisation totale de la part de l'UE comme des pays de la CEDEAO + Mauritanie, la baisse des taxes à l'importation pour la Guinée sur l'ensemble des produits serait comprise dans une fourchette entre 16,3 et 17 millions de dollars (année de référence 2001).

Tableau 9 : effets de l'APE sur les recettes fiscales pour l'ensemble des produits alimentaires

	En euros
par baisse des tarifs APE	- 10 826 525
par perte de recettes suite au détournement d'origine des importations	- 2 900 000
par augmentation des importations des produits concurrents aux filières sensibles	+ 1 577 244
par diminution de l'activité sur les filières sensibles	- 1 021 032
Total perte Etat	- 13 170 313

68. Donc **globalement** on retiendra que les pertes fiscales de l'Etat dépassent 13 millions d'euros, soit 40% des recettes fiscales sur les importations alimentaires, ou 4 % des recettes publiques, ou un mois de salaire de la fonction publique. Par ailleurs, il faut noter que ces pertes de recettes de l'Etat interviendront pendant la phase d'exécution des programmes de redressement des finances publiques décidés par l'Etat guinéen avec les institutions financières internationales. La contradiction entre les APE et ces programmes apparaît donc évidente, les uns impliquant une maximisation des recettes, l'autre une renonciation de l'Etat à des ressources budgétaires.

6.3 Les effets économiques

69. **Plusieurs filières en danger:** Les principaux effets économiques des changements tarifaires porteront sur la nouvelle situation de concurrence qui se jouera entre les produits importés de l'UE et les produits guinéens donc essentiellement sur les filières sensibles. (voir le chapitre Les effets des changements tarifaires sur les filières agricoles sensibles page 34). Pour les filières de l'élevage, les importations de viande bovine et de volaille débarquant à Conakry concurrenceront les filières locales. Ces importations sont déjà en forte hausse ces dernières années, et il est donc certain quelles seront favorisées par la baisse des tarifs. Cette augmentation des importations de viande affectera la production des filières locales. D'après nos calculs le doublement des importations de volaille découpée à bas prix, réduirait considérablement la consommation de poulet traditionnel sur Conakry induisant des pertes de revenus pour les éleveurs. Pour l'huile de palme la baisse des prix de l'huile végétale importée concurrencerait la consommation d'huile de palme dans les principales villes, réduisant ainsi les revenus des opérateurs locaux qui alimentent ces villes. Enfin pour la pomme de terre, le risque est de voir de fortes augmentations d'importation, non seulement en Guinée mais aussi dans les pays limitrophes qui limiteraient la dynamique de la filière nationale.

70. **Pas d'effet sur le riz.** L'APE n'aura pas d'effet sur la filière riz car l'Europe n'exporte pas de riz. Le seul effet pourrait provenir d'une substitution pain/riz suite à la baisse des tarifs sur la farine mais cette baisse sera limitée et il est probable, vu le rapport de prix entre le riz local et le riz importé, que s'il y a substitution, elle se fera sur le riz importé et non le riz local.

71. **Effets négatifs sur les exportations vers les pays voisins.** Pour les exportations guinéennes vers les pays voisins plusieurs produits peuvent être sensibles aux changements de tarif des pays limitrophes qui baisseront eux aussi leurs tarifs dans le cadre de l'APE. En premier la viande bovine exportée vers le Libéria, la Sierra Léone et la Guinée Bissau, mais aussi l'huile de palme exportée vers

le Sénégal, la Guinée Bissau et le Mali, ainsi que la pomme de terre exportée en petite quantité vers le Sénégal.

Tableau 10 : Effets de l'APE sur la VA pour les filières sensibles (année de référence: 2003)

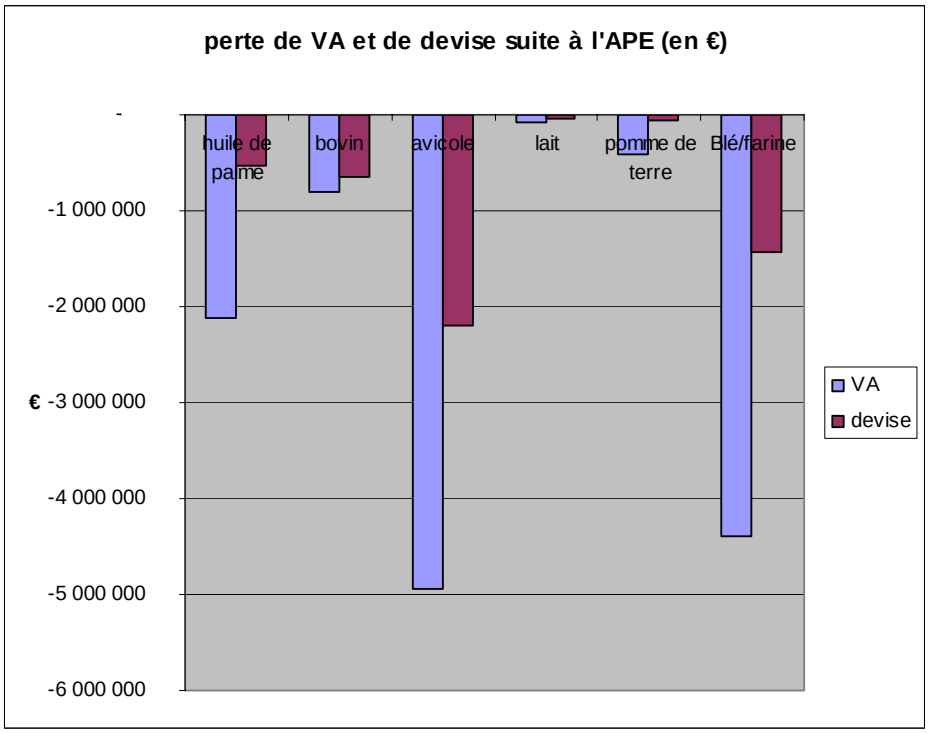

72. **Des augmentations de dépenses en devises**. L'autre danger de la baisse des tarifs est l'augmentation des sorties de devises liée à l'augmentation des importations. L'effet le plus fort aura lieu sur la filière avicole avec le doublement des importations d'abats qui entraînera une dépense en devises supplémentaire annuelle de l'ordre de 2 millions d'€. Pour la filière huile et la filière bovine les dépenses supplémentaires en devises seraient de l'ordre d'un demi million d'€ chacune car l'augmentation des importations de ces deux produits sera moins importante. Enfin pour la filière blé/farine les importations augmentent car la concurrence de la farine importée entraîne la fermeture de la minoterie et les importations de blé seront remplacées par des importations en farine. Enfin pour certains produits de grande consommation comme le sucre[17] il est probable que la baisse des prix entraînera une augmentation des consommations, donc des importations.

Globalement les dépenses supplémentaires en devises devraient atteindre 5 millions d'€ par an soit 4 % du service de la dette et 41 % des réserves en devise. Les conséquences de cette augmentation importante des dépenses en devises sont connues : la dépréciation du franc guinéen et une dépendance alimentaire accrue à la disponibilité des devises.

73. **Baisse des revenus ruraux.** Les revenus ruraux de certaines filières sensibles seront affectés par la concurrence des produits importés. La perte pour les paysans est forte pour l'aviculture traditionnelle (- 5 millions d'euros par an,) qui aura du mal à écouler sa production sur Conakry, au moins au niveau de prix actuel. Les revenus des producteurs d'huile de palme seront aussi réduits (-600 000 euros) avec en partie la diminution des ventes d'huile de palme sur la capitale. Il en va de même des éleveurs de bovin qui perdront une partie du marché à l'exportation vers les pays limitrophes ainsi qu'une partie du marché de Conakry. Ces pertes sur les revenus ruraux de plus de 6 millions d'€ par an seraient d'autant plus regrettables que la défense des revenus ruraux est stratégique dans la lutte contre la pauvreté.

[17] Le sucre à une élasticité prix de - 0,95

74. **Les autres revenus** (transformateurs, transporteurs, commerçants,…) enregistrent des pertes sur la filière huile de palme avec la diminution de la commercialisation sur la capitale. Par contre pour la filière avicole l'augmentation des importations crée des nouveaux revenus pour les importateurs et commerçants. Globalement les pertes pour ces catégories sociales devraient atteindre 2 millions d'€ dont une partie dans le secteur rural.

Tableau 11 : effets de l'APE sur les revenus pour les filières sensibles

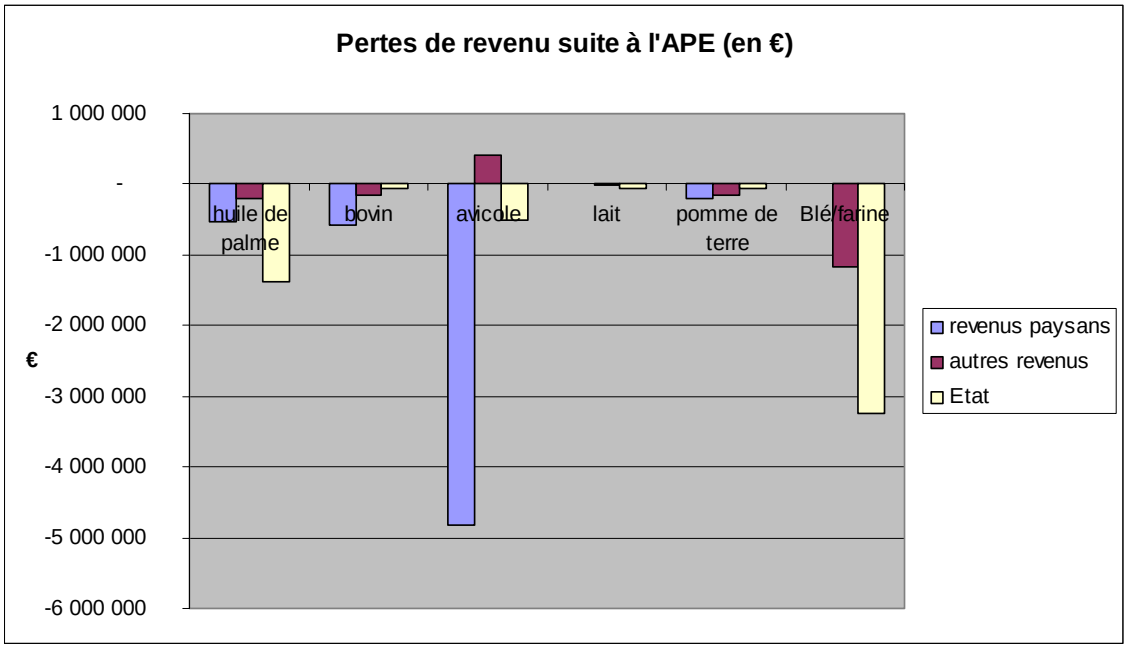

75. **En conclusion** l'impact sur les filières sensibles serait économiquement significatif sur l'huile de palme et la viande de poulet. Ceci serait d'autant plus grave que se sont les deux filières qui ont le potentiel d'expansion économique le plus important: Pour l'huile de palme une vigoureuse politique de relance et de modernisation de la filière (nouvelles plantations, amélioration de la transformation, conditionnement et organisation de la commercialisation) pourrait permettre de reconquérir une partie du marché national et d'augmenter les exportations vers les pays limitrophes. Pour la filière avicole, si l'environnement économique est favorable (protection face aux abats importés à bas prix, relance de la production de maïs) il est possible d'élargir la production de poulet de chair. Enfin l'application de l'APE sur le blé et la farine entraîne des pertes très importantes pour l'Etat avec une baisse de 30 % sur la farine et de 15 % sur le blé des taxes d'importation et la fermeture de la minoterie.

6.4 Effets sur les consommateurs

76. **L'APE** peut entraîner des baisses de prix sur les produits d'origine européenne à condition que les importateurs et commerçants répercutent les baisses de taxes :

- baisses importantes (-24%) pour l'oignon, la pomme de terre, le sucre, l'eau et les jus de fruits,
- baisses moindres sur la farine et l'huile (- 20%) mais sur des volumes importants
- baisses peu importantes (-5 %) sur le blé et le lait.

77. Quels seront les effets sur le pouvoir d'achat des consommateurs ? Nous avons estimé[18] les effets à partir des profils de consommation de l'enquête EIBC 1994, en distinguant les ménages

[18] On suppose que les baisses de tarif se reportent proportionnellement sur les prix au détail. Les variations de prix sont pondérées par la part de l'UE dans l'origine du produit importé pour les effets APE.

pauvres et les ménages moyens. L'APE devrait augmenter le pouvoir d'achat des ménages **urbains** : + 3,11 % pour les pauvres et + 2,7 % pour les ménages moyens. Soulignons que ces calculs ne prennent en compte que les produits agricoles et agro-industriels et qu'ils supposent que les commerçants répercuteront intégralement sur le consommateur les baisses de taxes à l'importation.

Tableau 12 : effets de l'APE sur le pouvoir d'achat

variation du pouvoir d'achat	Ménages pauvres	Ménage moyen
suite à l'APE	+3,11%	+2,76%

7. Coûts - avantages pour la Guinée de l'APE

78. Du point de vue **des exportations** les changements de tarif dans le cadre de **l'APE** n'ont pas d'avantages pour la Guinée dans la mesure ou elle bénéficie actuellement, en tant que PMA, de l'accord Tout Sauf les Armes (TSA) qui lui permet d'exporter ses produits vers l'Europe sans droit d'entrée. L'intérêt commercial de l'accord ne se matérialisera que si la Guinée bénéficie de la part de l'UE d'appuis à long terme pour développer ses exportations aussi bien pour les investissements indispensables à l'amélioration de la compétitivité des filières qu'en appui pour les mises aux normes des produits exportables.

79. D'un point de vue purement **économique** les effets négatifs de l'APE seraient importants sur les filières "sensibles" mais limités comparativement aux pays de l'Afrique de l'Ouest qui ont développé de façon plus importante leurs agro-industries ou certaines filières qui se heurtent à la concurrence des produits européens. Nous avons vu que les pertes économiques en terme de valeur ajoutée sur les filières sensibles ne dépassent pas 10 millions d'euros par an pour le secteur agricole et élevage. Les effets économiques sont en fait à la mesure du faible développement du tissu agro-industriel guinéen. Mais au delà des chiffres sur la valeur ajoutée il faut noter que des filières très importantes du tissu économique guinéen (huile de palme, pomme de terre, aviculture, bétail viande, minoterie,) pourraient être mises en péril par les APE.. L'autre élément négatif est l'augmentation importante des dépenses en devises qui risque d'accentuer encore plus la dépréciation du franc guinéen. L'enjeu est bien sur de limiter ces effets négatifs en excluant certains produits du désarmement tarifaire et/ou en obtenant des compensations et des délais dans le cadre complexe de la négociation régionale (voir ci-dessous).

80. Pour les **finances de l'Etat** les pertes seront importantes (13 millions d'euros pour l'année de référence 2003), surtout dans la situation actuelle très précaire où l'Etat a des difficultés pour honorer ses dettes extérieures et doit assurer une partie de ses dépenses par de l'émission monétaire.

81. **Avantages de l'APE.** Economiquement l'APE présenterait néanmoins des avantages. Il devrait augmenter au moins à Conakry le pouvoir d'achat des ménages : + 3,11 % pour les pauvres et + 2,7 % pour les ménages moyens, suite à la baisse des produits importés principalement consommés en zone urbaine. L'APE diminuerait aussi le prix des consommations intermédiaires importées de l'UE ce qui devrait favoriser certaines unités agro industrielles (yaourt, conditionnement,…), bien que le Code des investissements offre déjà des avantages[19]. Enfin, et ceci est le plus important, l'APE devrait renforcer la dynamique de l'intégration régionale et le marché commun de la CEDEAO sur lequel la Guinée a des avantages comparatifs pour certains produits.

[19] Le droit de douane sur les matières premières importées est un droit unique de 6%.

8. Stratégie de négociation sur l'APE

82. **Une position de deuxième ligne pour la négociation commerciale:** Pour les négociations APE la Guinée est l'un des pays de la CEDEAO qui aura commercialement le moins à gagner mais aussi le moins à perdre dans un tel accord. Elle a le moins à gagner car elle a déjà l'accès au marché européen par l'Initiative TSA bien qu'elle n'en profite pas. La signature de l'APE lui fait perdre un avantage aujourd'hui potentiel face par exemple à des pays comme la Côte d'Ivoire et le Nigeria qui, étant non PMA, ne bénéficient pas du TSA. Sur le plan purement commercial elle a relativement le moins à perdre par rapport aux autres pays car elle n'a pas encore jusqu'ici développé de façon importante des filières qui sont en concurrence directe avec les produits européens. L'APE est beaucoup plus dangereux pour des pays qui ont déjà développé ces filières comme par exemple le Sénégal ou la Côte d'ivoire pour le poulet, le Mali pour la viande bovine, le Nigeria pour l'huile, ou le Niger pour l'oignon….La Guinée pourrait donc avoir intérêt à se placer en deuxième ligne dans les négociations commerciales et profiter des avantages que pourront obtenir les autres pays plus sensibles à l'APE. En ce qui concerne l'exclusion de certains produits des baisses de tarifs liées à l'APE les intérêts de la Guinée concernent en priorité l'huile, les viandes, la pomme de terre, la farine, les eaux minérales[20]. (A défaut d'exclusion la Guinée peut proposer un calendrier très étalé dans le temps des réductions des taux de douanes sur ces produits). Elle peut également proposer d'autres mesures commerciales telles que les mesures de sauvegarde dont les quotas d'importations ou des interdictions temporaires.

83. **Obtenir des mesures d'accompagnement spécifiques.** En contrepoint à cette position de négociation en deuxième ligne sur le plan commercial, la Guinée devrait affirmer une position spécifique pour les mesures d'accompagnement des APE lui permettant de combler certains handicaps qui ne peuvent qu'être accentués par les APE à savoir :

- L'insuffisance des ressources financières de l'Etat qui sera aggravée par les baisses de tarif
- La rareté des devises qui sera exacerbée par l'augmentation des importations
- Le manque d'investissements dans l'agriculture, l'élevage et l'agro industrie qui rend ces filières peu compétitives face à la concurrence européenne

9. Mesures d'accompagnement à négocier

84. La Guinée devrait également demander des mesures d'accompagnement en contrepartie de la signature de l'APE. Ces mesures d'accompagnement pourraient être de deux types :

- une assistance technique pour mieux affronter les conséquences de l'accord. Elles ont déjà été identifiées dans les premières négociations (appui pour les normes, ….). Il convient maintenant de définir des priorités pour les différents ministères, pour le secteur privé et la société civile

- une contrepartie financière qui pourrait prendre la forme de différents fonds.

85. On peut distinguer 3 types de fonds :

- **Un fonds de compensation des pertes financières de l'Etat** qui devrait au moins porter sur les pertes directes suite à la baisse des tarifs pour les produits en provenance de l'UE ainsi que sur les pertes indirectes liées au détournement d'importation. Pour les secteurs étudiés le montant de ces pertes serait de l'ordre de 13 millions d'euros. Une compensation calculée sur 12 années, période

[20] Notons que l'étude de PwC/GRET/Forum pour l'Afrique/MIMAP (en cours) qui étudie les impacts d'un APE sur l'agro-industrie pour la zone CEDEAO + Mauritanie propose comme recommandation l'exclusion des baisses de tarifs des produits « sensibles » suivants : volaille, pommes de terre, conserves de tomates, fripes (mais non le blé, le bœuf, les produits d'exportation comme l'ananas, la mangue, les haricots verts, le coton qui faisaient également partie du champ de l'étude).

de transition prévue dans l'APE et que l'on peut considérer comme nécessaire pour rééquilibrer la fiscalité de l'Etat, nous amène à estimer le fonds pour le secteur rural uniquement, à 156 millions d'euros. Ce fonds devrait être mobilisable dés la mise en œuvre de l'APE sur des mécanismes de financements spécifiques à décaissement rapide (en dehors du FED).

- **Un fond conjoncturel de sécurité alimentaire en devises.** Un effet direct de l'APE est d'augmenter les pertes en devises pour les importations de produits alimentaires. La dépendance alimentaire se doublera d'une dépendance accrue sur un bien rare que représentent les devises en Guinée. Le blé mais aussi le riz importé a pris une place déterminante dans la sécurité alimentaire de la Guinée. Le riz et le blé importé, jusqu'à maintenant centrés sur la consommation urbaine, ont pénétré les zones rurales et deviennent des aliments de base des populations pauvres. La **sécurisation des approvisionnements** devient donc un impératif. En effet, les risques d'une rupture des importations faute de devises ne sont pas à exclure, aussi bien qu'une remontée des prix liée au glissement de la monnaie nationale où à l'augmentation forte des prix mondiaux. Face aux conséquences sociales d'une telle éventualité, il conviendrait de mettre en place un fonds en devises mobilisable si besoin pour l'achat de produits alimentaires importés. Les modalités de l'utilisation de ce fonds devraient être étudiées. Sur la base des pertes en devise (5 millions d'euros par an) on peut demander un fonds compensant les pertes sur 5 ans soit 25 millions d'euros. Soulignons que ce montant est relativement faible en comparaison des importations alimentaires en provenance de UE qui sont de 77 millions d'euros par an. Ce fonds devrait aussi être mobilisable dés la mise en œuvre de l'APE sur des mécanismes de financements spécifiques à décaissement rapide.

- Un **fonds de restructuration et de modernisation des filières sensibles** qui permettrait de préparer les filières au choc de l'APE. Le montant de ce fonds pourrait être de 72 millions d' euros en se basant sur une perte de revenus des opérateurs de ces filières de 6 millions d'euros par an et en prenant la période intérimaire d'application de l'APE soit douze ans (2008-2020) Un certain nombre de propositions d'utilisation de ce fonds pour améliorer la compétitivité de ces filières ont été faites par les opérateurs au cours de l'étude. Elles figurent dans le corps du rapport. Ce fonds devait être mis en place au plus vite pour assurer une meilleure compétitivité de ces filières avant la mise en œuvre effective de l'APE. Les OP et interprofessions devraient être les maîtres d'œuvre de ce fonds.

10. Les effets des changements tarifaires sur les filières agricoles sensibles

10.1 L'huile de palme

10.1.1 Le marché international

86. Le marché des huiles ne peut se comprendre que dans sa globalité. Les huiles des différents produits sont fortement substituables et leur commerce complètement internationalisé. L'huile provient d'une grande diversité de corps gras végétaux. L'huile de palme est la première huile échangée au niveau mondial (42% des échanges), devant l'huile de soja (24%), de tournesol (11%), de coprah et de colza (6,5%), d'arachide (1%), les autres (coton, ricin, lin, sésame) comptant ensemble pour moins de 1% des échanges mondiaux. Les Etats-Unis, la Chine, le Brésil et l'UE dominent le marché des oléagineux. En dehors de la Côte d'Ivoire, qui dès les années 60 développe les cultures oléagineuses pérennes et annuelles, les autres pays d'Afrique semblent s'être repliés sur eux-mêmes après avoir lancé des programmes destinés à satisfaire les besoins nationaux, sans ambitions exportatrices. L'Afrique est en retrait sur les marchés extérieurs et est menacée sur son marché domestique par les importations des huiles européennes et asiatiques.

87. A l'horizon 2020 l'huile de palme devrait devenir la première huile produite avec près du quart de la production mondiale et bénéficier d'un taux de croissance supérieur à celui de ses concurrentes (3,5% par an contre 3% pour le tournesol, 2,5% pour le colza et 2,1% pour le soja). L'Indonésie devrait devenir le premier producteur mondial de corps gras, et le Nigeria le premier producteur africain.

10.1.2 Un forte concurrence sur le marché guinéen

88. Il existe une forte substituabilité entre les huiles raffinées, et les prix des différents produits ont un rôle déterminant dans le choix des consommateurs. La concurrence est donc très forte. Ainsi, sur les marchés de Conakry on dénombre des huiles de différentes extractions (colza, coton, soja, tournesol, maïs, coco… mais aussi mélangées) qui proviennent de 7 ou 8 pays différents.

89. Les importations de ces différentes huiles n'ont fait qu'augmenter ces 10 dernières années pour dépasser aujourd'hui 30 000 tonnes par an. La moitié de ces importations proviennent de l'UE. Une partie de l'huile est importée en gros et conditionnée en bidon et en litres pour la vente au détail. L'huile de palme ivoirienne était importée en gros et conditionnée en Guinée, mais cette activité s'est semble-t-il arrêtée avec les événements de CI.

Tableau 13 : évolution des importations d'huile végétale

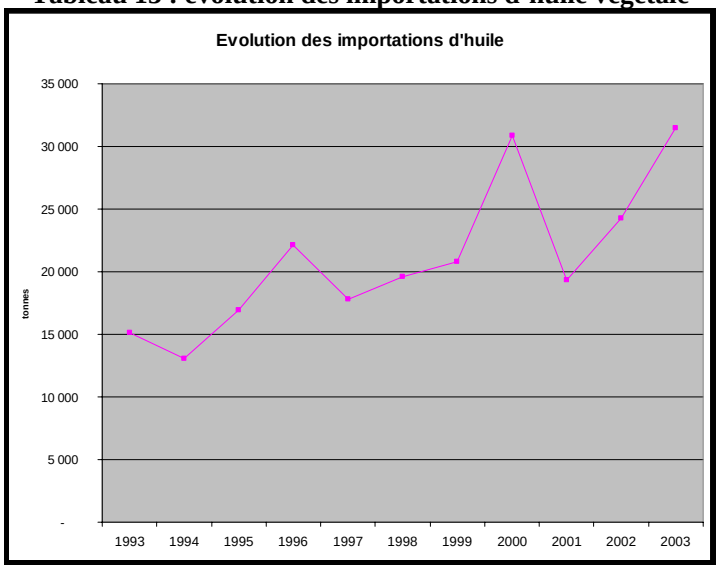

90. Les différentes huiles se vendent au détail dans une fourchette de prix allant de 2 500 à 4 000 GNF le litre selon la nature de l'huile et la provenance. L'huile la moins chère est l'huile de palme importée de Sierra Léone, suivie par l'huile de palme traditionnelle guinéenne. Les huiles importées des pays non africains (« huile végétale ») se vendent entre 3 000 et 4 000 GNF le litre. Elles sont réservées pour certaines préparations culinaires spécifiques, tout comme l'huile de palme est réservée à certains plat traditionnels guinéens. Par contre certains plats peuvent être préparés indifféremment avec de l'huile de palme (surtout si elle est raffinée) ou de l'huile végétale. C'est sur cette demande substituable que ce concentre la concurrence entre l'huile locale et les huiles importées.

Tableau 14 : Prix des huiles alimentaires sur le marché de Conakry (mai 2005)

Provenance	prix détail (GNF au litre)
Guinée	**2600**
Indonésie	3200
Malaisie	3500
Maroc	4000
UE	3000
Sierra Léone	2500

10.1.3 Un potentiel de production insuffisamment exploité

91. Le poids de la filière huile de palme (production estimée à 60 000 t par an) la place au deuxième rang des filières vivrières derrière le riz aussi bien en termes de sécurité alimentaire que de revenu. De plus la filière a l'avantage de rapporter des devises car au moins 10 000 tonnes sont exportées vers les pays limitrophes, particulièrement la Guinée Bissau et le Sénégal.

Tableau 15 : répartition de la VA de la filière huile de palme

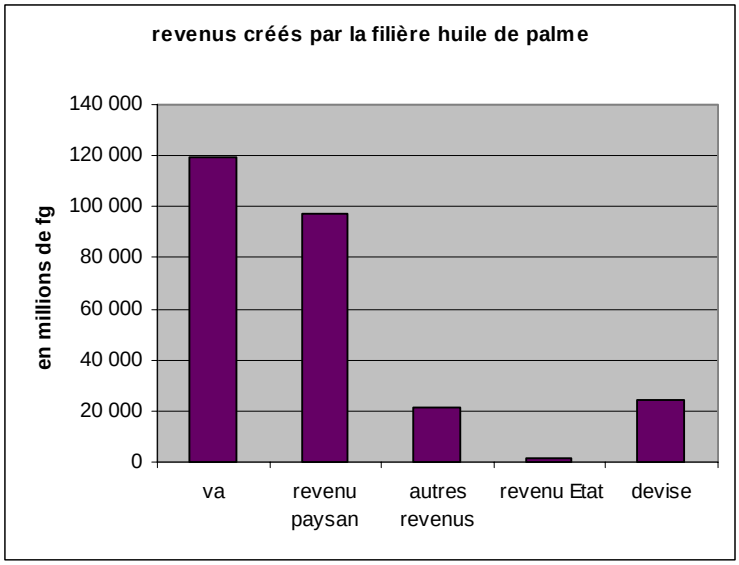

92. Son potentiel de développement est à la mesure de ses atouts : coûts les plus bas d'Afrique de l'ouest pour la filière industrielle, possibilité d'expansion des plantations, taux record d'extraction pour la filière industrielle, qualité appréciée par le consommateur, effets positifs sur l'environnement. Les projections des besoins nationaux pour 2015 montrent que le rythme de plantation des dernières années ne suffira pas à satisfaire la demande nationale et qu'il sera nécessaire de rationaliser l'exploitation de la palmeraie naturelle. **Il convient donc de mettre en place rapidement un programme de plantation de variétés améliorées (Ténéra), non seulement pour la demande intérieure mais aussi pour l'exportation car cette filière a un fort potentiel d'exportation.** Mais de nombreux problèmes doivent être rapidement résolus : appuis aux producteurs individuels notamment en matière de crédit, modernisation de la commercialisation, programme de plantations industrielles et villageoises adapté au marché régional, concurrence avec la Cote d'Ivoire, stratégie d'exportation …

93. La Guinée a des avantages comparatifs certains sur le marché régional, comme le montre la comparaison des prix avec les pays voisins.

Tableau 16 : prix de l'huile de palme dans les capitales africaines

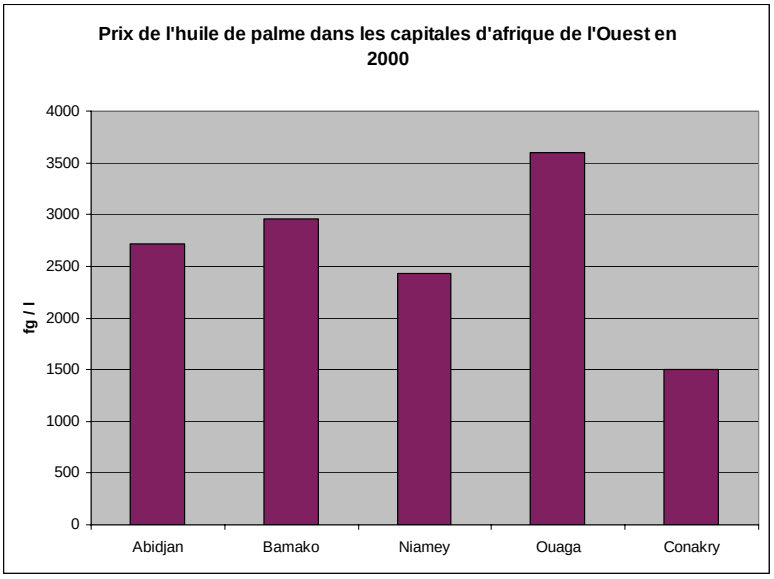

94. Les dernières comparaisons de prix, qui tiennent compte de la dépréciation du franc guinéen, confirment l'avantage comparatif de la Guinée début 2005 avec des prix au détail (litre) de l'huile de palme : Dakar 800 Fcfa, Abidjan 1 000 Fcfa, Conakry 400 Fcfa.

Tableau 17 : consommation des pays de l'Afrique de l'Ouest en huile de palme

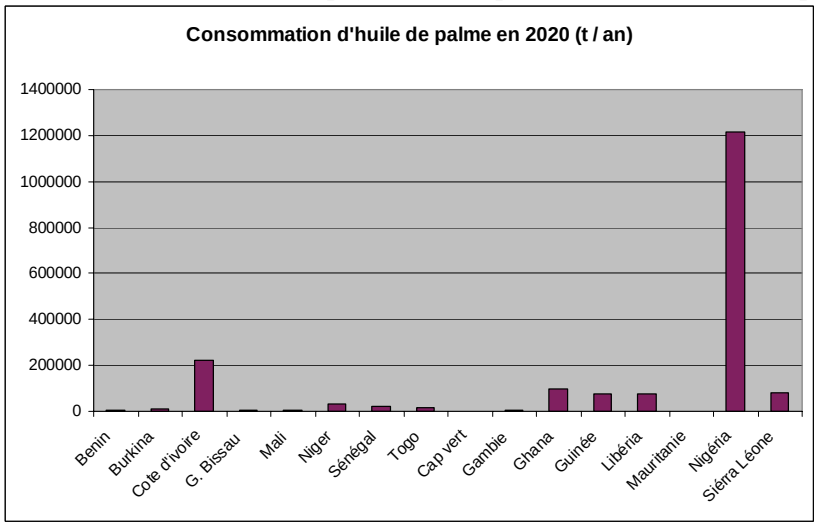

Tableau 18 : solde des échanges des pays de l'Afrique de l'Ouest en huile de palme

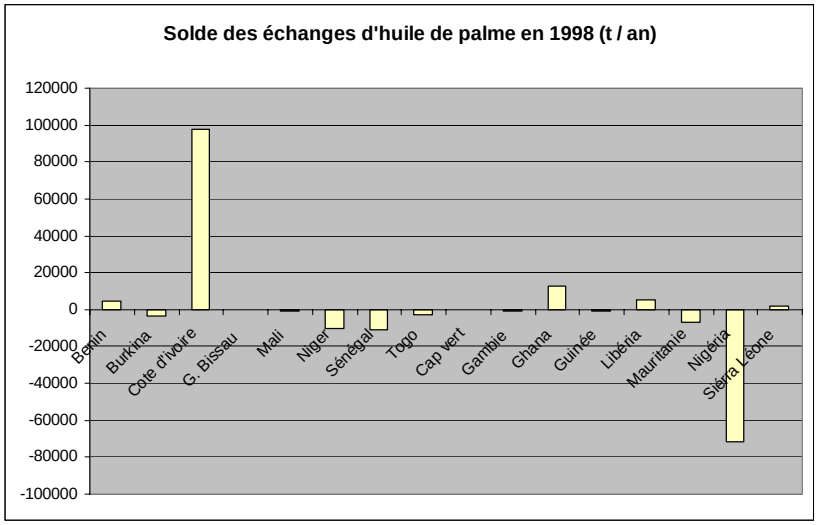

10.1.4 Les prix intérieurs en augmentation modérée

95. Comme on peut le voir sur le graphique suivant les prix ont eu une évolution mesurée malgré la dépréciation monétaire. Soulignons que, contrairement à beaucoup d'autres filières, les prix sont restés en dessous de l'inflation générale.

Tableau 19 : prix de l'huile de palme

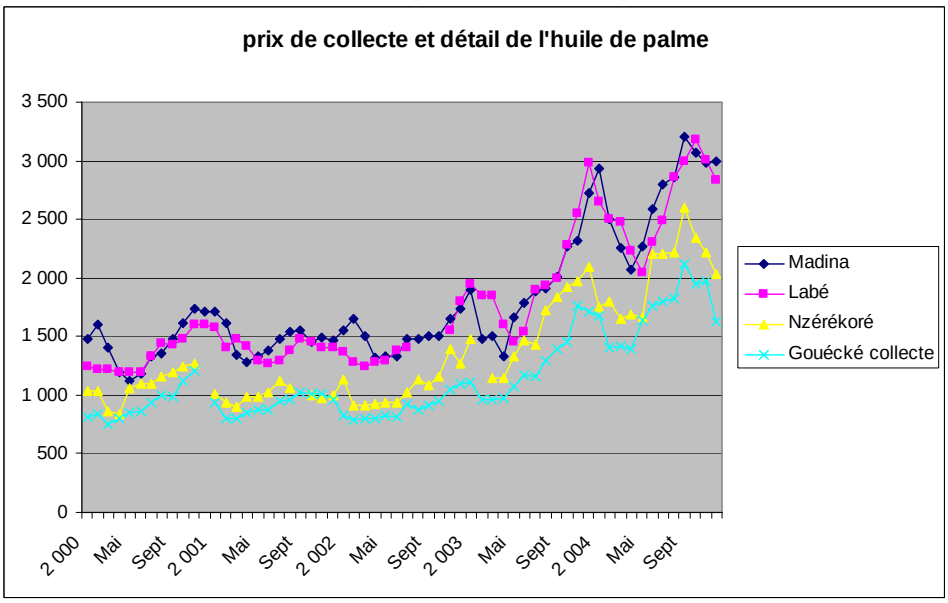

Tableau 20 : prix de l'huile de palme et inflation

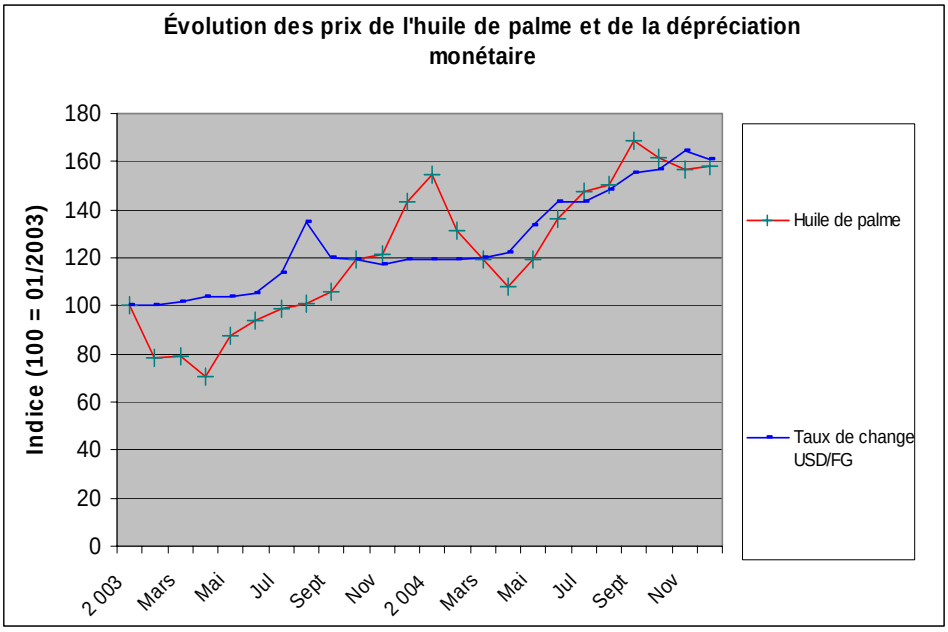

10.1.5 Les changements tarifaires

96. Les droits d'entrée anciens (ceux encore en application aujourd'hui) sont de 32,75 % sur l'huile raffinée importée. Ce produit est exonéré de TVA et devrait normalement le rester avec le nouveau tarif. L'application du nouveau tarif devrait diminuer sensiblement la protection du marché local de 10 %.

Tableau 21 : tarifs douaniers huile raffinée

	Ancien	Nouveau	accord APE
Huile raffinée	32, 75 %	22,75 %	2,75 %

Ce nouveau tarif (22,75%) semble juste suffisant pour permettre à l'huile locale d'affronter la concurrence des huiles importées : le prix de l'huile locale sera alors seulement 7 % en dessous de celui de l'huile importée. Il n'est pas certain que cette protection assure un environnement favorable à la relance de la production de l'huile de palme. La levée de l'exonération de TVA permettrait de mieux protéger la filière. Dans ce cas le prix de l'huile importée serait de 3 260 GNF le litre, soit 25 % plus cher que l'huile locale, assurant ainsi de bonnes conditions pour la relance de la production nationale.

97. La Sierra Leone et le Libéria devraient, dans le cadre de la mise en place d'un TEC CEDEAO, aligner leurs tarifs sur celui de l'UEMOA, comme vient de la faire la Guinée. Ceci ne devrait rien changer pour la filière guinéenne car les tarifs actuels de ces deux pays sont du même ordre que ceux de l'UEMOA, et ces pays exportent des faibles quantités vers la Guinée. Par contre il est possible que le Nigeria remette en question le principe de l'alignement du TEC de la CEDEAO sur celui de l'UEMOA, et propose un taux de protection bien supérieur (actuellement la protection est très forte au Nigeria, qui est à la fois le premier producteur et le premier importateur d'huile de palme de la région). Cette éventualité ne peut qu'être favorable à la Guinée.

98. Par contre, la signature d'un accord APE diminuera les taxes sur les huiles importées européennes qui, avec un tarif de 2,75 %, entreraient quasiment sans barrières sur le marché national. Pour la première fois les huiles végétales seront moins chères que l'huile de palme locale ce qui peut poser des problèmes de concurrence et entraver la politique de relance de la filière.

Tableau 22 : prix de l'huile de palme et de l'huile importée selon les tarifs

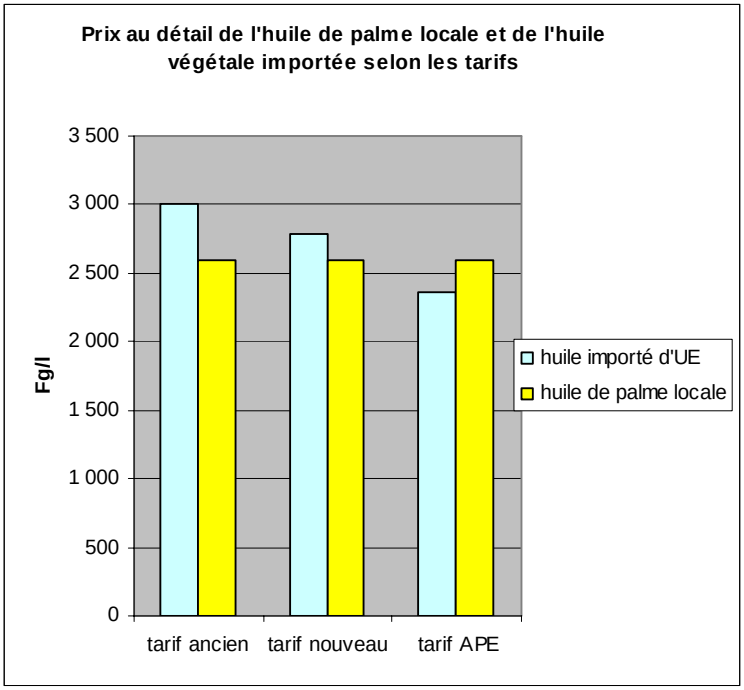

Tableau 23 : Prix de l'huile importée selon les tarifs

Prix huile importée (fg)					différence avec l'huile de palme locale (fg)		
tarifs	Ancien	Nouveau	accord APE		Ancien	Nouveau	accord APE
prix	3 000	2 787	2 362		400	187	-238

99. Y aura-t-il substitution entre l'huile de palme locale et l'huile importée si cette dernière se vend 9% moins cher que l'huile locale ? En supposant une faible substitution entre ces deux types d'huile, nos calculs aboutissent à une augmentation des importations de l'ordre de 1000 tonnes par an. C'est relativement peu (4 % des importations actuelles) mais ces importations supplémentaires prendront une part du marché de l'huile de palme locale principalement sur Conakry. De plus la situation peut être bien plus grave si le prix international baisse ou si les importateurs décident de conquérir le marché en baissant leurs marges.

10.1.6 Les effets économiques

100. La signature d'un accord APE aura des effets liés à plusieurs facteurs :

1. une diminution des taxes perçues par l'Etat sur les importations européennes. La diminution serait de l'ordre de 4,5 milliards de francs guinéens ;
2. des détournements d'origine des importations. Les importateurs devraient s'approvisionner en priorité sur le marché de l'EU dans la mesure où ces importations ne paieront pas de droits de douane. Le détournement d'origine au profit de l'UE serait de l'ordre de 6 500 t

par an. Ceci aura des conséquences sur les comptes de l'Etat qui ne pourra plus prélever les taxes qu'il prélevait avant sur les importations d'origine autre que l'UE. D'après nos calculs l'Etat devrait perdre par ce seul effet 1,5 milliards de francs guinéens par an.

3. une augmentation des importations suite à la diminution des prix de l'huile importée sur les marchés urbains qui devrait inciter les consommateurs à consommer plus d'huile végétale importée. L'augmentation des importations devrait être assez faible (près de 1000 tonnes) car les huiles ne sont pas entièrement substituables.
4. enfin des pertes de marché pour l'huile locale suite à l'augmentation des importations d'huile importée.

101. D'après nos calculs les effets économiques les plus importants auront lieu sur la filière import par accumulation des effets précédents. Le cumul des baisses de tarifs, des détournements d'origine et de l'augmentation des importations, entraînera une perte pour l'Etat de prés de 6 milliards GNF pour une année de référence. Les pertes en devise devraient être de l'ordre de 2 milliards GNF.

Tableau 24 : effets économiques sur la filière import d'huile

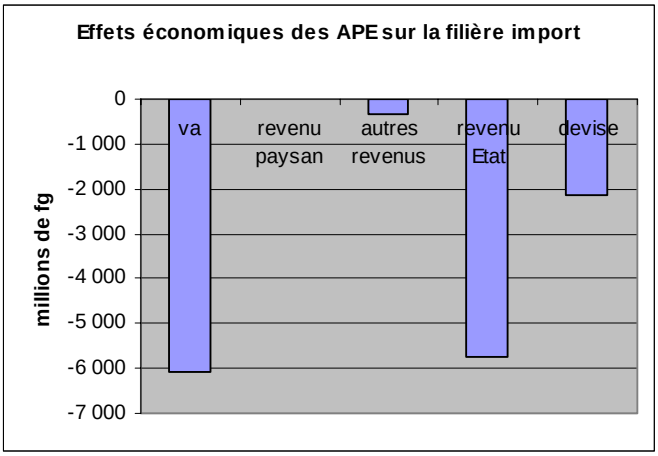

Pour la filière locale les effets restent limités : Perte de 2,2 milliards GNF pour les revenus paysans, 500 millions pour les autres revenus (transformateurs, commerçants, transporteurs,…).

Tableau 25 : effets économiques sur la filière locale d'huile

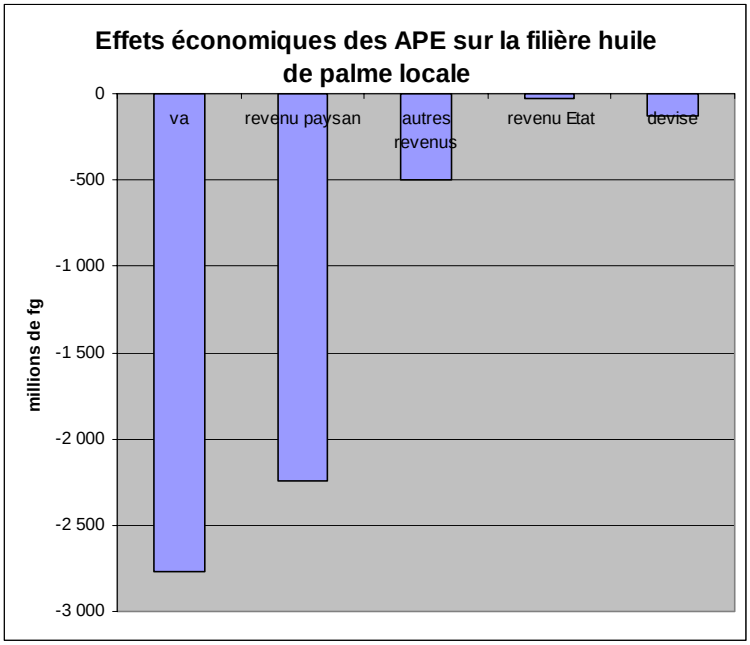

Globalement la somme des effets sur les filières locales et importées est négative pour tous les agents et pour les dépenses en devises.

Tableau 26 : effets économiques globaux sur la filière huile de palme

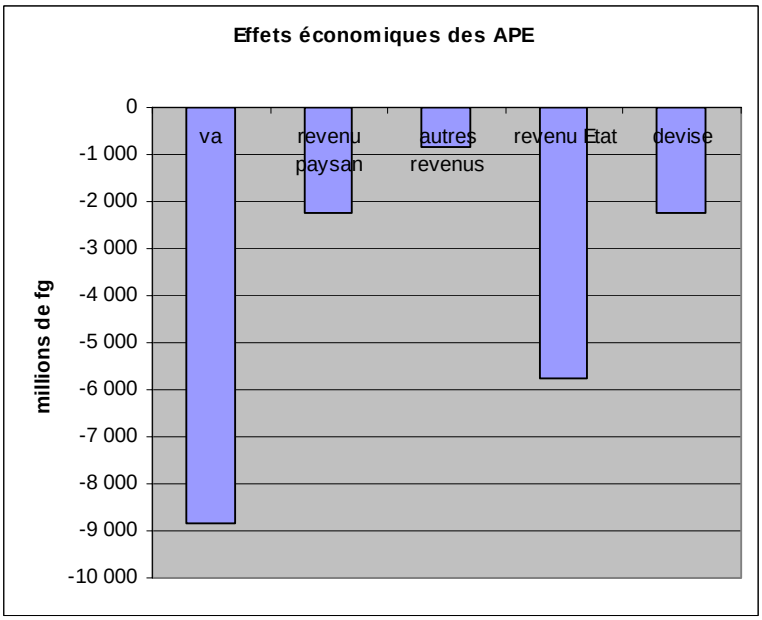

10.1.7 Que faire ?

- Lever, dès la mise en application du nouveau tarif, l'exonération de TVA sur les huiles raffinées pour faciliter la relance de la production d'huile de palme,
- Demander l'exemption de désarmement tarifaire APE pour l'huile raffinée..
- En cas de non exemption appliquer une TVA sur l'huile raffinée au moment de la mise en œuvre de l'APE qui permettrait de protéger la filière locale et de limiter les pertes de l'Etat. Le prix de l'huile importée de l'UE suite aux APE en appliquant une TVA serait alors de 2750 GNF le litre

soit un prix légèrement inférieur à celui d'aujourd'hui (3 000 GNF). Dans ces conditions elle resterait supérieure au prix de l'huile de palme locale (2 600 GNF).

- Demander une compensation financière à l'UE pour investir dans la filière locale en augmentant les surfaces plantées en Ténéra ?
- Demander une compensation financière pour les pertes fiscales de l'Etat ?
- Soutenir tout pays de la CEDEAO qui proposera un relèvement de la protection des filières oléagineuses du futur TEC de la CEDEAO.

102. Les professionnels de la filière insistent par rapport aux propositions précédentes sur :

- La mise en place de la TVA sur les huiles raffinées ;
- L'exemption de l'huile végétale du désarmement tarifaire ;
- Le financement du développement de la filière avec entre autres une aide pour les semences pré- germées.

10.2 La pomme de terre

10.2.1 Des importations très limitées

103. Contrairement aux autres pays côtiers de l'Afrique, la Guinée importe très peu de pommes de terre : 200 à 300 tonnes par an pour une valeur de 200 millions de GNF. La majorité des importations provient des Pays-Bas. Les périodes d'importation de pomme de terre s'étalent sur une courte période, allant de juin à Août, correspondant à la fin des grandes périodes de récolte de saison sèche et au début des récoltes d'hivernage.

Tableau 27 : Evolution des importations de pomme de terre

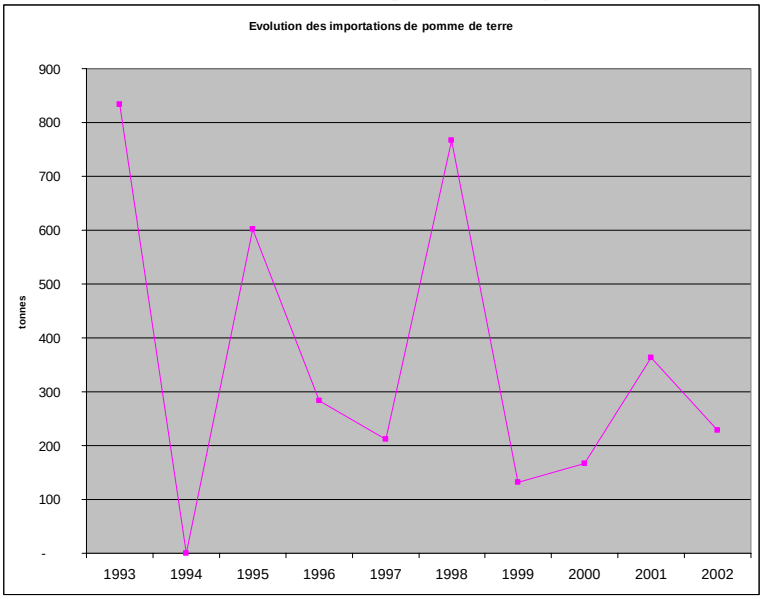

10.2.2 Une production en croissance

104. La Guinée enregistre un volume faible mais croissant de production de pomme de terre bien qu'on soit passé de 7 000 t en 2004 à 5 000 t en 2005. La dernière campagne serait donc très mauvaise suite à des problèmes techniques sur les semences mais aussi des pluies précoces et très importantes de

février-mars, et à cause des criquets. La production provient essentiellement de la Moyenne Guinée, qui reste la zone centrale pour la pomme de terre, tout comme pour l'oignon. Les exportations qui seraient en année moyenne de 2000 t concernent en priorité le Sénégal mais aussi la Sierra Léone, la Guinée Bissau, le Liberia, la Gambie et la RCI.

105. Le potentiel de production de la pomme de terre est encore sous exploité. En effet, la Guinée dispose encore d'importantes capacités de production non mises en valeur pour les terres cultivables sur les plateaux (150 000 ha). De plus, il semble que les conditions du milieu soient favorables à une production intensive et que la qualité du produit soit très appréciée par les consommateurs.

Tableau 28 : Evolution de la production de pomme de terre

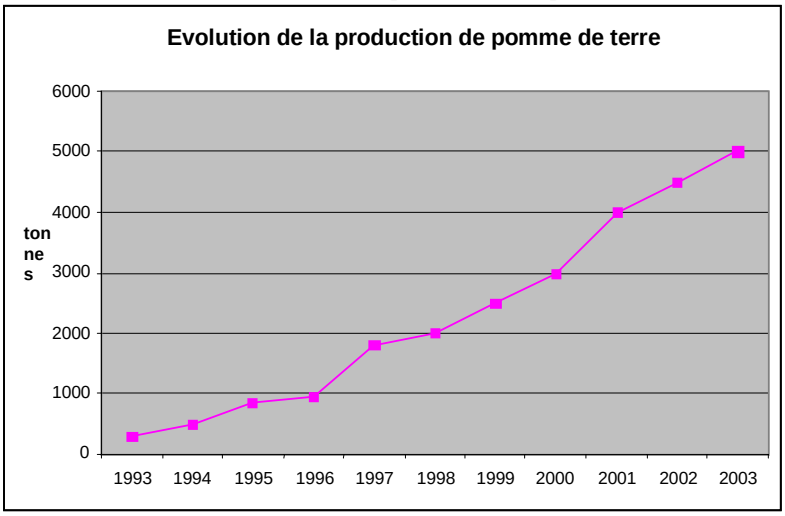

106. Les conditions de production et la situation du marché, permettent aux producteurs de réaliser des marges importantes, surtout en saison des pluies et en intersaison.

Tableau 29 : la rentabilité de la pomme de terre pour le producteur (2002)

N°	Charges en GNF	Saison sèche	Saison de pluies	Inter saison
1	Coût de production	**238**	**114**	**214**
2	Marge producteur	385	629	479
3	Prix magasin producteur	530	650	600
4	Transport (distributeur)	30	30	30
5	Charges de stockage (distributeur)	10	10	10
6	Pertes de poids (distributeur)	31	31	31
7	Prix de vente (distributeur)	**775**	**818**	**760**
8	Marge (distributeur)	**174**	**97**	**89**

Source : Rapport final de l'Etude de capitalisation de la filière pomme de terre en Guinée : DIALLO Alpha

107. La filière pomme de terre est une petite filière qui distribue 8 milliards de revenus (2 millions d'euro) de façon équitable entre les agents. Avec plus de 5 milliards ce sont les paysans qui retirent le plus de revenus de la filière. Mais les autres agents (transporteurs, commerçants,..) ont aussi leur part : 2 milliards GNF. De plus la filière pomme de terre rapporte des devises à la Guinée car le coût des semences qui sont importées, est largement couvert par les recettes d'exportation vers le Sénégal. C'est donc une filière qui est en pleine expansion et qui d'après la Fédération des Producteurs du Fouta Djallon (FPDF) représente une activité génératrice de revenus pour environ 5000 producteurs.

Tableau 30 : répartition de la valeur ajoutée de la filière pomme de terre

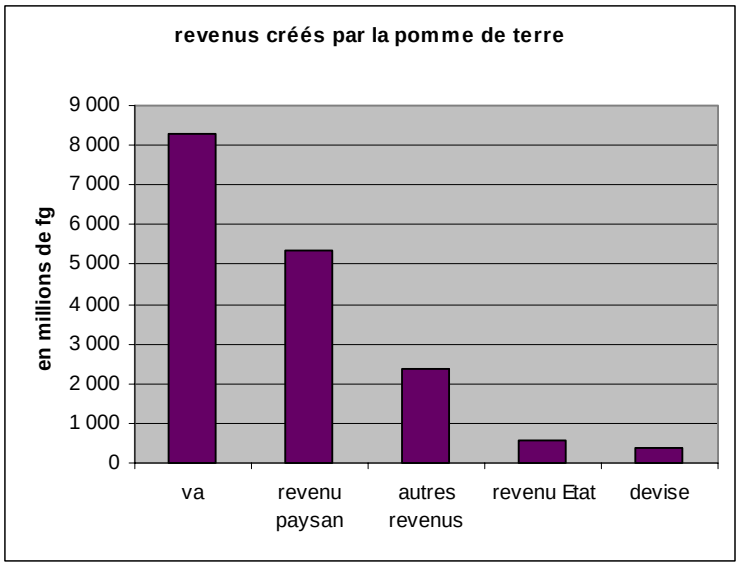

10.2.3 Les prix intérieurs en augmentation modéré

108. Comme on peut le voir sur le graphique suivant les prix ont eu une évolution mesurée malgré la dépréciation monétaire. Soulignons que, contrairement à beaucoup d'autres filières, les prix sont restés en dessous de l'inflation générale.

Tableau 31 : prix de la pomme de terre

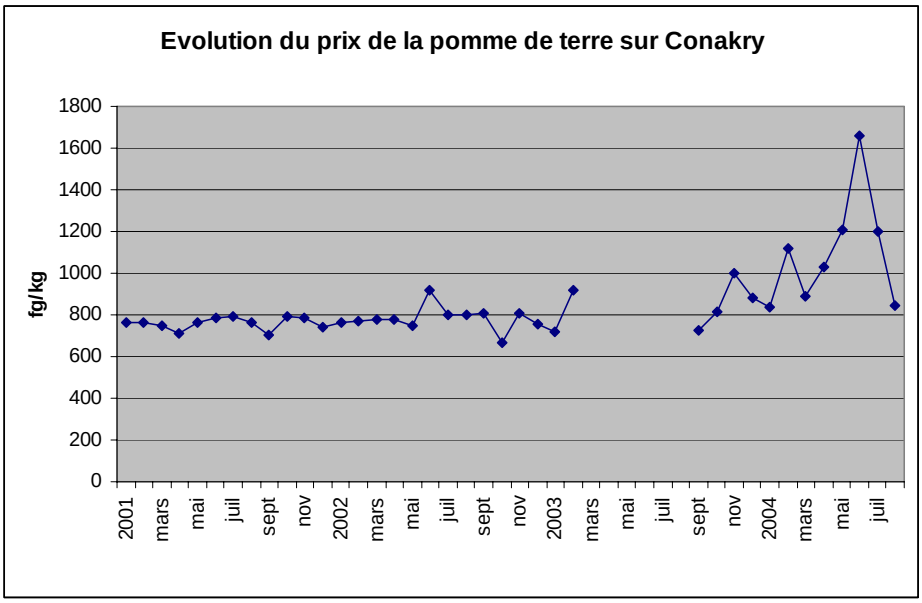

10.2.4 Un potentiel à l'exportation?

109. Le FPFD évalue aujourd'hui à 100.000 tonnes, le marché potentiel de pommes de terre dans la sous région. Selon la FPFD, le Sénégal importe à lui seul environ 27.000 tonnes. D'après la fédération, la pomme de terre produite en Guinée disposerait d'un potentiel et d'atouts pour concurrencer

valablement et de manière durable les produits importés grâce à son goût, mais aussi à la bonne organisation de la filière. On soulignera néanmoins que les exportations n'en sont qu'à leur début, et que des pays tel que le Mali et le Sénégal après une période d'expansion ont vu leurs productions stagner.

110. Comme le montre l'analyse des coûts d'exportation vers le Sénégal, la filière était rentable en 2002 dans la mesure ou la marge sur le prix de vente était de 40 %. Il n'est pas sûr aujourd'hui, avec l'augmentation des prix du transport mais aussi du prix au producteur, que la pomme de terre guinéenne soit très compétitive sur le marché sénégalais. Une actualisation de ces données est nécessaire.

Tableau 32 : coût de l'exportation d'une tonne de pomme de terre vers le Sénégal (2002)

N°	Eléments de coûts	Montant unitaire/Tonne	
		(en FG)	(en FCFA)
A.	**Pomme de terre exportée**		
1	Prix d'achat/tonne/Labé	785 000	142 727
2	Transport/Labé-Koundara/Diaoubé	80 000	14 545
3	Manutention	50 000	9 091
4	Stockage	65 000	11 818
5	Autres frais	80 000	14 545
6	**Total des coûts/Dioubé/Sénégal**	**1 060 000**	**192 727**
7	Prix de vente Diaoubé (Sénégal)	1 500 000	272 727
8	Marge commerciale	**440 000**	**80 000**
NB:	Les frais de manutention ainsi que les autres frais ont été estimés		

111. En effet les derniers relevés de prix montrent que les prix à Conakry sont parmi les plus élevés de la région. S'agit il d'un phénomène conjoncturel ou d'une perte de compétitivité de la filière guinéenne ?

Tableau 33 : prix de la pomme de terre dans plusieurs capitales africaines

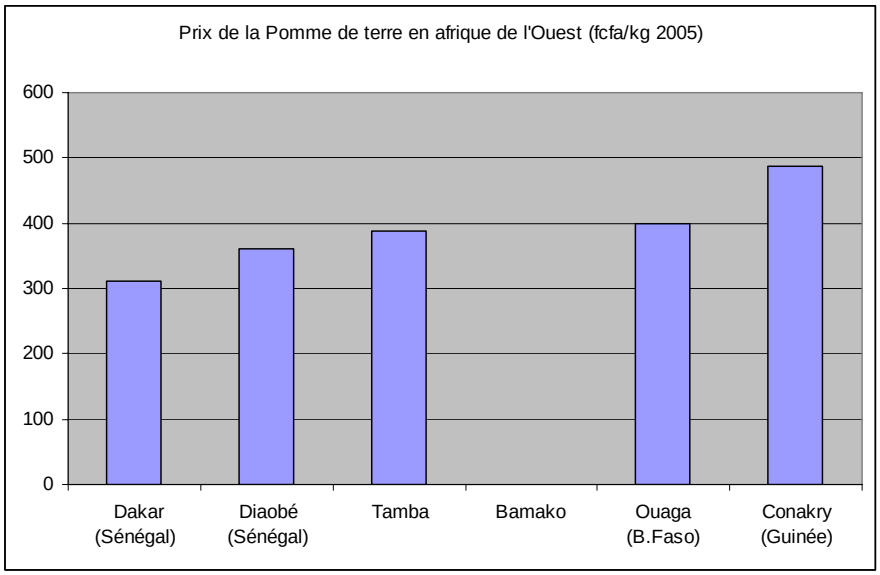

10.2.5 Les changements tarifaires

112. Les tarifs anciens (ceux encore en application aujourd'hui) sont de près de 39 % pour la pomme de terre importée. L'application du nouveau tarif devrait augmenter la protection du marché local de 5 %.

Tableau 34 : tarifs douaniers de la pomme de terre

	Ancien	Nouveau	accord APE
Droits de douane + TVA	38,81 %	44,71%	21,11 %

113. Ce nouveau tarif (44,71%) semble suffisant pour affronter la concurrence des pommes de terre importées : le prix du produit local sera alors de 18 % en dessous de celui de la pomme de terre importée. Par contre, la signature d'un accord APE, pour les pommes de terres importées d'Europe, diminuera les taxes de 24 % par rapport au nouveau tarif.

Tableau 35 : Prix de la pomme de terre locale et importée selon les différents tarifs

Tarifs				différence avec la pomme de terre locale (fg)			
	Ancien	Nouveau	accord APE		Ancien	Nouveau	Accord APE
Prix détail de la pomme de terre importée d'UE	2 270	2 355	1 753		270	355	-247
				En %	14%	18%	-12%

114. Pour la première fois les pommes de terre importées seront moins chères que les locales (-12%), ce qui peut poser des problèmes de concurrence grave au moins sur le marché de Conakry. De plus la situation peut être bien plus grave si le prix international baisse ou si les importateurs décident de conquérir le marché en baissant leurs marges. A cette perte de compétitivité sur Conakry il faudra peut être ajouter des difficultés pour les exportations vers le Sénégal car ce pays est aussi en

négociation pour l'APE dans le cadre de la CEDEAO. Que se passera-t-il si les pommes de terre importées de l'UE entre sans droit de douane au port de Dakar ?

Tableau 36 : prix de la pomme de terre locale et importée selon les tarifs

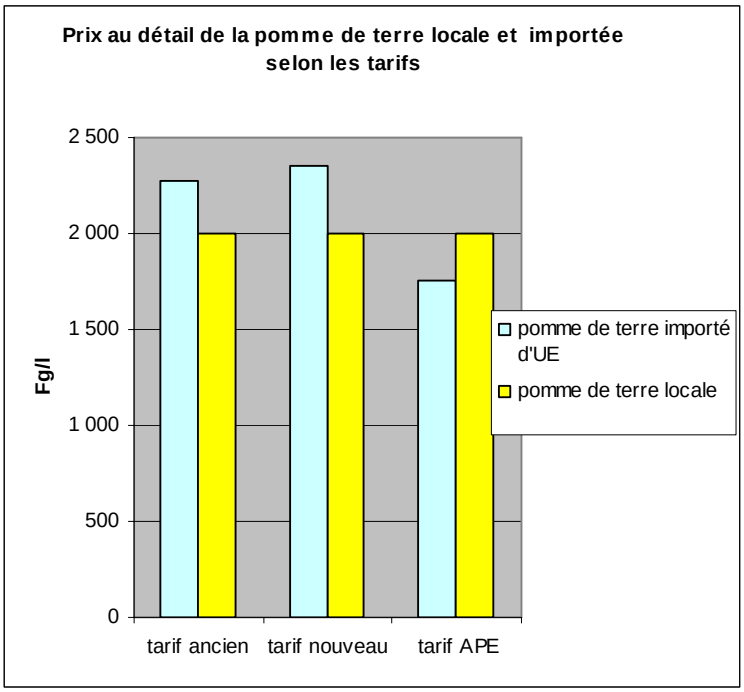

10.2.6 Les effets économiques

115. La signature d'un accord APE aura des effets liés à plusieurs facteurs :

- une diminution des taxes perçues par l'Etat sur les importations européennes. Elles seront faibles de l'ordre de 33 millions GNF car il y actuellement peu d'importations ;
- les détournements d'origine des importations très faibles car la quasi-totalité des importations proviennent de l'UE.
- une augmentation des importations suite à la diminution des prix de la pomme de terre importée ce qui devrait inciter les consommateurs de la capitale à consommer des pommes de terre importées. D'après nos hypothèses les importations devraient augmenter de 60% et atteindre 320 tonnes.
- des pertes de marché pour la pomme de terre locale sur Conakry assez faibles : 120 tonnes
- enfin une limitation des exportations vers le Sénégal que nous avons estimée à 200 tonnes.

116. D'après nos calculs les effets économiques sur la filière importation seront faibles : prés de 20 millions de GNF pour l'Etat et une perte en devises de plus de 100 millions GNF. Pour la filière locale les effets sont plus importants. Pour le circuit de vente vers la capitale : 200 millions GNF de valeur ajoutée en moins suite aux pertes de marché sur Conakry. Pour la filière exportation les pertes seraient plus importantes : 1,5 milliard GNF de pertes de revenus dont la moitié pour les ruraux. Ces calculs sont réalisés sur la base d'une réduction de 80 % des exportations. On suppose ici que sous les conditions de l'APE les pommes de terres guinéennes ne seront plus concurrentielles sur le marché de Dakar car les prix des pommes de terre importées sur ce marché auront baissé de 24 % par rapport à la situation actuelle. Des calculs sur des données actualisés devraient permettre de vérifier cette hypothèse.

Tableau 37 : effets globaux de l'APE (en millions de GNF 2005)

	devise	VA	Revenus ruraux	revenu ETAT	autres revenus
sur la filière imports	-112	-18	0	-19	1
sur la filière locale par perte de part du marché de Conakry	-48	-193	-97	-15	-81
sur la filière locale par diminution des exports	-1 472	-1 472	-736	-177	-559
Total	-1 633	-1 684	-833	-211	-640

Globalement la somme des effets sur les filières locales et importées est négative pour tous les agents et les dépenses en devises.

Tableau 38 : effets de l'APE sur la filière pomme de terre

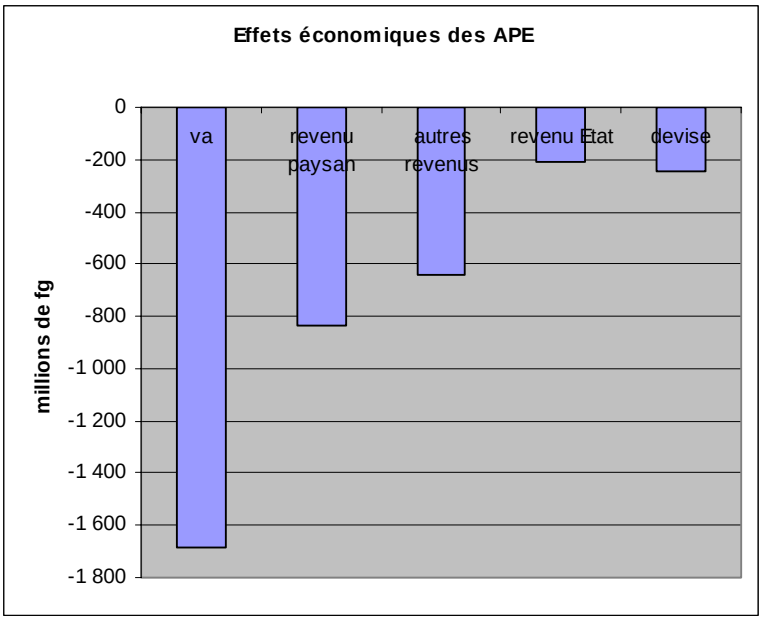

117. **La pomme de terre est un cas d'école.** Petite filière en expansion très rapide, c'est à la fois un exemple de succès techniques (augmentation des rendements), économiques (baisse des coûts) et social (structuration solide des producteurs en fédération). Mais ces succès sont fragiles et la filière devra affronter à l'avenir plusieurs problèmes liés à la commercialisation et au marché. En premier, le risque de surproduction pas **saturation du marché national**, si les prix au consommateur ne baissent pas suffisamment où si dans le cadre de l'APE les importations européennes concurrencent la filière locale. De larges **débouchés** doivent donc être trouvés **à l'exportation**, ce qui suppose, ici aussi, la modernisation des circuits d'exportation (diminution des coûts, qualité, normes, régulation des flux..). Mais le danger majeur reste ici aussi la baisse des prix sur le marché de Dakar suite à l'entrée des pommes de terres européennes sans droits de douane dans le cadre de l'APE.

10.2.7 Que faire ?

- Inclure la pomme de terre dans la liste des produits sensibles de l'APE ;
- Proposer une taxe saisonnière pour protéger la production nationale et l'exportation pendant une période de l'année.

- Mettre en place un système d'information pour pouvoir déclencher si besoin la TCI (taxe conjoncturelle d'importation)

- Soutenir tout pays de la CEDEAO qui proposeraient un relèvement de la protection de la pomme de terre dans le cadre des négociations sur le TEC.

118. Les professionnels de la filière n'ont pas encore débattu ensemble sur les mesures à proposer mais le feront bientôt.

10.3 Les autres filières agricoles

119. Les autres filières agricoles : manioc, arachide, fonio, mil ne devraient pas être affectées par les changements tarifaires car elle n'ont pas de concurrents importés de l'UE. On peut s'interroger sur le maïs, mais la Guinée importe ce produit de la CI et du Mali mais pas de l'UE. Pour l'oignon la production nationale ne représente que 20 % de la consommation, et se concentre sur une période assez courte de commercialisation. Par contre il convient d'approfondir le cas de la filière riz qui est la première filière agricole du pays.

120. **Le riz peu concerné par les changements tarifaires**. L'alignement sur le TEC de l'UEMOA change le type de protection puisqu'on passe d'une taxe fixe à une taxe variable qui est de 10 %. Si la taxe fixe représentait il y a quelques années une protection de l'ordre de 15 %, par contre aujourd'hui le taux effectif est bien moins important compte tenu de la dévalorisation du franc guinéen mais aussi des multiples exonérations. Il est donc fort probable que le nouveau tarif de 10 % soit, s'il est réellement appliqué, un réarmement tarifaire. De toute façon dans les conditions actuelles de marchés fragmentés, cette faible variation de la protection ne devrait pas avoir d'effets négatifs sur la production nationale de riz car le différentiel de prix entre le riz local et importé est de l'ordre de 30 %. Si le TEC de la CEDEAO est aligné sur celui de l'UEMOA les échanges de riz au sein de la CEDEAO ne devraient pas être modifiés. En effet tous les pays sont déficitaires en riz même le Mali qui a le potentiel de production le plus important de la région. Les échanges régionaux devraient rester faibles.

121. L'APE n'aura pas d'effets directs sur la filière riz locale car l'UE n'est pas exportatrice de riz. Des effets de substitution pourraient avoir lieu entre le riz et le pain si la farine n'est pas exclue de l'APE. Dans ce cas la substitution se fera avec le riz importé et non le riz local comme le montrent les élasticités de ces 2 produits (voir annexe). L'analyse de l'évolution des prix ces 3 dernières années montre une forte augmentation des prix du riz local par rapport aux prix du riz importé. Ceci laisse penser que la substitution entre ces deux types de riz est moins importante qu'on pouvait le penser. La réflexion sur la protection du riz local se poserait donc en d'autres termes. Avec des prix du riz local supérieurs de 50 % au riz importé, les 2 marchés seraient segmentés et le riz national pourrait se développer sans risque de concurrence. De plus, la forte augmentation des prix[21] permet aux producteurs de dégager des marges importantes devant les inciter à investir dans cette spéculation. Le problème central serait donc d'augmenter la production par la création de nouveaux aménagements et l'intensification de certains types de riziculture. Une programmation cohérente des investissements dans la filière s'impose maintenant. En conclusion les changements tarifaires ne devraient pas affecter la filière locale pour laquelle il existe des conditions favorables à l'intensification de la production.

[21] Ces trois dernières années les augmentations du riz local ont nettement dépassé celle des autres vivriers

11. Les effets sur les filières sensibles de l'élevage

11.1 La filière viande bovine

11.1.1 Situation actuelle

- Production : 41 000 tonnes de viande et abats
- Exportations vers la Sierra Leone, Libéria et Guinée-Bissau estimé à 4 000 tonnes
- Importations encore faibles : 630 tonnes dont la viande congelée désossée représente 60 % et les abats 25 %. La moitié des importations viennent de l'UE. Ces importations représentent 3 % de la consommation nationale mais 14 % de la consommation de Conakry[22]. Ces importations ont tendance à augmenter très rapidement (elles ont quadruplé en 2003).

Tableau 39 : importation de viande bovine

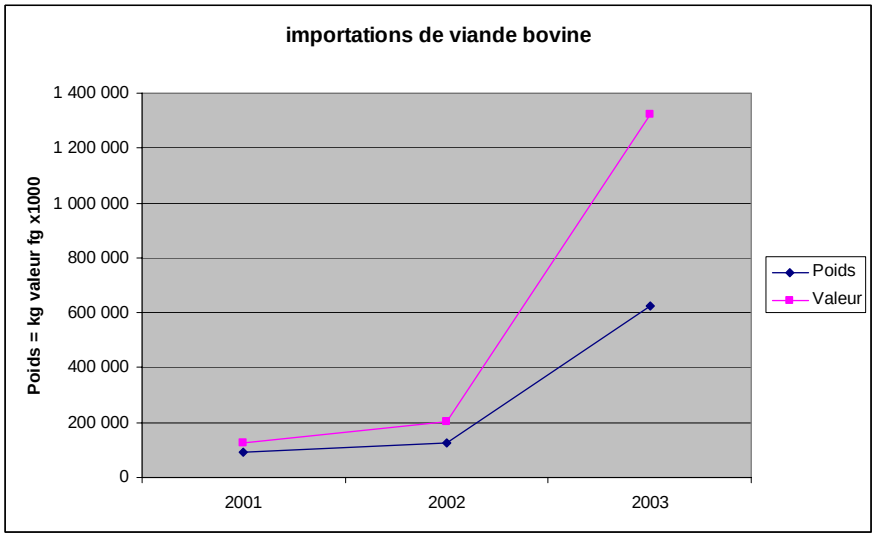

- Début 2005 les prix de la viande locale avec os sont d'environ 7 000 GNF le kg à Conakry, 6 000 dans les villes de l'intérieur et 5 000 en zone rurale. Les prix de la viande exportée seraient de 10 000 GNF le kilo au Libéria et en Sierra Léone.
- La viande importée sans os se vend à Conakry à 7 000 GNF le kilo soit au même prix que la viande locale. Les abats importés se vendent au prix de 6 000 GNF donc moins cher que la viande locale.

11.1.2 Les changements de tarifs douaniers

122. L'application des nouveaux tarifs douaniers, votés en mars 2005, va augmenter la protection du marché local d'environ 6 %. Le prix de la viande importée désossée sera alors théoriquement de 7 284 GNF le kilo et les abats de 6 220 GNF ce qui devrait améliorer légèrement la compétitivité de la viande locale.

[22] En équivalent viande avec os

Tableau 40 : tarifs douaniers

	Ancien	Nouveau	accord APE
tarifs douaniers	17,75 %	22,75 %	2,75 %
tarifs douaniers + TVA	38,94 %	44,84 %	21,24 %

123. Par contre, la signature d'un accord APE qui implique l'entrée de la viande européenne hors droit de douane, entraînera une situation de concurrence plus difficile pour la viande locale. Avec un différentiel de prix de 853 GNF pour la viande et de 1 661 GNF pour les abats, les produits importés se vendront respectivement 12 % et 25 % moins cher que la viande locale. Il devrait en résulter une augmentation des importations et certainement une baisse des prix sur les marchés de Conakry. Dans les villes secondaires ou dans les zones rurales, le différentiel de prix est moins favorable pour la viande importée, surtout avec les frais de transport et de conservation.

Tableau 41 : prix de la viande importée selon les tarifs

	tarifs				différence de prix avec la viande locale (fg)			
		Ancien	Nouveau	accord APE		Ancien	Nouveau	accord APE
prix viande importée	désossée	7 000	7 286	6 139	désossée	0	286	-861
	abats	6 000	6 242	5 274	abats	-1 000	-758	-1 726

Tableau 42 : prix de la viande bovine locale et importée

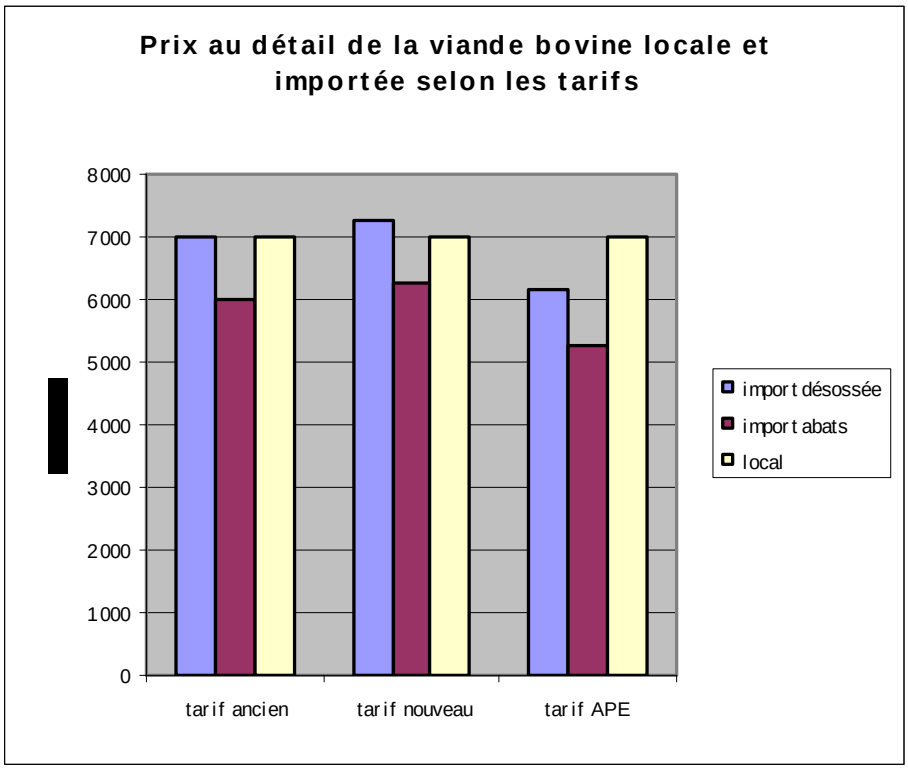

124. Enfin la Sierra Leone et le Libéria devraient, dans le cadre de la mise en place d'un TEC CEDEAO, aligner leurs tarifs sur le nouveau tarif de la Guinée. Ceci ne changera pas fondamentalement leur protection car leurs tarifs sont du même niveau que ceux de l'UEMOA. Par contre, dans le cadre des accords APE, l'entrée sans droits de douane des produits européens en Sierra Leone et au Libéria peut entraîner une diminution importante de l'exportation de bétail sur pied de la Guinée vers ces pays. Les exportations vers la Guinée-Bissau ne seront pas affectées car ce pays a les mêmes tarifs que la Guinée.

11.1.3 Les effets économiques

125. La filière bovine locale est une des principales filières du monde rural avec plus de 200 milliards GNF de valeur ajoutée. Son développement est essentiel pour la lutte contre la pauvreté dans la mesure où elle crée d'importants revenus ruraux. Elle rapporte actuellement des devises à travers les exportations vers les pays voisins.

Tableau 43 : répartition de la valeur ajoutée de la filière viande bovine

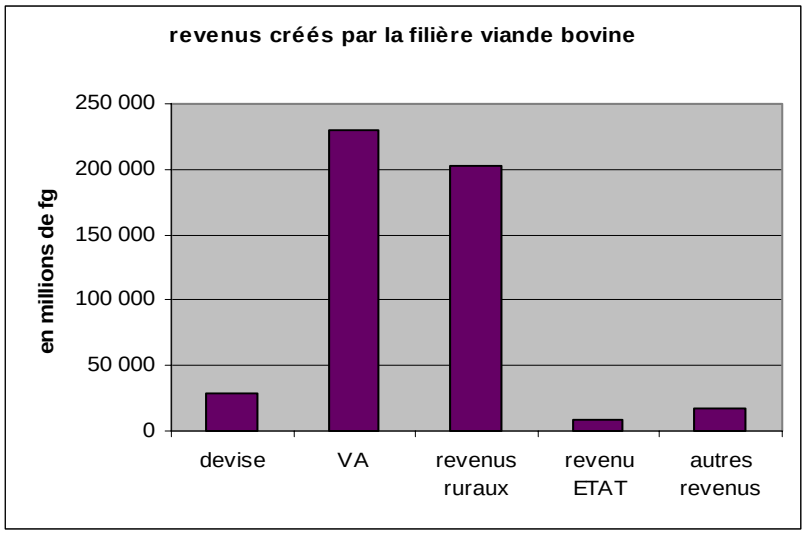

126. La mise en place du nouveau tarif aura des effets limités sur l'économie si ce n'est une augmentation de plus de 150 millions GNF de recette pour l'Etat. Par contre la signature d'un accord APE aura des effets importants, liés à plusieurs facteurs :

- des détournements d'origine des importations. Les importateurs devraient s'approvisionner en priorité sur le marché de l'EU dans la mesure où ces importations ne paieront pas de droits de douane. Il y aurait donc une substitution des viandes importées d'Argentine et d'Inde au profit de l'EU.
- une concurrence accrue des importations de l'UE qui devraient prendre des parts de marché à la viande locale principalement à travers la vente des abats 25 % moins cher que la viande locale.

D'après nos calculs les importations devraient doubler entraînant une augmentation des dépenses en devises de 2,5 milliards GNF et un léger gain pour l'Etat (180 millions GNF)[23].

127. Mais c'est sur la filière bovine locale que les effets négatifs seront les plus importants car les importations diminueront la consommation de viande locale. Les éleveurs devraient perdre plus de 2

[23] L'augmentation des quantités importées entraîne des recettes plus importantes sur la TVA qui compensent les recettes liées à la baisse des tarifs sur la viande provenant de l'UE

milliards GNF de revenus, et les autres agents (transporteurs, commerçants, bouchers,…) plus de 1 milliard.

128. Globalement la somme des effets sur les filières locales et importées est négative pour tous les agents et pour les dépenses en devises.

Tableau 44 : Effets de l'APE sur la filière viande bovine

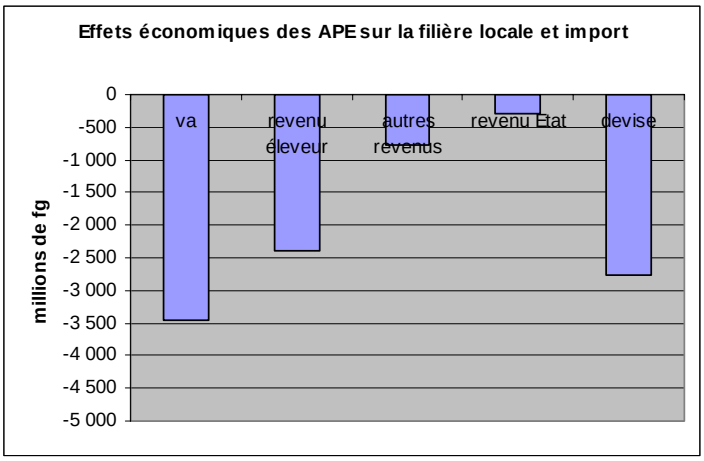

11.1.4 Que faire ?

- Demander que toutes les viandes bovines soient considérées comme produits sensibles dans les accords APE et donc à ce titre exemptées de désarmement tarifaire ? Dans le cadre des négociations régionales APE certains pays peuvent être des alliés de la Guinée (Mali, Niger,..) par contre d'autres auront des intérêts différents (pays côtiers Libéria, Sierra Léone, Cote d'Ivoire)

- Demander une exclusion des accords seulement pour les abats ?

- Demander une compensation financière pour reconvertir une partie de la filière locale concurrencée par les viandes importées de l'UE ?

- Demander une compensation financière pour les pertes fiscales de l'Etat ?

129. Les professionnels de la filière proposent :

- que la viande bovine ne soit pas exclue de l'accord

- qu'il faudrait faire rapidement une étude pour la réorganisation du marché de la viande

- que des infrastructures d'abattage soient financées dans les zones de production.

11.2 La filière viande de poulet

11.2.1 Situation actuelle (par an)

- Production très faible de poulet de chair : 72 tonnes par an
- Production de poulet traditionnel : 18 000 tonnes par an
- Production de viande de poulet sous produit des fermes avicoles : 1 800 tonnes par an
- Des importations encore limitées : 3 500 tonnes par an dont 30 % en poulet congelé entier, 50 % en cuisse de poulet et 20 % en croupions et ailes. La quasi-totalité des importations viennent de l'UE. Ces importations représenteraient 16 % de la consommation nationale mais 40 % de la consommation de Conakry. Ces importations ont tendance à augmenter mais toutes les importations ne sont pas enregistrées en douane car on observe des différences importantes entre les statistiques d'importation guinéennes et les statistiques d'exportation de l'UE[24].
- Début 2005 le prix du poulet importé entier congelé était de 9 000 GNF au détail. Les cuisses de poulet importé se vendaient 7 000 GNF ainsi que les croupions et ailes. Le poulet de chair local se vendait 8 000 GNF le kg donc à un prix inférieur au poulet entier importé. Le poulet de chair est par contre en concurrence difficile avec le poulet découpé importé qui se vend 1000 GNF de moins au kg.
- Le poulet traditionnel, qui se vend à 8 500 GNF à Conakry est actuellement en concurrence avec le poulet importé découpé qui se vend 1 500 GNF moins cher. La préférence du consommateur pour le produit local explique la résistance du poulet traditionnel à la concurrence du poulet découpé.

Tableau 45 : prix des poulets importés et locaux

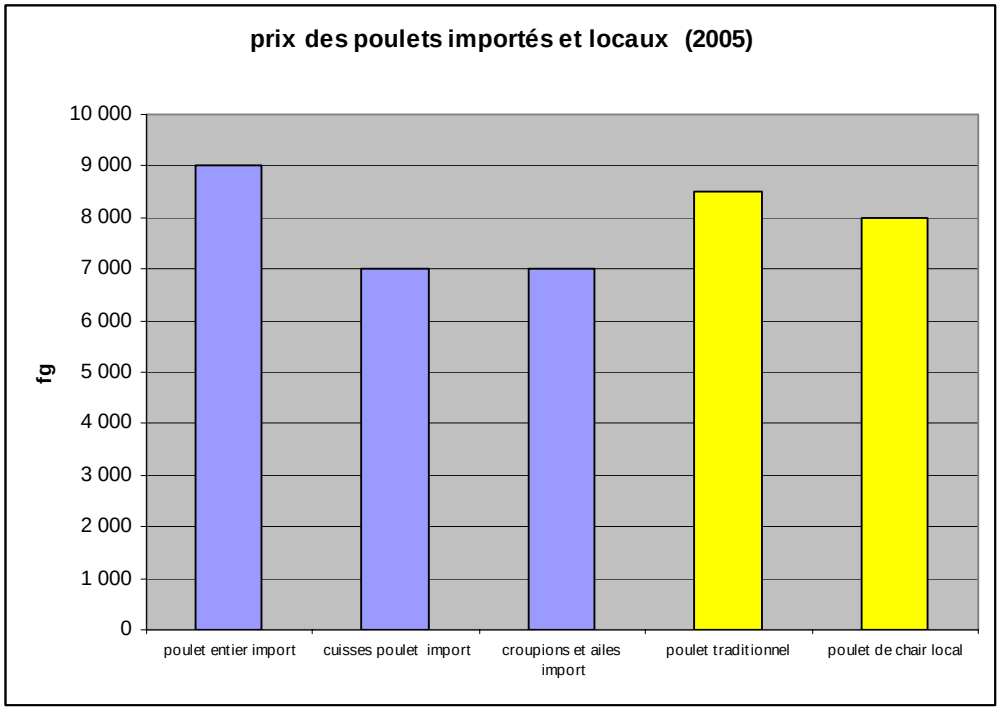

11.2.2 Les changements de tarifs douaniers

130. L'application des nouveaux tarifs (CEDEAO) va augmenter la protection du marché local de 6 % ce qui devrait améliorer légèrement la compétitivité du poulet traditionnel et de chair local. En effet le prix du poulet importé entier sera alors théoriquement de 9 366 GNF contre 8 000 pour le poulet de

[24] Un tiers seulement des importations provenant de l'UE seraient enregistrées !

chair local. Les cuisses et les croupions importés seront (7 282 GNF) encore moins chers que le poulet traditionnel.

Tableau 46 : tarifs douaniers

	Ancien	Nouveau	accord APE
tarifs douaniers	17,75 %	22,75 %	2,75 %
tarifs douaniers + TVA	38,94 %	44,84 %	21,24 %

131. Par contre, la signature d'un accord APE qui impliquerait l'entrée du poulet européen hors droits de douane, entraînera une situation de concurrence plus difficile pour le poulet de chair local. Son prix sera alors supérieur à toutes les formes de poulet importé qu'il soit entier ou découpé. Les cuisses de poulet importées se vendront alors 20 % en dessous du prix du poulet de chair local ce qui pourrait condamner la filière poulet de chair. Ce risque est d'autant plus important que les marges des importateurs sont actuellement importantes et que les prix au détail peuvent encore être réduits.

132. Le poulet traditionnel sera lui aussi concurrencé par les importations de poulet découpés (prix inférieurs de 30 %) et il est possible qu'une partie de plus en plus importante du marché de Conakry soit approvisionnée par des produits importés. Ce phénomène sera encore plus rapide si les marges des importateurs diminuent où si la fraude continue à sévir massivement.

Tableau 47 : prix de la viande de poulet importé selon les tarifs, et différence avec les prix des filières locales

	prix des viandes importées de poulet			différence avec le poulet de chair local			différence avec le poulet traditionnel		
Tarifs	Ancien	Nouveau	accord APE	Ancien	Nouveau	accord APE	Ancien	Nouveau	accord APE
Poulet entier import	9 000	9 366	7 902	1 000	1 366	-98	500	866	-598
Cuisses poulet import	7 000	7 282	6 155	-1 000	-718	-1 845	-1 500	-1 218	-2 345
croupions et ailes import	7 000	7 282	6 156	-1 000	-718	-1 844	-1 500	-1 218	-2 344

Tableau 48 : prix des poulets importés et locaux selon les tarifs

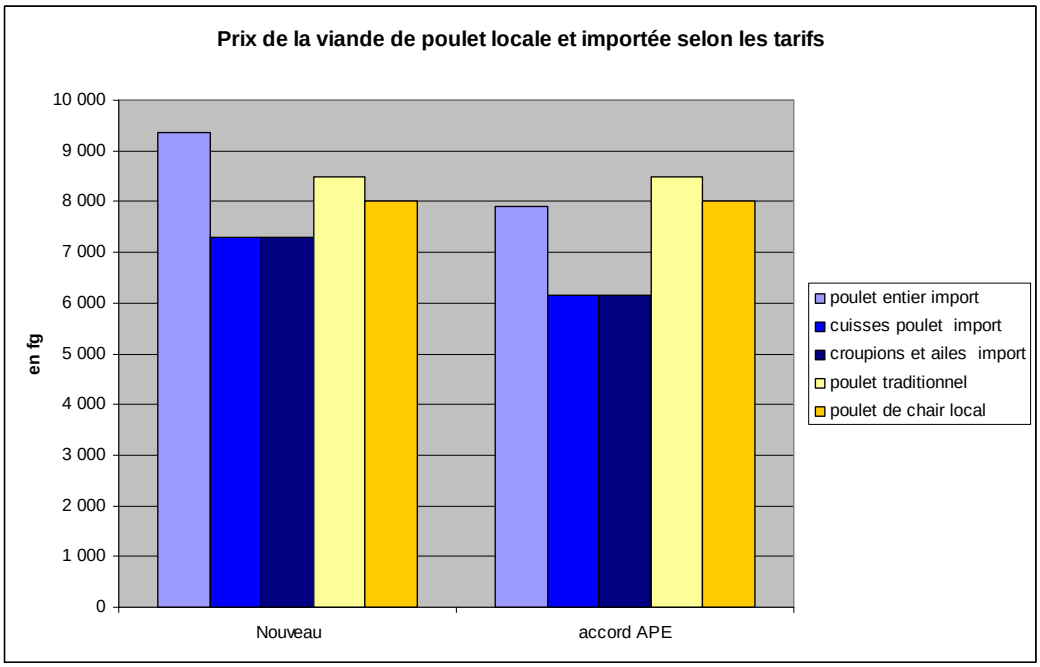

11.2.3 Les effets économiques

133. La filière poulet de chair est pour l'instant une petite filière qui crée peu de revenus car les quantités produites sont faibles et une partie des composants de l'aliment sont importés (maïs principalement).

Tableau 49 : répartition de la valeur ajouté de la filière poulets de chair

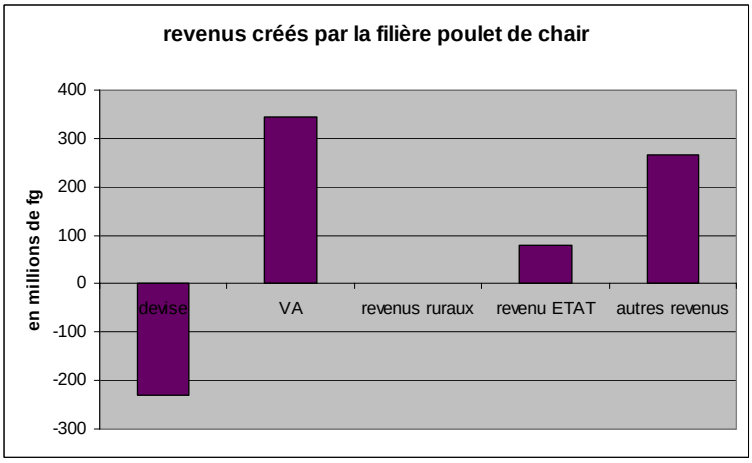

La mise en place du nouveau tarif aura des effets très limités. Par contre la signature d'un accord APE aura des effets importants à plusieurs niveaux :

- L'élimination de la filière « chair » locale qui ne résistera pas à la concurrence des importations au moins sur Conakry, d'autant plus que les coûts de production ont tendance à fortement augmenter (flambée du prix du maïs). Il faut savoir que les filières « chair » sont déjà très sinistrées dans les pays voisins à cause des importations de l'UE et ce, avant même les accords APE qui feront encore baisser les prix.

- une partie du marché du poulet traditionnel sera envahi par le poulet découpé importé principalement sur Conakry

- une concurrence sur le marché de la viande de bœuf locale par le poulet découpé importé, s'il y a substitution de ces 2 types de protéines animales chez le consommateur.

Tableau 50 : différence de prix entre la viande de poulet importé et de bœuf local

	Différence avec la viande bovine locale		
tarifs	Ancien	Nouveau	accord APE
poulets entiers	2 000	2 366	902
cuisses poulet	0	282	-845
croupions et ailes	0	282	-844

134. D'après nos calculs les importations devraient très fortement augmenter en prenant en premier le marché du poulet de « chair » puis une partie du poulet traditionnel. Selon ce scénario les importations dépasseraient les 6 000 tonnes par an (au lieu de 3 500 tonnes aujourd'hui). Les conséquences seront par rapport à la situation actuelle (nouveaux tarifs) une augmentation des dépenses en devises liées principalement à l'augmentation des importations, des pertes pour l'Etat (l'Etat augmente ses recettes de TVA car les importations augmentent, par contre ne perçoit plus de droits de douane suite aux APE et ne perçoit plus de TVA sur la filière « chair » locale suite à la disparition de cette filière). La perte pour les revenus du monde rural est très importante (15 milliards GNF) dans la mesure où le poulet traditionnel se vend sous ces hypothèses très peu à Conakry. Les principaux gagnants sont les importateurs et les commerçants de la filière import qui voient leurs revenus augmenter de prés de 10 milliards de GNF.

Tableau 51 : Effets de l'APE sur la filière poulets

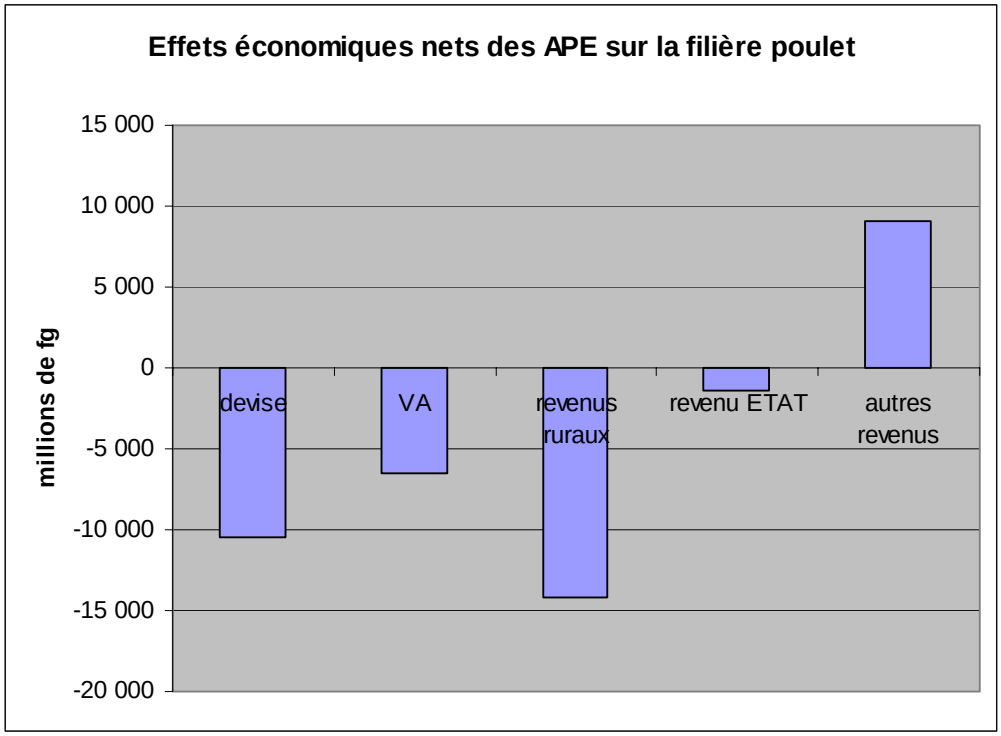

135. Enfin les changements de tarifs ne concurrencent pas la filière œuf locale pour 2 raisons principales : les coûts de production de l'œuf européen sont supérieurs au prix sur le marché de Conakry, et il n'y a pas jusqu'à ce jour de commerce international important de l'œuf.

11.2.4 Que faire ?

- Demander une exemption des désarmements tarifaires pour le poulet découpé ?
- Demander une exemption pour tous les types de viande de poulet ?
- Demander une compensation financière pour reconvertir une partie des filières locales ?
- Demander une compensation financière pour les pertes fiscales de l'Etat ?

136. Les professionnels de la filière proposent :

- Que la viande de volaille découpée soit exemptée des désarmements tarifaires
- Qu'une étude sur le développement d'une filière maïs nationale soit réalisée
- Que soient financés un petit abattoir pour le poulet et un atelier de conditionnement

11.3 Les filières laitières

11.3.1 Situation actuelle

- Production de la filière locale de lait : 85 000 tonnes par an
- Des importations encore limitées : 650 tonnes de lait UHT et 5 800 tonnes de lait en poudre qui représentent 20 000 tonnes de litres de lait reconstitué. La moitié des importations viennent de l'UE. Ces importations représenteraient 20 % de la consommation nationale mais 80 % de la consommation de Conakry.
- En 2005 les prix du lait importé UHT était de 4 000 GNF le litre au détail. Le prix du litre de lait reconstitué à partir de la poudre de lait importé se vendait 2 400 GNF à Conakry. C'est le même prix que le lait caillé local dans la capitale.

Tableau 52 : prix des produits laitiers

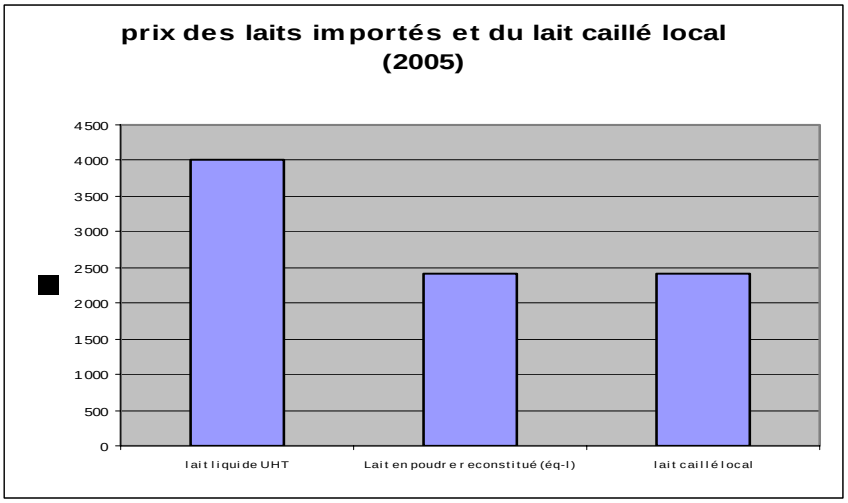

- La filière lait locale est une filière importante pour la lutte contre la pauvreté car elle crée plus de 100 milliards GNF de revenus dont la quasi-totalité revient au monde rural.

Tableau 53 : répartition de la valeur ajouté de la filière lait

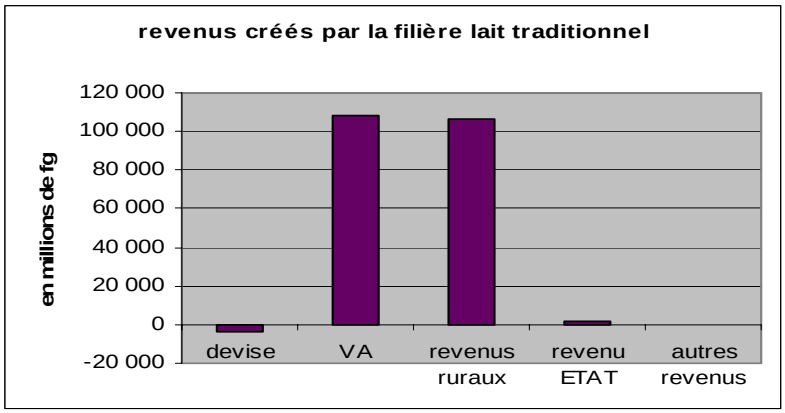

11.3.2 Les changements de tarifs douaniers

137. L'application des nouveaux tarifs va légèrement diminuer la protection du marché local ce qui ne devrait avoir aucune conséquence sur le prix du lait local caillé.

Tableau 54 : tarifs douaniers

		Ancien	Nouveau	accord APE
lait et poudre de lait	tarifs douaniers	10,75	7,75	2,75
	tarifs douaniers + TVA	30,69	27,15	21,25
Yaourt	tarifs douaniers	17,75	22,75	2,75
	tarifs douaniers + TVA	38,95	44,85	21,25

138. La signature d'un accord APE diminuera les taxes sur le lait en poudre et le lait reconstitué se vendra alors 140 GNF moins cher que le lait caillé local à Conakry (soit 5 % de moins) ce qui ne semble pas suffisant pour détourner le consommateur de la capitale de la consommation de lait caillé local. Cette concurrence ne devrait toucher ni les villes de l'intérieur ni les zones rurales où le lait reconstitué sera plus cher que le lait traditionnel (au moins en période de forte production locale).

139. Le lait UHT est un produit de luxe qui ne concurrencera pas le lait caillé local. Les accords APE laissent une différence de prix de 50 % entre ces 2 produits. De plus le prix de vente minimal du lait UHT (3 500 GNF/l) ne posera pas de problème de concurrence pour le "vrai" lait local. La filière laitière intensive périurbaine devrait pouvoir continuer à se développer malgré les accords APE sur un créneau de consommateurs aisés, prêts à payer ce prix pour du vrai lait en lieu et place de l'UHT.

140. Les autres produits dérivés du lait en poudre importé (yaourt, fromage,...) vont bénéficier des accords APE par la baisse du coût de leurs approvisionnements. Le yaourt local restera très compétitif face au yaourt importé qui se vend nettement plus cher que le prix du yaourt local.

Tableau 55 : prix des laits importés selon les tarifs, et différence avec le lait local

		tarifs			différence de prix avec le lait caillé local à Conakry (fg)		
		Ancien	Nouveau	accord APE	Ancien	Nouveau	Accord APE
prix lait importé détail gf	lait liquide UHT	4 000	3 905	3 747	1 600	1 505	1 347
	Lait en poudre reconstitué (éq-l)	2 400	2 347	2 259	0	-53	-141

Tableau 56 : prix des produits laitiers selon les tarifs

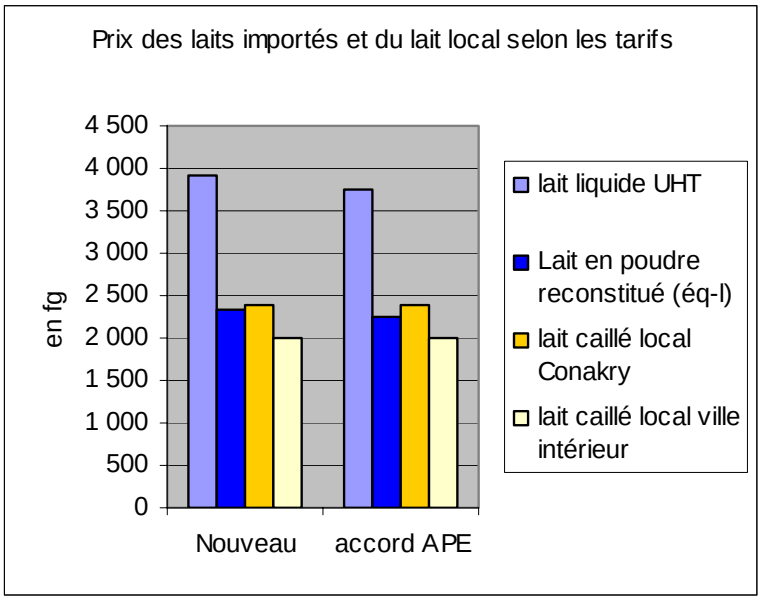

11.3.3 Les effets économiques

141. La signature d'un accord APE n'affectera pas les filières locale par contre il aura des effets de détournement d'origine des importations. Les importateurs devraient s'approvisionner en priorité sur le marché de l'EU dans la mesure où ces importations ne paieront pas de droits de douane. D'après notre modèle, suite à l'APE, 500 tonnes de lait en poudre devraient être détournées au profit de l'UE. Ce détournement d'origine se fera au détriment des taxes perçues par l'Etat sur les produits ne provenant pas précédemment de l'UE. L'Etat devrait perdre par ce détournement d'origine 250 millions de GNF.

11.3.4 Que faire ?

- Demander une compensation financière pour les pertes fiscales de l'Etat suite au détournement d'origine ?

142. Les professionnels de la filière proposent :

- Que les produits laitiers ne soient pas exemptés des désarmements tarifaires de l'APE ;

- Que, pour aider à l'émergence d'une intensification laitière, un fonds de 1 million d'euros soit placé au FAME prévu dans le projet PASEL

12. Les effets sur les filières agroalimentaires sensibles

12.1 Quelques éléments clés du secteur agroalimentaire et agro-industriel en Guinée

143. Les premières unités agroalimentaires et agro-industrielles relevant du secteur privé ont commencé à se développer avec le désengagement de l'Etat des activités économiques et commerciales, entraîné par les réformes structurelles opérées à la fin des années 1980. Le développement des unités cédées par l'Etat a cependant été limité, et continue de l'être, par l'insuffisance des infrastructures de base (électricité, eau, routes, téléphone, crédit adapté…). Nombre de ces unités qui n'étaient plus en mesure de poursuivre leurs activités n'ont pas trouvé de repreneurs. Parallèlement, l'Etat a mis en place à la fin des années 1980 et au début des années 1990 un environnement économique incitatif (codes des activités économiques et autres avantages) en vue de stimuler la création de nouvelles unités. L'essentiel du tissu économique actuel a été mis en place à cette époque. Dans la seconde moitié des années 1990 cependant, le secteur de l'agroalimentaire et de l'agro-industrie a connu une nouvelle dynamique, avec en particulier le développement de la production locale d'eaux minérales (la CEG, Fabal), de la minoterie locale (les Grands Moulins de Guinée), de boissons gazeuses et de bière (SOBRAGUI, qui détient 90% du marché). Les fabrications culinaires (bouillons culinaires) se sont également développées à travers l'entreprise Barry et Diallo qui détient la plus grande part de marché face à son concurrent Nestlé Guinée. Des entretiens ont été menés avec l'ensemble de ces opérateurs. Les trois premiers ont pu nous fournir suffisamment d'éléments chiffrés sur leur fonctionnement pour que l'étude puisse donner une estimation sur leur compétitivité face à l'impact attendu des changements tarifaires.

144. Aujourd'hui, le secteur de l'agroalimentaire et de l'agro-industrie bénéficie d'un cadre relativement incitatif mais fait face à des difficultés structurelles qui limitent son développement:

- Un cadre incitatif

Conformément au Code des investissements les industriels bénéficient d'avantages fiscaux et douaniers. Les tarifs douaniers sont à des taux préférentiels (6%) sur un certain nombre de matières premières qu'ils importent. Mais ce n'est pas le cas pour toutes les matières premières et certaines d'entre elles sont soumises au taux plein. Les équipements, matériels et intrants agricoles sont exonérés de droits de douane (taux zéro) depuis 1997. Un certain nombre de projets et programmes financés en particulier par les bailleurs de fonds apportent un appui au secteur. C'est le cas du Centre d'Appui aux Formalités administratives d'Exportation (Cafex ,ce programme devant préserver les acquis du programme précédent, PCEPA) et du Programme national d'infrastructures rurales (PNIR 2, sur financement Banque mondiale), qui dans son volet infrastructures commerciales, devrait développer des projets pilote de conservation et conditionnement pour l'exportation.

- Principales contraintes :
  - Une production agricole insuffisante, atomisée et dispersée qui entraîne des coûts d'approvisionnement importants pour les unités agro-alimentaires et agro-industrielles, et constitue un facteur limitant à leur développement.
  - Une irrégularité dans la qualité des produits locaux et dans le respect par les producteurs des délais d'approvisionnement.
  - L'insuffisance des infrastructures de base nécessaires au développement des unités agro-industrielles : transport, eau, électricité…
  - Le coût du stockage, de la conservation.

- Des coûts de transport élevés avec l'augmentation très importante du prix du carburant depuis 2002 (de 1350 à 3600 GNF le litre pour le gas-oil et de 1600 à 3800 GNF le litre pour l'essence). Le prix du fret a également plus que doublé avec l'augmentation du prix du pétrole.
- Le problème des emballages: L'unité de production d'emballages qui existe en Guinée apparaît insuffisante pour répondre à la demande des unités agroalimentaires et agro-industrielles.
- La dépréciation accélérée du GNF alors que les achats de consommations intermédiaires se font en devises.
- La protection insuffisante apportée par les tarifs actuels, en particulier en raison de l'écart faible entre les tarifs à l'importation des matières premières (6%) et les tarifs appliqués sur les produits finis importés (maximum 15%). A cet égard, le Comité National chargé de la politique tarifaire en douanes a estimé qu'un écart de 12 à 15% était nécessaire entre les importations de matières premières et de produits finis. La plupart des changements de catégories effectués avec le nouveau tarif guinéen sont allés dans ce sens (le tarif maximum étant désormais de 20%, comme dans les pays de l'UEMOA).
- Le problème de la TVA : le coût de la TVA est actuellement reporté sur le prix de vente (et supporté par les consommateurs), mais le délai existant entre le moment où les industriels paient la TVA et le moment où ils la recouvrent par la mise en marché (souvent plus de 6 mois) a des effets néfastes sur leur trésorerie.

12.2 La farine de blé

12.2.1 La situation actuelle

145. La production de farine de blé en Guinée est réalisée par une seule unité, les Grands Moulins de Guinée (GMG). La production des GMG a été estimée à 82 500 tonnes pour 2004[25]. Selon les GMG, cette production approvisionne directement les boulangeries et une unité de production de pâtes alimentaires. Elle est par ailleurs largement suffisante pour couvrir les besoins de la Guinée, le surplus étant exporté vers la Sierra Leone. Des opportunités existent également vers le Libéria, le Mali et la Guinée Bissau. En Sierra Leone et au Liberia en particulier, le contexte de post conflit et d'augmentation de la demande offre des perspectives commerciales intéressantes selon les GMG.

Une filière relativement importante en termes de valeur ajoutée et d'emploi

146. La valeur ajoutée actuelle créée par la filière locale est exclusivement celle des GMG. Celle-ci a été estimée autour de 7 millions d'euros[26]. La valeur ajoutée actuelle au niveau des importations a été estimée à environ 5,5 millions d'euros. La valeur ajoutée de l'ensemble de la filière se monte donc à environ 12,5 millions d'euros en 2004.

147. En termes d'emploi, les GMG représentent 630 employés.

Une minoterie compétitive

148. La farine de blé produite par les grands moulins entre en concurrence avec la farine de blé importée, essentiellement de l'UE (en particulier de la France). Selon les douanes, il rentre environ

[25] L'importation de blé pour cette année est de 110 000 tonnes et le taux de rendement blé/ farine est de 0,75%.

[26] Les recettes ont été calculées sur la base du prix actuel d'un sac de farine blé de 50 kg, soit 71 000 fg. Elles se montent à environ 28 millions d'euros en 2004. Les consommations intermédiaires ont été estimées à environ 20,7 millions d'euros à partir des éléments d'information fournis par les GMG sur leurs consommations intermédiaires importées en 2004.

18 000 tonnes par an de l'UE. Les données de l'UE (Comext) donnent un chiffre bien supérieur : environ 45 000 tonnes. Le chiffre de l'UE rejoint celui donné par le Port Autonome de Conakry (voir graphe ci-dessous). Cette différence importante entre les données des douanes et européennes, d'un rapport de presque 1 à 3, s'expliquerait suivant le service des douanes par des enregistrements fractionnés des volumes d'importation qui entraînent un décalage dans le temps du total des enregistrements par rapport aux exportations de l'UE. Les cas de fraude (plusieurs containers avec le même document d'enregistrement) ont également été fortement mis en avant par les GMG comme exerçant une concurrence déloyale de la farine importée sur la production des GMG. Il faut également noter que selon les services des douanes les GMG ont importé de la farine de blé de l'UE en 2003.

149. Les importations de farine de blé tendent cependant à diminuer comme le montre le graphique suivant. A l'inverse, les importations de blé permettant d'approvisionner la minoterie augmentent, ce qui traduit le développement des GMG sur ces dix dernières années. Les douanes indiquent que les importations de blé tendre en 2003 provenaient quasi exclusivement de l'UE avec environ 117 000 tonnes ; les autres partenaires étant le Liban et les USA (au travers du PAM) pour des quantités marginales. Cet ordre de grandeur a été confirmé par les GMG qui disent importer entre 100 et 160 000 tonnes de blé suivant les années. Cependant, il faut souligner que les statistiques européennes sont significativement différentes, avec des importations de blé en provenance de l'UE qui seraient d'environ 77 600 tonnes en 2003. Les GMG soulignent que le Maroc est un partenaire plus intéressant que l'UE pour l'importation de blé, en raison notamment de sa plus grande proximité avec la Guinée (les coûts de fret sont moins élevés), et du faible niveau de droits de douane lié à l'existence d'une convention entre les deux pays.

Tableau 57 : Importations de blé et farine de blé, toute provenance, de 1993 à 2004

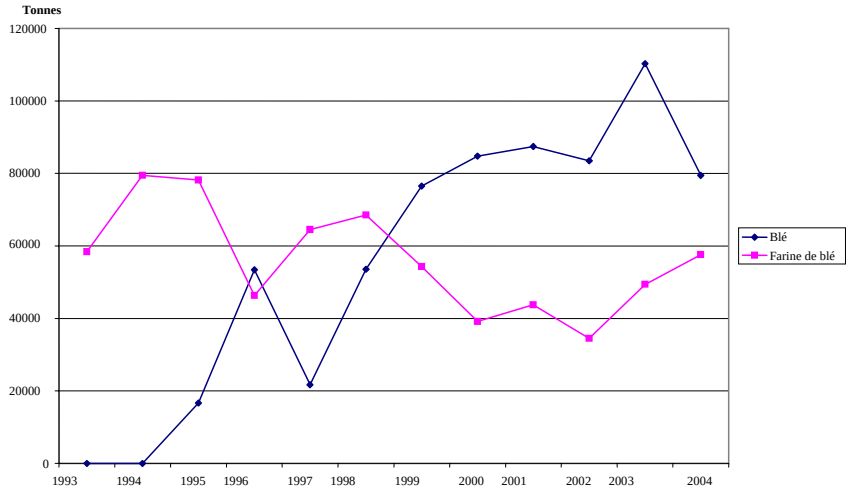

Source : Port Autonome de Conakry, in Projet Dynafiv.

150. Concernant la compétitivité prix, le tableau suivant montre que la farine de blé locale se vend à un prix inférieur à celui de la farine importée.

Tableau 58 : Importations Compétitivité prix de la farine de blé locale et de la farine importée

	Prix local	**Prix importé**
Indications de prix données par les GMG (en mars 2005)	Environ 72 000 GNF/ sac 50 kg	De 73 à 74 000 GNF/ sac 50 kg
Relevé de prix sur les marchés (Madina et Niger) – Mai 2005	71 000 GNF/ sac 50 kg	76 000 GNF/ sac 50 kg (origine : France, Maroc)

Source : GMG, relevés de prix Dynafiv

Des consommations intermédiaires importées en particulier de l'UE

151. Les consommations intermédiaires des GMG sont toutes importées. La structure des importations qui nous a été remise pour 2004 fait apparaître l'importance des importations de la matière première blé dans le total des consommations intermédiaires importées (plus de 60%). En 2004, et d'après les documents fournis, elle venait principalement d'autres origines que l'UE (USA, Russie). En général, d'après les GMG, la matière première blé vient cependant en majorité de l'UE, ce qui est plus en phase avec les données des douanes.

Tableau 59 : Structure des importations des GMG en 2004

		Origine UE		Autre origine		Total		Struct. des import. (%)
Postes des importations	Unité Quantité	Quantité	Valeur (€)	Quantité	Valeur (€)	Quantité	Valeur (€)	
Blé	Tonnes	11 717	2 022 517	52 390	9 111 056	64 107	11 133 573	60,5
MPB	Tonnes	10 775	2 586 361	6 300	1 875 368	17 075	4 461 730	24,2
Blé+MPB	Tonnes	22 493	4 608 878	58 690	10 986 424	81 182	15 595 303	84,7
Emballages	Pièces	54 000	20 088	1 657 500	586 362	1 711 500	606 450	3,3
Additifs	Tonnes	504 451	1 464 908	137 853	589 329	642 303	2 054 237	11,2
Pièces	Pièces	76	24 364	1 037	88 103	1 113	112 467	0,6
Divers	XXX	XXX	43 891	120	1 760	XXX	45 651	0,2
TOTAL CI		XXX	6 162 130	XXX	12 251 978	XXX	18 414 108	100

Notes : MPB (matière première brute) ; CI : consommation intermédiaire

Source : GMG. Pour les données initiales libellées en $, le taux de change utilisé a été 1$ = 0,80 euros (soit 1€ = 1,30 $).

152. Les GMG ont souligné que les additifs, comme les emballages (sacs de 50kg) et les équipements étaient importés à taux préférentiels, c'est-à-dire au taux de 8% (6% de droits de douane + 2% de RTL). Les pièces de rechange en revanche, sont importées essentiellement de France à taux plein.

Les contraintes au développement de l'activité

153. Trois principales contraintes ont été mentionnées :

- La dépréciation du franc guinéen: les achats se font en devises alors que les dépenses sont en GNF
- La protection faible par rapport aux importations de farine de blé
- Le prix de plus en plus élevé de l'électricité, de l'eau et du gasoil, alors que leur fourniture est en baisse

Les perspectives

154. Les GMG ont comme projet d'ouvrir une seconde unité en Guinée, ainsi que de développer des exportations vers la Sierra Leone et le Liberia.

12.2.2 Les changements de tarifs

155. Avec l'application du nouveau tarif dans le cadre de la CEDEAO, la farine de blé reste dans la catégorie la plus protégée, mais les droits de douane passent néanmoins de 30 à 20%[27]. Un Prélèvement Forfaitaire (PF) de 5% est prélevé mais il s'agit d'un acompte sur les impôts sur bénéfices industriels et commerciaux pour ceux qui importent sans numéro d'identification fiscal. Cela porte le tarif cumulé de 32,75% à 37,75%. Avec les nouveaux tarifs, la farine de blé bénéficie d'une TDP de 10% pendant quatre ans, qui diminue de 25% chaque année. En 2005, le taux cumulé est donc de 32,75% (37,75% avec les 5% de PF). En 2009, la TDP sera nulle et le nouveau tarif effectivement mis en place sera de 22,75%. Autrement dit, il n'y aura aucun changement dans le tarif douanier pour la farine de blé en 2005, mais à l'issue du processus de quatre ans relatif à la TDP, le tarif diminuera de 10 points de pourcentage. Avec un APE, le tarif douanier appliqué sur les importations de farine de blé en provenance de l'UE fera l'objet d'une baisse très importante, de 30 points de pourcentage par rapport à la situation actuelle.

156. Le blé passe de la catégorie 3 à 1 avec l'alignement du tarif guinéen sur le TEC UEMOA et devient donc moins protégé, au bénéfice des importateurs de blé comme les minotiers. Avec la libéralisation dans le cadre d'un APE, le tarif baisse plus significativement. Cependant, dans la mesure où les GMG bénéficient d'une taxe à taux préférentiel sur leurs matières premières (Droit unique d'entrée de 6% + 2% de RTL), la baisse des tarifs sur le blé apparaît bien moins importante que celle sur la farine importée.

Tableau 60 : Tarifs douaniers sur le blé et la farine de blé

	Ancien	**Nouveau**	**APE**	**TDP**
Farine de blé	**32,75**	**22,75**	**2,75**	**10**
Blé	**17,75**	**7,75**	**2,75**	

12.2.3 Effets des changements tarifaires

157. Pour l'importation de blé, les gains des GMG avec le nouveau tarif sont minimes : au lieu d'acheter leur blé environ 11,13 millions d'euros sur l'année comme cela leur a coûté en 2004, ils pourraient l'acheter environ 11,10 millions d'euros. La situation avec un APE est pour eux plus avantageuse puisque le blé en provenance de l'UE qui coûtait environ 2 millions coûterait avec le tarif APE environ 1,9 millions. Si l'on rajoute à cela les importations d'une autre origine que l'UE qui bénéficient du nouveau tarif, les importations totales de blé avec un APE se monteraient à 11 millions d'euros environ sur l'année au lieu de 11,13 millions comme en 2004. La différence entre les situations avec et sans APE pourrait être bien plus significative avec une part des importations de blé venant de l'UE plus importante que celle prise dans le tableau XXX. Pour le poste des emballages, il n'y a aucun effet puisqu'ils sont exonérés de droit de douane, et continueront de l'être avec le nouveau tarif et le tarif APE.

158. En matière de compétitivité prix, le prix de la farine de blé importée diminue avec le nouveau tarif et encore plus significativement dans la situation avec APE, respectivement à 70 275 GNF le sac de 50 kg puis 58 825 GNF. Dans l'hypothèse où les GMG reportent entièrement la baisse des tarifs liés à leurs consommations intermédiaires sur leur prix de vente, la farine locale est encore compétitive avec la farine importée dans le cas du nouveau tarif. En fait les GMG se trouveront dans la même situation que les autres minoteries de l'UEMOA (Dakar, Abidjan). Mais la farine locale n'est plus compétitive avec le tarif APE. L'impact sur le prix du pain, des biscuits et des pâtes dépend du comportement des importateurs de farine, à savoir s'ils vont reporter la baisse du prix des importations sur ce qu'ils font payer aux boulangers, usines de biscuits et pâtes. Ils peuvent au contraire vouloir réaliser des marges plus importantes.

[27] Sur instruction budgétaire, le tarif sur la farine était de 30%

Tableau 61 : Prix de la farine de blé locale et importée suivant les tarifs (sac de 50 kg, en GNF)

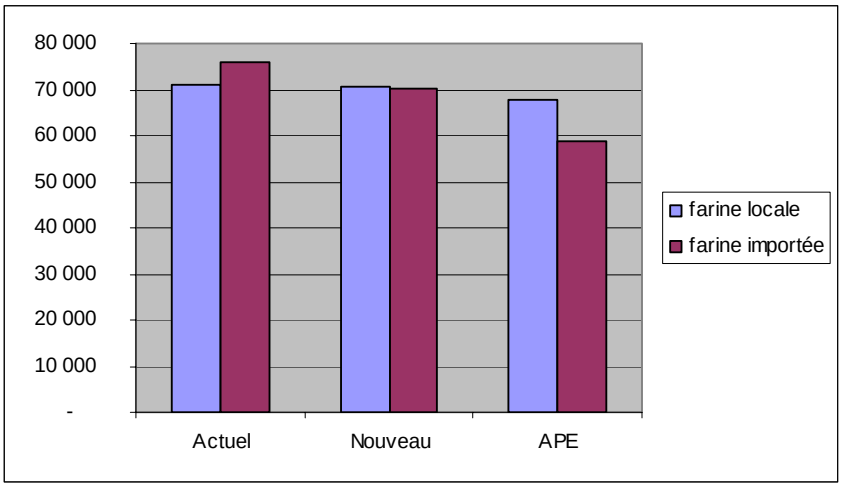

159. Le détournement des importations de blé de pays autres que l'UE vers l'UE devrait être négligeable dans la mesure où l'essentiel du blé vient déjà généralement de l'UE. Les quelques autres partenaires commerciaux comme le Liban, ou le Maroc mentionné par les GMG, se trouvent défavorisés avec un APE.

160. Dans le cas où les GMG résistent à la concurrence de la farine importée, la valeur ajoutée locale comme celle liée à la filière d'importation diminue significativement sous l'effet de la diminution marquée des prix de vente avec un APE. Les recettes fiscales de la filière accusent également une baisse importante, l'Etat ayant moins à prélever sur les importations de consommations intermédiaires des GMG et sur les importations de farine de blé avec la baisse des tarifs sur ces produits. Dans le cas où les GMG disparaissent sous l'effet de la concurrence de la farine importée avec un APE, la valeur ajoutée de la filière[28] diminue encore davantage car le prix de la farine importée (et donc les recettes) diminue plus fortement que celui de la farine locale.

161. Il faut souligner que la différence entre les situations avec et sans les GMG en termes de valeur ajoutée correspond à la perte de la masse salariale. Le fait que la valeur ajoutée créée soit moindre avec les GMG que dans la situation sans GMG peut s'expliquer par le coût de la matière première blé importée. Le prix CAF d'une tonne de blé importée est supérieur au prix CAF d'une tonne de farine de blé importée. L'APE met particulièrement en exergue cette situation. Concernant les recettes fiscales, elles restent à peu près équivalentes dans la mesure où le tarif APE est le même (2,75%), que ce soit sur les consommations intermédiaires ou sur la farine importée.

[28] Constituée alors uniquement de la valeur ajoutée de la filière import. La filière import comprend en plus ce que produisait les GMG.

Tableau 62 : effets des changements de tarif sur la VA de la filière blé/farine

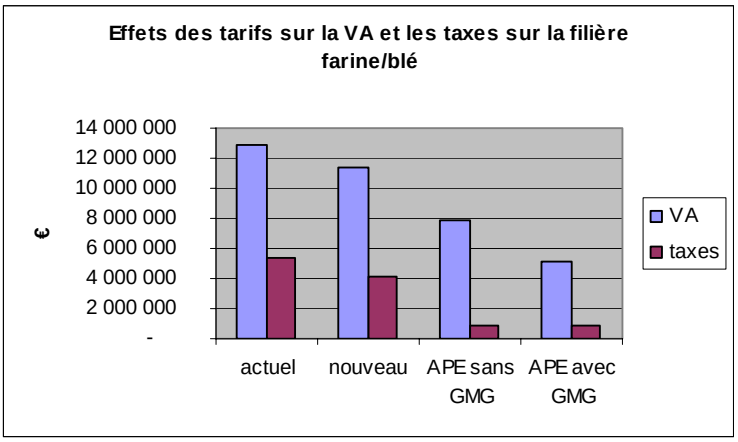

162. L'impact d'un APE sur les différents revenus de la filière farine/ blé est différent suivant que les GMG résistent ou non à la concurrence de la farine importée. Si les GMG ferment leurs portes, ce que l'Etat perd avec un APE, par rapport au nouveau tarif, correspond aux revenus dégagés par les autres acteurs de la filière (commerçants).

Tableau 63 : Pertes de revenus pour l'Etat suite à l'APE pour la filière farine (en euros)

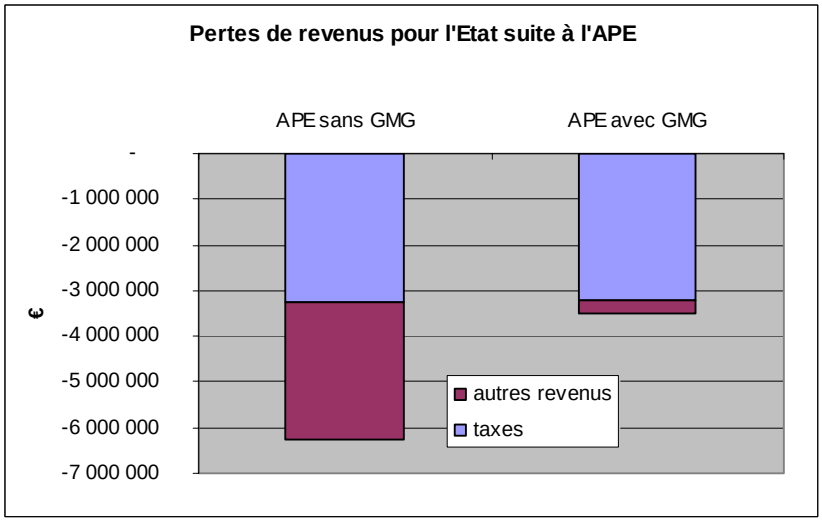

12.2.4 Que faire ?

- Demander l'exemption de la farine de blé de la baisse des tarifs mise en œuvre avec l'APE, afin de pouvoir protéger la minoterie locale
- Demander un fonds de compensation pour les pertes de recettes fiscales
- Etudier la mise en place d'une TVA sur la farine sachant qu'elle serait moins forte au niveau local que sur les produits importés. Les simulations réalisées montrent que la TVA permettrait à la farine locale d'être largement compétitive par rapport à la farine importée dans la situation avec le nouveau tarif, et de pouvoir soutenir encore la concurrence dans le cas d'un APE.

Tableau 64 : Effet des changements tarifaires sur le prix de la farine locale et importée avec mise en place d'une TVA (sac de 50 kg, en GNF)

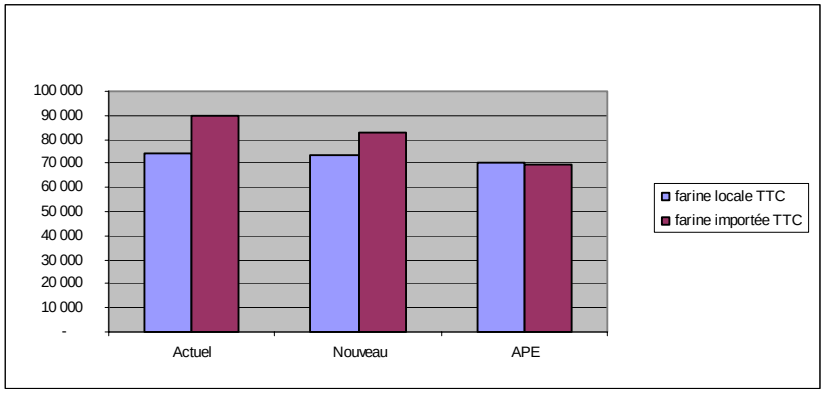

12.3 Les boissons

163. Plusieurs sociétés guinéennes interviennent dans le secteur des boissons, qu'il s'agisse de l'eau minérale, des jus et des boissons alcoolisées comme la bière. Des interviews ont été conduites auprès de trois d'entre elles : Compagnie des eaux minérales de Guinée, Fabal, SOBRAGUI. Nous avons pu réaliser une estimation des impacts des changements tarifaires pour les eaux minérales et les jus naturels.

12.3.1 Les eaux minérales et gazéifiées

La situation actuelle

La production locale

164. Les deux principales entreprises de production d'eaux minérales en Guinée sont Fabal et la Compagnie des eaux minérales de Guinée (CEG) qui appartiennent au groupe Sogecile. Elles produisent respectivement sous les marques Kakoulima et Coyah[29]. Fabal est une entreprise relativement récente, créée en 1998, qui a d'abord commencé par développer une production de boissons alcoolisées (pour laquelle les entrepreneurs avaient déjà une connaissance du marché et du circuit de commercialisation), avant d'élargir ses activités à la production de jus et d'eau depuis environ 3 ans. L'usine de production de la CEG a été installée en 1987 par la Générale des Eaux puis rachetée en 1997[30].

165. Fabal produit environ 3,5 millions de bouteilles d'eau d'1,5 litres et environ 105 millions de sachets de 33 cl par an. La CEG produit environ 15 millions de bouteilles d'1,5 litres et 140 millions de sachets de 33 cl par an.

Les importations

166. Les importations d'eaux minérales et gazéifiées viennent en grande majorité de l'UE. Les statistiques douanières et européennes (Comext) se rejoignent et indiquent respectivement 1370 tonnes et 1200 tonnes environ par an.

[29] D'autres sociétés produisent de l'eau mais depuis peu, pour des volumes moins importants et en traitant l'eau produite par la Société des Eaux de Guinée qui constitue l'eau publique (Soumba, Dragon, Super 2).

[30] La CEG fait partie aujourd'hui du groupe SOGECILE, qui comprend également la société CAPRI, fabriquant les jus Capri-sonne, et la Nouvelle Société Tropicale, comprenant elle-même Salguidia.

Prix et compétitivité des eaux locales

167. Aujourd'hui, les eaux locales ne subissent pas la concurrence de ces eaux importées. En effet, les eaux haut de gamme importées essentiellement de l'UE (comme Evian), sont vendues à un prix près du double des eaux locales, à 3000 GNF la bouteille. Elles sont conditionnées uniquement en bouteilles d'1,5 litres alors que la grande consommation se porte surtout sur les sachets de 33 cl. Enfin, les eaux minérales sont importées en faibles quantités, disponibles dans des libres services et non sur les marchés. Les deux marchés, eaux locales et eaux importées, sont donc segmentés, ce dernier étant surtout destiné à une population à hauts revenus. L'entreprise Fabal qui par ailleurs importe de l'eau minérale (Evian mais aussi d'autres eaux européennes de moins grande marque), souligne que la vente de l'eau importée en libres services lui permet de réaliser des marges importantes qu'elle ne peut réaliser avec l'eau produite localement. Les eaux de petites marques (correspondant aux premiers prix en France) sont également importées de l'UE mais en quantité marginale. Elles sont de plus disponibles dans les mêmes conditionnements et distribués dans les mêmes libres services que les eaux précédentes.

Tableau 65 : compétitivité prix des eaux minérales locales

Eaux locales		Eaux importées	
Fabal SA Kakoulima	1500 GNF/1,5 l 100 GNF/ sachet 33cl	Vittel, Evian	3000 GNF/1,5 l
CEG Coyah	1500 GNF/1,5 l 150 GNF/ sachet 33 cl		
Soumba Super 2 Dragon	100 GNF/1,5 l 100 GNF/ sachet 33 cl 101 GNF/ sachet 33 cl		

Les exportations

168. La production est destinée uniquement au marché domestique. Cependant, la dépréciation du GNF par rapport au FCFA amène selon Fabal des maliens à acheter de l'eau guinéenne, alors que quatre entreprises de production d'eau existent au Mali. En outre, l'eau guinéenne apparaît compétitive par rapport aux eaux existantes dans la sous-région (par exemple Awa en Côte d'Ivoire) en raison en particulier des faibles coûts de main d'œuvre.

Origine et nature des consommations intermédiaires

169. Les importations de matières premières viennent essentiellement de l'UE pour les deux unités de production. L'entreprise Fabal en particulier importe quasiment toutes ses consommations intermédiaires. Les principales consommations intermédiaires importées dans les deux entreprises sont: des préformes, des étiquettes, capsules, sachets mais aussi les filtres, les machines (capsuleuses, remplisseuses) et les pièces de rechange.

170. Le tarif sur les consommations intermédiaires importées est un droit unique de 6% (+ 2% de RTL), moins élevé que celui imposé sur les produits finis importés et donc favorable aux producteurs locaux. L'importation des consommations intermédiaires représente cependant un coût élevé, de l'ordre des deux tiers du coût de production.

L'emploi

171. Le groupe Sogecile emploie environ 300 personnes, y compris les occasionnels et temporaires. Fabal emploie directement 138 personnes et environ 250 personnes au total en comptant les journaliers.

Perspectives

172. Les deux entreprises ont comme projet de développer leur capacité de production. Fabal envisage d'installer une seconde usine à Kissidougou, localité carrefour entre la Sierra Leone et le Liberia, qui serait tournée vers l'exportation.

Les changements tarifaires

173. Les eaux minérales et gazéifiées restent dans la catégorie des produits les plus protégés. Elles étaient protégées sous l'ancien tarif par une surtaxe à la consommation de 10% imposée sur les eaux importées. Avec le nouveau tarif, cette surtaxe est supprimée. La filière locale est néanmoins protégée, au moins au début de l'application du nouveau tarif, par une Taxe Dégressive de Protection (TDP) de 10%, qui diminuera de 25% (soit 2,5%) chaque année pendant quatre ans. A l'issue des quatre ans, la protection fournie par le nouveau tarif sera inférieure à celle de l'ancien tarif. Avec l'APE, les producteurs locaux devraient a priori subir encore plus fortement la concurrence des eaux importées.

174. Enfin, les eaux importées (comme locales) restent soumises à une TVA de 18% aussi bien avec le nouveau tarif que avec un APE.

Tableau 66 des changements de tarifs sur les eaux minérales

	Ancien	**Nouveau**	**APE**
Tarifs douaniers	27,75	22,75	2,75
Tarifs douaniers + TVA[31]	50,61	44,71	21,11

Effets des changements tarifaires

175. Etant donné le faible niveau des droits de douane actuels sur les consommations intermédiaires importées (8%), le désarmement tarifaire avec le nouveau tarif puis dans le cas d'un APE ne sera pas d'une aussi grande ampleur que celui sur les produits importés. En outre, il n'y aura plus de différentiel entre les tarifs sur les matières premières et ceux sur les produits finis qui assurait une forme de protection des eaux locales.

176. D'après nos estimations, le prix actuel de l'eau importée est à tel un niveau par rapport à celui des eaux locales que celles-ci devraient rester compétitives même en cas de forte baisse des droits de douane sur les eaux importées et en supposant le report complet de cette baisse sur le prix de celles-ci. Le prix des eaux locales, même inchangé avec le nouveau tarif et le tarif APE, demeure inférieur au prix des eaux importées haut de gamme. La seule concurrence pourrait venir de l'eau bas de gamme importée. Il faudrait aussi pour qu'il y ait concurrence que l'eau importée soit conditionnée en sachet et vendue sur les marchés pour toucher la grande consommation. Il semble aujourd'hui que l'attrait des consommateurs pour les eaux importées concerne surtout les grandes marques et la qualité des eaux locales est reconnue.

Tableau 67 **Effets des changements tarifaires sur le prix des eaux importées** (en GNF/ 1,5 litres)

Prix actuel	**Prix Nouveau tarif**	**Prix tarif APE**
3000	2899	2480

[31] Les centimes additionnels et le prélèvement communautaire respectivement de 0,25 et 0,5%, qui sont additionnés à la valeur en douane après application de la TVA, sont également pris en compte.

Tableau 68 : Prix de l'eau en bouteille selon les tarifs

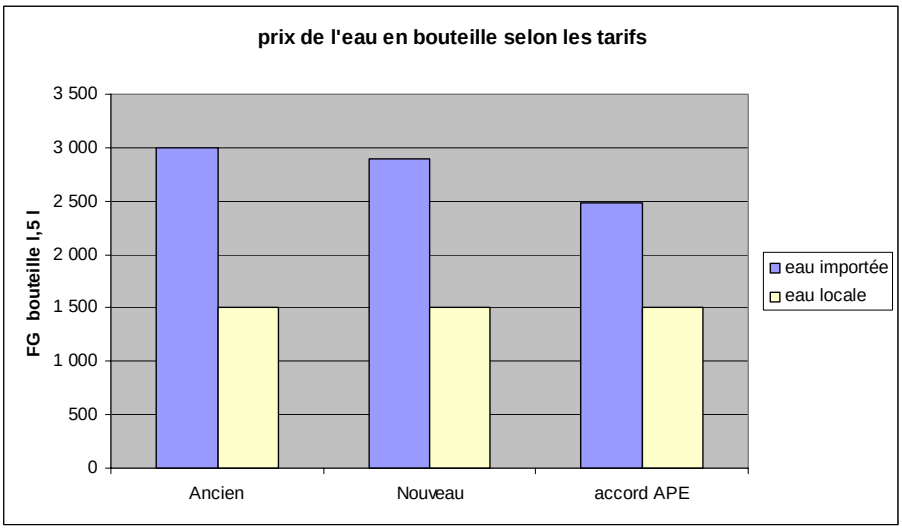

177. Ce faible risque de concurrence, a priori, avec le désarmement tarifaire mérite toutefois d'être nuancé. Le prix actuel élevé des eaux importées est en grande partie lié aux marges effectuées sur les importations. Les coûts de production des eaux importées sont sans commune mesure avec ceux des eaux locales, liés en particulier au coût croissant du carburant. Les marges de manœuvre sur les eaux locales pour diminuer ces coûts de production et le prix de vente sont donc très faibles. Le désarmement tarifaire sur les matières premières importées de l'UE, à supposer qu'il soit entièrement répercuté sur le prix de vente, est également trop faible pour entraîner une baisse significative du prix de vente. Il existe donc un risque potentiel de concurrence des eaux importées sur les eaux locales dès lors que les importateurs décident de répercuter la baisse des droits de douane sur leurs produits et de diminuer leurs marges. L'importance des coûts de production et l'ensemble des contraintes auxquelles doivent faire face les unités locales de production d'eau ne leur permettraient pas d'avoir une réactivité suffisante.

12.3.2 Les jus naturels

La situation actuelle

<u>La production locale</u>

178. La seule unité industrielle sur le créneau des nectars et jus naturels est la Nouvelle Société Tropicale (NST) [32] qui fait partie du groupe Sogecile et a repris l'usine de jus de SALGUIDIA (Société Arabo-Libyo-Guinénne de Développement Industriel et Agricole). Les jus de fruits produits sont essentiellement des jus d'ananas, de mangue et d'orange. La production est saisonnière, liée aux cycles de production des fruits (six mois de production environ pour le jus d'ananas et une saison encore plus courte pour les mangues et les oranges).

179. D'autres sociétés produisent des jus non naturels, à partir de bases aromatiques importées. La société SAPRI, également du groupe Sogecile, fabrique les jus Capri-sonne et produit environ 150 000 sachets de 20cl par an. Les extraits aromatiques sont importés d'Allemagne (licence Wild) et le coût de revient est bien plus faible que celui de la NST. Fabal est une autre de ces unités et fabrique

[32] Il existe une transformation traditionnelle, artisanale qui produit une gamme variée de boissons (jus d'ananas, de mangue, d'agrumes). Il s'agi de petites unités qui emploient principalement des femmes.

essentiellement du jus de gingembre et de bissap. Notons que le projet de produire du jus à partir de fruits frais locaux a dû en effet être abandonné faute de production locale suffisante pour approvisionner l'industrie[33]. C'est à partir de bases aromatiques importées de France que la production a pu se développer. SOBRAGUI (Société de brasserie de Guinée), spécialisée depuis 1990 dans la production de bière locale, produit également des jus du type « soda » (Guiniguini).

Les importations

180. Les statistiques douanières et de l'UE divergent, avec environ 160 tonnes selon les premières et environ 220 tonnes selon l'UE. D'après les douanes, les importations européennes représentent plus de la moitié des importations totales de jus qui s'élèvent à environ 300 tonnes.

Prix et compétitivité des jus locaux

181. Les relevés de prix effectués sur les marchés de Conakry montrent que les jus de la NST-SALGUIDIA sont surtout en concurrence sur les marchés de Conakry avec des boissons gazéifiées sucrées. Mais le fait d'être la seule unité à produire du jus naturel lui assure une forme de protection vis-à-vis de ses concurrents, nationaux ou étrangers.

182. Les jus importés (Jocker, Tropicana…) sont vendus non pas sur les marchés mais dans des libres services, et comme pour les eaux minérales, s'adressent à une population relativement aisée. Les jus importés sont compétitifs puisqu'ils sont moins chers au litre que le jus local (voir graphique), mais ils sont présentés dans un conditionnement différent, moins adapté à la grande consommation : entre 4 et 5000 GNF le pack d'un litre, contre 1000 GNF la boîte de 20 cl de la NST.

Tableau 69 Compétitivité prix des jus naturels locaux

Boîte 33 cl et boîte/ sachet 20 cl	**SOBRAGUI**	
	Xxl énergie	2500 fg/ boîte 33 cl
	Guiniguini	2000 fg/ boîte 33 cl
	Cola Américain	2000 fg/ boîte 33 cl
	Orange	2000 fg/ boîte 33 cl
	Vimto	2500 fg/ boîte 33 cl
	Sera ZOOM (cocktail de fruits)	600 fg/ sachet 20 cl
	SALGUIDIA/ NST	
	Ananas	1000 fg/ boîte de 20 cl
Bouteille 33 cl	**BONAGUI**	
	Coca Cola	600 fg/ bouteille 33 cl
	Fanta	600 fg/ bouteille 33 cl
	Tonic	600 fg/ bouteille 33 cl
	Sprite	600 fg/ bouteille 33 cl
	SOBRAGUI	
	Guiniguini	600 fg/ bouteille 33 cl
Pack 1 l	**Jus naturels importés**	4000 fg/ bouteille 1 l

Les exportations

183. Après avoir exporté vers les pays limitrophes (Mali, Sierra Léone) dans les années 1980, l'unité SALGUIDIA/ NST n'en exporte plus en raison des difficultés d'approvisionnement en fruits. Il n'y a aucune exportation de jus vers l'UE.

[33] A titre d'exemple, pour fabriquer 1 litre de jus de gingembre il faut 10 à 15 kg de gingembre.

Origine et nature des consommations intermédiaires

184. Les matières premières de SALGUIDIA/ NST viennent de la production nationale d'ananas et de mangue. Le prix de revient est relativement élevé dans la mesure où les planteurs vendent leurs fruits chers[34]. Les matières secondaires sont, elles, importées et sont les suivantes : emballages de 20 cl de France (boîtes)[35], acide citrique du Maroc, sucre de France. Les consommations intermédiaires représentent environ un tiers du prix usine.

L'emploi

185. La société SALGUIDIA/ NST emploie une centaine de personnes et concerne environ 300 personnes y compris les occasionnels et temporaires.

Contraintes

186. La principale contrainte mise en avant par SALGUIDIA/ NST comme par par Fabal pour faire des jus à partir de fruits locaux est celle de l'approvisionnement par les producteurs locaux.

Les changements tarifaires

Tableau 70 Changements tarifaires sur les jus de fruits

	Ancien	Nouveau	APE
Tarifs douaniers	37,75	22,75	2,75
Tarifs douaniers + TVA	62,41	44,71	21,11

187. Avec l'ancien tarif, la protection était particulièrement forte et assurée par des droits d'accise de 20%. Ces droits d'accise sont supprimés dans le nouveau tarif. En revanche, les droits de douane passent de 15 à 20%. En outre, le secteur bénéficie d'une TDP de 15%. La première année d'application, en 2005, la TDP permettra d'assurer le même taux de protection de 62,41% qu'actuellement.

	2005	2006	2007	2008	2009
TDP (en %)	15	11,25	7,5	3,75	0
Protection globale	62,41	57,99	53,56	49,14	44,71

188. Pour les consommations intermédiaires, les droits uniques sont actuellement de 6%, auxquels il faut rajouter la RTL de 2% et la TVA de 18%.

Effets des changements tarifaires

189. En matière de compétitivité prix, les changements tarifaires ne font qu'accentuer le manque de compétitivité du jus local par rapport au jus importé. La concurrence du jus importé pourrait se faire sentir rapidement au détriment de l'entreprise SALGUIDIA/ NST dès lors qu'il y a un changement dans le conditionnement du jus importé ainsi que dans sa distribution pour répondre aux habitudes de consommation locale.

[34] Ils exportent vers le Sénégal et l'UE, en devises et à des prix relativement élevés, qu'ils tendent à imposer auprès des fournisseurs de SALGUIDIA/ NST.

[35] SALGUIDIA avait une unité de fabrication de boîte et faisait venir des feuilles d'aluminium. Mais la dépréciation du fg a rendu la production plus coûteuse que l'importation de boîtes déjà faites.

Tableau 71 : Prix du jus de fruit selon les tarifs

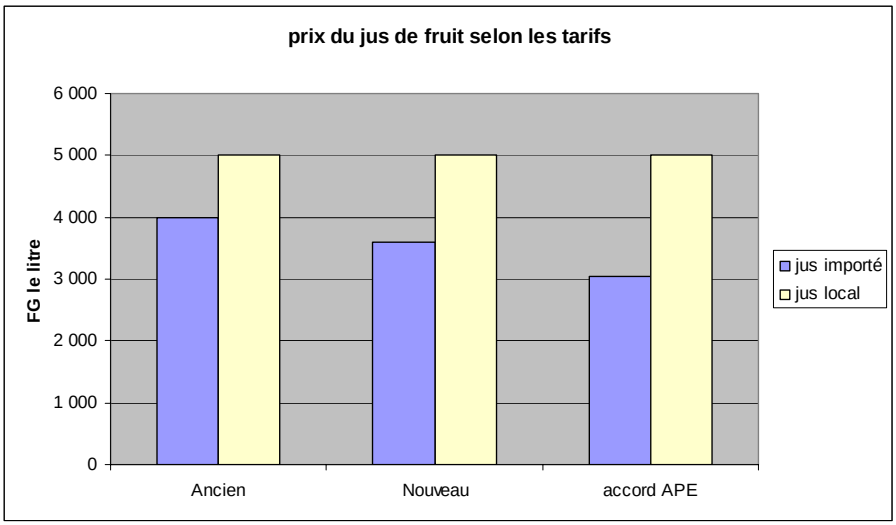

12.3.3 Que faire ?

- Demander l'exemption des eaux minérales du désarmement tarifaire lié à un APE. L'impact positif d'une baisse des tarifs sur les consommations intermédiaires importées de l'UE est en effet minime et entièrement contrebalancé par la diminution bien plus importante des tarifs sur les eaux minérales importées. Le caractère stratégique pour la sécurité alimentaire des eaux minérales, le nombre d'emplois concernés par les unités de production locale et les perspectives de développement des capacités de production de ces unités sont autant d'arguments pouvant être mis en avant pour justifier cette exemption.
- Demande des professionnels :
    - Abaisser la TVA sur les matières premières. Cette demande a été plusieurs fois exprimée. La fixation d'une taxe spécifique à taux moins élevé sur les matières premières des unités agro-alimentaires et industrielles pourrait être étudiée dans le cadre d'un Comité inter-ministériel ;
    - Bénéficier de possibilités de financement en devises pour faire face au renchérissement des matières premières importées avec la dépréciation du franc guinéen ;
    - Assurer le développement de la production locale de fruits, ainsi que sa régularité et sa qualité, de façon à développer la production de jus naturels, éviter les ruptures de production sur l'année et améliorer la compétitivité ;
    - Elargir la consultation sur les enjeux d'un APE au Conseil National du Patronat Guinéen.

13. Annexes

13.1 Annexe 1 : Résumé de la feuille de route CEDEAO des négociations d'un APE

Signée le 4 août 2004 à Accra (Ghana), la feuille de route est articulée en 5 chapitres :

1. Approfondissement du processus d'intégration régionale

L'intégration régionale constitue le premier chapitre de la feuille de route. Ceci est cohérent avec le fait que l'APE doit être signé entre la Communauté européenne (Cté E) et des régions ACP, il donc doit s'appuyer sur les processus d'intégration régionale (celle-ci étant considérée comme un instrument clé d'insertion des ACP dans l'économie mondiale).

Le rythme de libéralisation des échanges entre l'Afrique de l'Ouest et la Cté E sera fonction du degré d'intégration régionale et pourra également être flexible et asymétrique. La priorité dans ce chapitre doit être donnée à :

- la mise en place effective d'une zone de libre échange (ZLE). Celle-ci passe en particulier par l'application correcte du prélèvement communautaire (destiné à compenser les pertes de recettes), ainsi que par un système efficace de facilitation des échanges. Elle doit s'effectuer dans trois domaines :
  - la simplification et l'harmonisation des procédures et réglementation (dont l'harmonisation des formalités de dédouanement, une déclaration de douane unique, l'interconnexion des systèmes informatiques, un plan régional de contrôle routier…)
  - utilisation des NTIC en remplacement des documents papier
  - l'amélioration de la sécurité routière
- la mise en place progressive d'une Union douanière. La feuille de route reprend la décision (de décembre 2000 ?) des pays d'Afrique de l'Ouest d'étendre le TEC de l'UEMOA à la CEDEAO (ce qui s'est traduit par la mise en place de cellules nationales pou réaliser des études d'impact, un plan d'action, consulter). La feuille de route prévoit :
  - en décembre 2004, un Conseil des Ministres pour adopter un plan de convergence des structures tarifaires nationales vers le TEC régional, ainsi que des mesures d'accompagnement
  - la mise en œuvre du TEC le 1/01/05 avec une période de transition de 3 ans.
  - la mise en place effective du TEC uniforme le 1/01/08
- des politiques macroéconomiques et sectorielles assurant un marché unifié dans plusieurs domaines :
  - normalisation et contrôle de qualité : création de structures nationales ou renforcement de celles existantes, développement d'une politique de qualité, formation du personnel, institution de systèmes de certification…
  - sanitaire et phytosanitaire (même approche que domaine précédent)
  - promotion des investissements : l'objectif est d'instaurer un environnement transparent, stable et prévisible
  - concurrence : l'objectif est d'instaurer un cadre juridique commun pour remédier aux pratiques anti-concurrentielles
  - propriété intellectuelle

2. Programme d'amélioration de la compétitivité et de mise à niveau

La feuille de route fait référence au NEPAD : l'approche APE se veut similaire.

La priorité est donnée dans ce chapitre aux études (à conduire entre 2004 et 2005) : études d'impact régionales, nationales (jusqu'à mars 2005), études sur des secteurs sensibles, études sur les marchés émergents.

Ces études, avec les programmes déjà mis en place par la CEDEAO, l'UEMOA et des organisations du secteur privé, doivent donner lieu à des programmes de mise à niveau. Ils ont un double objectif : améliorer l'environnement des affaires et appuyer les entreprises ; le secteur privé est identifié comme le principal bénéficiaire de ces programmes.

Des observatoires de la compétitivité doivent être mis en place pour suivre les progrès des programmes de mise à niveau.

Le financement de la mise en œuvre des programmes qui doit se réaliser jusqu'en 2020 (i.e. des projets identifiés par les programmes pour accompagner l'APE) : la feuille de route prévoit la mobilisation des instruments et procédures prévus dans Cotonou, ainsi que des ressources complémentaires (co-financement des Etats Membres de l'UE, et autres partenaires au développement).

3. Préparation et conduite des négociations

Ce chapitre présente l'ensemble des aspects sur lesquels vont porter la préparation et la conduite des négociations (reprend essentiellement les thèmes évoqués précédemment).

Elle précise également que préparation et conduite des négociations se feront par des activités du type : réunions préparatoires, séances de négociation à différents niveaux (Groupe de contact, TFPR, CRN) ; séminaires de sensibilisation pour les acteurs étatiques et non étatiques ; ateliers de restitution des études.

4. Structure des négociations et modalités de fonctionnement

La feuille de route établit que :

Les négociations seront conduites par le **Comité Régional de Négociation** (CRN) pour l'Afrique de l'Ouest (dirigé par le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO + le président de la Commission de l'UEMOA) et la Commission européenne pour la Cté E (dirigée par le commissaire au commerce).

Les négociations se déroulement à 3 niveaux : négociateurs en chefs, hauts fonctionnaires, experts. Les experts et/u groupes thématiques sont ceux qui se réunissent le plus souvent (en principe tous les 2 mois, contre respectivement en début et fin de phase de négociation, et 2 fois par an).

Le **Groupe de contact** : il réunit les représentants du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, de la Commission de l'UEMOA et de la Commission européenne. Il assure le secrétariat des négociations (fixe l'agenda, diffuse les documents, prépare les rapports soumis à validation des négociateurs en chef), suit les études d'impact et est censé faciliter l'échange de données sur le commerce.

La **Task Force de Préparation Régionale (TFPR)** : deuxième structure conjointe, elle est destinée à assurer le lien, la cohérence entre les négociations APE et la coopération pour le financement du développement (notamment les instruments d'aide de la CE : PIN ? PIR, programmes tous ACP, FI - ?).

L'approche participative est soulignée dans la feuille de route comme devant guider les négociations. Elle se traduit par : la consultation des ANEs dans le cadre du SIA, des initiatives des Etats (niveau régional et national), des organisations régionales et des réseaux du secteur privé et de la société civile ; des représentants du secteur privé et de la société civile dans le Comité technique d'Appui, qui participent au CRN.

5. Calendrier des négociations

Les négociations se déroulent en 3 phases :

- Sept. 2004-sept. 05 : définition des priorités d'intégration régionale, du cadre de référence de l'APE dans les différents domaines de négociation (facilitation des échanges, OTC, SPS, mesures de protection aux frontières, commerce des services, investissement, concurrence, propriété intellectuelle), formulation et mise en œuvre du programme d'amélioration de la compétitivité et de mise à niveau.

13.2 Annexe 2 : Les tarifs (Source Douanes)

190. Le tarif est un ouvrage dans lequel sont indiquées les catégories de marchandises, leur codification numérique internationale et les taxations qui s'y appliquent. La Guinée a toujours eu un tarif autonome. Les réformes qui se sont déroulées, de l'indépendance à nos jours, ont eu lieu aux dates suivantes :

- 31 décembre 1960 : tarif ex AOF
- 12 août 1969
- janvier 1986
- Février 1990
- 20 janvier 1998
- 25 mars 2005

La dernière réforme est l'application de la recommandation en 2002 des Chefs d'Etat de la CEDEAO. Ce dernier tarif qui est entré en application dans la Loi de finance 2005, est aligné dans ses grandes lignes sur le TEC de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest.

Le nouveau tarif présente :

- Une nomenclature tarifaire et statistique (SH) (a) ;
- Une catégorisation de marchandises (b) ;
- Une structure de droits et taxes © ;
- Des exonérations ou exceptions (d)

(a)La nomenclature actuelle est harmonisée par rapport au système de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

(b)Les catégories de marchandises

Comme à l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest, quatre (4) catégories sont proposées sur la base de critères portant sur : (i) le degré de transformation, (ii) la destination des produits (production, consommation) et (iii) l'utilité ou le caractère social dans la satisfaction des besoins.
Les objectifs recherchés par cette classification, visent à :

- Privilégier le secteur de la santé et de l'éducation (éducation et santé pour tous);
- Promouvoir les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;
- Soutenir le tissu industriel naissant ;
- Maintenir un tant soit peu les recettes douanières dans le budget total (plus de 53% en 2004) en ne modifiant pas profondément la taxation existante.

Les catégories et taux retenus sont les suivants:

Tableau 72: Catégories de produits et taux de taxation

Catégories	*Caractéristiques*	*Taux de taxation*
Catégorie 0	Produits essentiels à caractère social, ainsi que les intrants et matériels agricoles, d'élevage et de pêche	0%
Catégorie 2	Biens d'équipements, matières premières brutes…	5%
Catégorie 3	Produits semi- finis et intrants industriels	10%
Catégorie 4	Biens de consommations finales ou produits de luxe	20%

© Structures des droits tarifaires et taxes :

Tableau 73: Droits permanents

Droits	Taux
DFI/DFE	0%, 5%, 10% ,20%
Droits d'accises	<< 5 et 45%>>
RTL	2%
TVA	18%
Centimes additionnels	0,25%
Prélèvement communautaire	0,5%

Tableau 74: Droits temporaires

Droits	*Taux*
TDP	<<10 et 15%>>
TCI	10%

La taxe dégressive de protection (TDP) entre en application avec la Loi de finance 2005. Elle décroît de 25% par an sur 4 ans, soit une élimination prévue fin 2008. Par contre, la Taxe conjoncturelle à l'Importation (TCI) n'est pas encore spécifiée dans le nouveau tarif. Cependant, elle est censée entrer en application contre les variations erratiques des prix mondiaux pour des produits sensibles. Il est prévu de mettre en place un comité interministériel qui fixera la valeur de déclenchement et veillera sur la bonne application de cette mesure.

(d) Exonération du nouveau tarif

- Avantages fiscaux et douaniers du code des investissements : matières premières : droit unique d'entrée 6%, RTL 2% et TVA 18%, et équipements : RTL 2%, taxe d'enregistrement (TE) 0,5%
- Avantages fiscaux et douaniers du code minier, liés à la prospection et à l'exploitation ;
- Convention commerciale bilatérale avec le Maroc ;
- Dons fait à l'Etat ;
- Dons fait aux réfugiés ;
- Importation des ONG sauf RTL et TVA ;
- Produits inscrits à la catégorie 0

Le tarif guinéen ne s'est pas aligné sur tous les produits par rapport au TEC de l'UEMOA. Il existe des divergences ou exceptions qui sont dues aux facteurs suivants :

- Sociaux, liés à l'importance sociale du produit ;
- Economique, lié au contexte économique et aux conditions d'évolution de certains secteurs ;
- Contraintes Budgétaires.

Tableau 75: Divergences avec le TEC de L'Uemoa (exemples)

	TEC Guinée	TEC UEMOA
Matériels et intrants (agriculture, élevage et pêche)	0	1
Produits pétroliers	3	2
Thé vert et noir	2	3
Préparation pour l'alimentation des enfants	1	0
Véhicules de transport en commun des personnes de plus de 5 ans	3	2
Insecticides à usage domestique	0	3

QUELQUES COMMENTAIRES (DOUANES) SUR LE TARIF ALIGNE SUR L'UEMOA

La relance du secteur primaire (agriculture, élevage, foresterie et pêche) est un objectif majeur de la politique économique d'ensemble du Gouvernement dans le cadre de la diversification des sources de recettes, afin de réduire la forte dépendance vis à vis des recettes minières.

Toutefois pendant des décennies les mesures fiscales et douanières qui étaient en cours avaient pénalisé la dynamique de croissance amorcée par le secteur. Compte tenu des objectifs d'amélioration de la **productivité et de la compétitivité** des productions agro- sylvo – pastorales, des mesures appropriées ont été prises à savoir : une taxation ad valorem et spécifique du riz à l'importation du riz et par un décret l'exonération à l'importation des matériels et intrants agricoles des droits de douanes et de la TVA.

En effet, les droits de douanes (DFI) renchérissent les prix des intrants et matériels agricoles et la TVA ne se justifie pas du fait que la production agricole relève quasiment du secteur informel. A ce titre, la TVA est difficile à facturer au consommateur et donc peu ou pas recouvrable.

Par contre, certaines unités agro – industrielles naissantes ont encore besoin de dispositifs de taxation temporaire tels que la taxe dégressive de protection (TDP) et la taxe conjoncturelle à l'importation (TCI) pour leur permettre de se restructurer et entrer en concurrence. Les mesures proposées sont à l'image de celles de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest. Il s'agit de protection temporaire et d'application selon des procédures précises.

Ainsi, le nouveau tarif guinéen aligné sur celui de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest, tient compte des tendances actuelles de l'économie et des évolutions sociales du pays.

C'est à ce titre que les matériels et intrants de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche sont classées en catégories 0 pour permettre au secteur agricole qui occupe 70% de la population et où plus de la majorité des pauvres vivent, d'améliorer substantiellement les objectifs de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté. Cette promotion passe aussi par l'appui à l'amélioration de la productivité des productions notamment le riz, principale denrée alimentaire, en y accordant plus de facilités notamment pour l'accès aux facteurs de modernisation de l'agriculture, grâce à un dispositif de taxation cohérent et efficace contre les variations incontrôlées des prix des produits de base sur les marchés internationaux qui peuvent affecter le secteur.

La tendance générale qui s'est dégagée lors de la dernière réunion des experts de la CEDEAO à Banjul, en mars 2005, est de ramener ces produits ou marchandises pour les pays, comme la Guinée, à la catégorie 0.

13.3 Annexe 3 : Effets de la dépréciation du franc guinéen sur les prix agricoles

Le graphique suivant présente l'évolution des prix des principaux produits agricoles en 2002 et 2004 donc pendant la période de décrochage du franc guinéen. On constate que :

- le riz, le maïs, le fonio ont fortement augmenté de façon bien plus importante que la dépréciation monétaire. Le riz importé est naturellement le premier produit sensible au taux de change mais aussi à l'augmentation des prix du transport international. Il entraîne à sa suite de façon quasi mécanique le prix du riz local mais aussi du fonio. Par contre le prix du maïs s'envole à la fin de l'année 2004 certainement suite à la raréfaction de l'offre liée à cette du coton. En effet le maïs est associé à la culture du coton et profitait des engrais utilisés sur cette spéculation.

- Le prix de l'huile de palme a augmenté moins vite que l'inflation. Plusieurs raisons peuvent être avancées dont l'augmentation rapide de la production en zone de forêt. D'autres hypothèses peuvent être avancées : un ajustement limité des prix de la Soguipah, les effets de l'interdiction d'exporter la production vers les pays limitrophes qui a limité la demande et l'alignement sur les prix en FCFA des pays voisins. Quelles qu'en soient les raisons la compétitivité de l'huile sur le marché régional s'en trouve renforcée et fait de l'huile de palme un produit à fort potentiel d'exportation.

- La faiblesse des prix de l'arachide et du manioc est certainement liée à la faible commercialisation de ces produits principalement autoconsommés.

Tableau 76 : Evolution des prix des produits agricoles et dépréciation monétaire

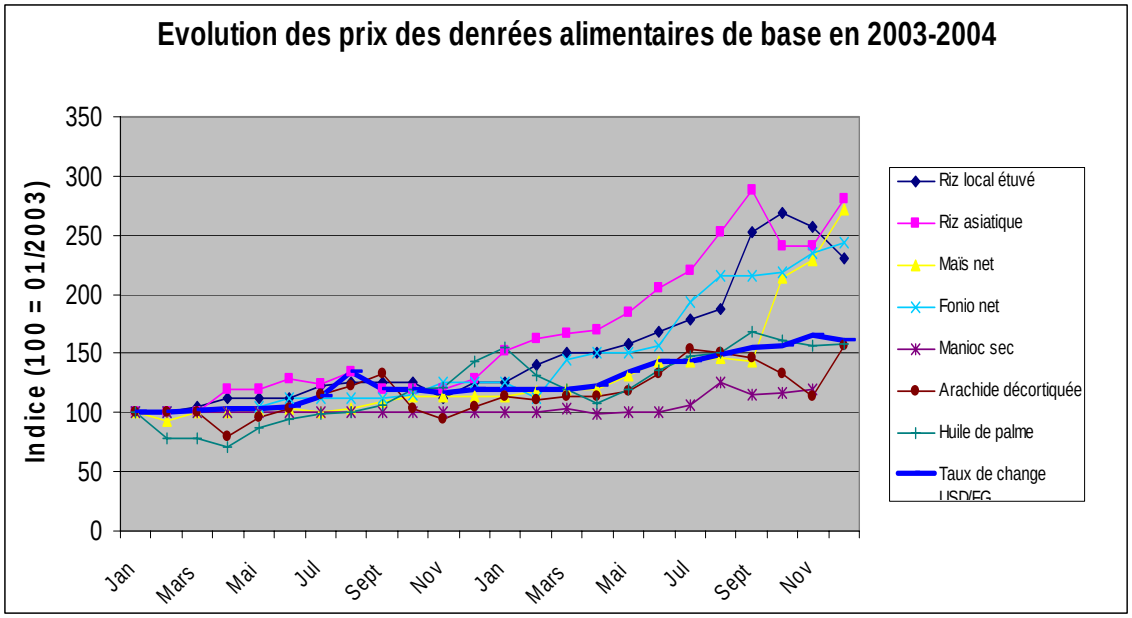

13.4 Annexe 4 : Statistiques agricoles

Tableau 77 : Evolution des principales productions de cultures agricoles de la Guinée

Année	Coton Graine	Café	Cacao	Mangues	manioc	maïs	Huile de palme	Huile de palmiste
1989	2 870	27 500	3 400	39 800	317 099	67 631	40 000	3 772
1990	4 488	30 000	1 800	50 000	371 992	73 735	41 000	3 956
1991	10 778	30 000	2 116	70 000	436 596	80 412	43 000	4 140
1992	17 794	28 804	1 980	92 900	511 929	87 670	40 000	3 864
1993	19 350	28 800	3 968	77 450	550 000	85 000	48 000	4 692
1994	17 223	30 000	3 540	104 500	550 000	83 089	50 000	4 876
1995	17 396	28 000	4 500	80 000	601 300	79 275	50 000	4 876
1996	14 590	22 750	4 500	76 450	666 721	82 335	55 000	4 784
1997	24 700	20 000	6 300	75 000	732 205	85 394	55 000	4 784
1998	37 504	20 888	9 000	84 720	811 869	88 690	50 000	4 784
1999	50 000	20 888	5 100	83 000	870 000	90 000	50 000	4 784
2000	50 000	20 888	3 500	83 000	870 000	90 000	50 000	4 784
2001	50 000	20 888	3 500	83 000	870 000	90 000	50 000	4 784

Source : FAO

13.5 Annexe 5 : Structure des marchés (Source: CEPEC)

191. A l'instar de toute reforme tarifaire, l'application des accords est susceptible d'engendrer des effets de détournement de flux et des modifications de structure des gains entre les agents économiques que constituent les consommateurs, les producteurs et l'Etat. L'évaluation des incidences de ces accords doit consister également en une analyse plus fine des effets des accords sur les secteurs sensibles et d'intérêt stratégique pour l'économie nationale. Il s'agit en particulier des produits de l'élevage (viande bovine, poulet), des produits alimentaires d'origine agricole (riz, pomme de terre) et de l'agro-industrie (minoterie, eau minérale, etc…)

192. La méthodologie adoptée est fondée sur :

- l'analyse de la concurrence dans l'importation de ces produits en déterminant les parts de marchés des plus gros importateurs

- l'analyse des coefficients d'élasticités et des variations de prix attendues des négociations (incidences de l'application des accords sur les produits domestiques).

193. Structure des marchés des produits alimentaires:Les considérations théoriques du marché des produits amènent à délimiter le contour du marché pertinent en fonction de deux dimensions, le produit et le territoire géographique. En tenant compte du produit les biens et services ou substituts proches font partie du marché. (élasticité prix croisée). L'optique territoire géographique entre en ligne de compte si les consommateurs peuvent s'approvisionner lorsque le bien ou le service peut être substitué sans hausse excessive de coût par une entreprise située dans une autre région. (Cas des produits APE dans le cadre de l'Union douanière). L'analyse des comportement des agents peut également être appréhendée en fonction des conditions de concurrence pure et parfaite vérifiées par les conditions suivantes :

194. **L'atomicité de l'offre:** L'atomicité du marché signifie que le prix est une donnée exogène pour les consommateurs et les producteurs s'ils ne peuvent pas influencer le marché en modifiant leur comportement. On tient compte du nombre d'acteurs et de leur part de marché. Les indices de concentration souvent pris en compte consistent à déterminer la part de marché des 4 plus grosses entreprises sur marché ou les 8 plus grandes.

195. Il ressort de l'analyse des parts de marché dans l'importation des produits alimentaires en Guinée une position oligopolistique des importateurs de la plupart des marchés de produits importés qui peut aboutir à des ententes implicites ou explicites débouchant sur des cartels si la demande des produits est très inélastique. Une stratégie de marché couramment utilisé est également la diversification : plus de 10 gammes ou produits items pour certaine sociétés. Les secteurs les plus concentrés sont le marché de l'importation de la viande, de farine de blé et des concentrés de tomate.

196. **Evaluation des réformes tarifaires dans le cadre des accords APE sur les filières agricoles et agroalimentaires en Guinée:** L'analyse des incidences de l'application des accords sur les filières agricoles et agro-industrielles peut se ramener à l'analyse des facteurs susceptibles d'influencer la demande de ces filières. La littérature économique fait allusion à un certain nombre de variables dont les plus importantes sont : le prix du bien, le niveau de la population, le niveau de substitution ou de complémentarité d'autres biens, le niveau des anticipations sur les variations futures des stocks et des prix.

197. Le recours aux élasticités prix propre et élasticité croisée que nous privilégions dans cette évaluation permet de saisir les effets des facteurs les plus déterminants de la demande comme les prix et le phénomène de substitution. L'actualisation des coefficients obtenus des résultats d'une enquête récente permet également de tenir compte implicitement du niveau d'accroissement de la population et des risques de changement des habitudes de consommation.

198. L'élasticité est définie comme étant la mesure de sensibilité de la variation du prix ou de la quantité à une variation de l'autre composante. Elle permet de mesurer le taux d'augmentation ou diminution de l'offre ou de la demande. Da façon très simplifiée l'élasticité-prix de la demande notée EP est :

Ep = Variation en quantité en %/variation du prix en %

199. Les élasticités prix-croisées (ponctuelle) se définissent également comme étant la mesure de la variation de la quantité demandée d'un bien par la variation du prix d'un autre bien. La mesure de cette dernière élasticité permet de classer les biens en 3 catégories :

- biens de substitution lorsque Epc › 0 ;
- biens complémentaires quand Epc ‹0 ;
- biens indépendants si Epc = 0.

200. Les élasticités utilisées dans le cadre de l'estimation des incidences pour les zones urbaines y compris Conakry et les autres zones urbaines sont indiquées dans le tableau suivant.

N°	PRODUITS	ELASTICITES PROPRES ZONE URBAINE	ELASTICITES PROPRES CONAKRY	ELASTICITES CROISEES ZONE URBAINE	ELASTICITES CROISEES CONAKRY
1	Viande bovine	-1.01	-0.95		
2	Huile de palme	-0.98	-0.96	-0.17[36]	0.25
3	Riz local	-1.10	-1.04	-2.60[37]	-0.66
4	Poulet local	-1.01	-1.04	0.17[38]	-0.71

201. Il ressort de ces élasticités une hétérogénéité de comportements des consommateurs de la ville de Conakry et des autres centres urbains de Guinée bien que toutes les élasticités pures des produits pour les deux segments sont proches de 1. Les valeurs négatives indiquent que les demandes des produits sont toutes inélastiques. Les coefficients d'élasticités croisées sont cependant très variables : Elles sont particulièrement plus élevées pour la substitution riz local/pain en zone urbaine ce qui dénote d'un degré de substitution plus élevé.

202. L'évaluation des incidences sera déterminée en fonction des données des deux segments de consommateurs pour donner une fourchette de variation des quantités. La formule à utiliser découle de

[36] Coefficients d'élasticité croisée huile de palme/huile végétale ;
[37] Coefficients d'élasticité croisée riz/pain ;
[38] Coefficients d'élasticité croisée poulet local/viande importée.

la relation entre la variation de la quantité d'un bien et son élasticité. De la formule de l'élasticité prix précédemment donnée on peut déduire la variation de quantité par la formule suivante :

Variation en quantité = Ep * variation du prix en %

203. Les incidences sur les variations de quantités des filières concernées dans les zones urbaines y compris Conakry et la zone spéciale de Conakry sont indiquées dans les tableaux suivants.

Quantification des incidences sur la production locale agricole et d'agro-industrie dans les zones urbaines y compris Conakry

N°	**Produits**	**Elasticités propres/Croisées**	**% accroissement prix**	**Incidences sur la production locale**
1	Viande bovine	-1,006	12	-12,07
	Abats	1,006	24	24,14
2	Huile de palme-huile végétale	-0,174	20	-3,48
3	Riz local - pain	-2,609	5	-13,05
4	Poulets local et importé	1,008	5	5,04
5	Poulet local et viande	0,17	12	2,04

Tableau : Quantification des incidences sur la production locale agricoles et d'agro-industrie dans la zone de Conakry

N°	Produits	Elasticités propres/Croisées	% accroissement des prix	Incidences sur la production locale
1	Viande bovine	-0,951	12	-11,41
	Abats	-0,951	24	-22,82
2	Huile de palme-huile végétale	-1,001	20	-20,02
3	Riz local –pain	-0,665	5	-3,33
4	Poulets local et importé	-1,046	5	-5,23
5	Poulet local et viande	-0,71	12	-8,52

204. Le coefficient d'élasticité proche de 1 pour la viande dans les zones urbaines et l'huile de palme et le poulet dans les deux zones permet de conclure que les variations probables de ces produits sont presque proportionnelles en sens inverse pour les deux produits. Les augmentations des quantités importées de l'Union européenne se feront au détriment des autres pays non concernés par l'accord et de la production locale. Elle pourrait conduire à une baisse du prix de la viande locale.

205. Les incidences de l'application des accords se traduiront à court terme par une baisse de la demande des produits de l'ordre de :

- 11,41 à 12.07 pour la viande bovine ;
- 22.82 à 24.14 pour les abats ;
- 3.48 à 20.02 pour l'huile de palme ;
- 3.33 à 13.05 pour le riz à cause de la substitution du pain au riz ;
- 5.04 à 5.23 pour le poulet local à cause de sa substitution au poulet importé ;
- 2.04 à 8.52 pour le poulet local à cause de sa substitution par la viande importé.

206. Les résultats indiquent que les incidences probables attendues sont davantage marquées pour les abats et l'huile de palme à Conakry et les effets de la substitution pain/riz local dans les centres urbains. Tenant compte de la structure oligopolistique de la plupart des marchés concernés et des résultats d'analyse économétrique sur les prix domestiques, ces incidences méritent d'être relativisées. En effet, la structure oligopolistique conduit à des cartels de même que les équations des modèles de correction d'erreur mettent une allure non moins importante d'alignement des prix des biens importés sur les prix domestiques à court et long termes.

207. Ces incidences sur les secteurs de production et de distribution des filières concernées pourraient justifier la mise en œuvre de politiques pertinentes de reconversion ou d'assistance aux filières en matière de transferts de technologies.

13.6 Annexe 6 : Analyse de la consommation des ménages (Source CEPEC)

208. D'après les données de l'enquête EIBC 94/95, la **dépense moyenne annuelle** par tête est estimée à 882 876 GNF pour Conakry. Pour les autres zones urbaines du pays autres que Conakry et le milieu rural la dépense moyenne annuelle par tête s'élève à 459 837 GNF et à 181 192 GNF respectivement. A l'intérieur de chacun de ces milieux nous relevons de fortes disparités en termes de niveau de vie (consommation par tête) entre les plus démunis et les plus nantis. Ainsi, en zone urbaine, l'éventail du niveau de consommation par tête va de 1 à 9 entre le premier quintile et le cinquième ; en milieu rural cet éventail va de 1 à 13. Enfin la consommation par tête (niveau de vie) est inversement corrélée avec la taille du ménage quel que soit le milieu de résidence. En d'autres termes la consommation par tête est en général d'autant plus faible que la taille du ménage est plus grande.

209. Au niveau national, en moyenne, **les ménages consacrent plus de la moitié de leurs budgets à l'achat des aliments**. La part des dépenses alimentaires dans les dépenses totales est estimée à 53.8%, 57% et 57.9% pour Conakry, les autres zones urbaines et le milieu rural respectivement. Dans les zones urbaines (Conakry et les autres zones urbaines) la part des dépenses alimentaires diminue à mesure que le niveau de vie du ménage augmente. En particulier, pour Conakry ces parts vont de 61% pour le premier quintile à 44.2% pour le cinquième quintile. Des comportements de consommations qui corroborent la loi de Engels. Par contre en milieu rural le schéma est tout à fait différent : la part des dépenses alimentaires dans le budget croît avec le niveau de vie du ménage. On observe les mêmes tendances en ce qui concerne la part des dépenses en céréales dans les dépenses alimentaires : en milieu urbain leurs parts diminuent avec le niveau de vie du ménage, à l'inverse en milieu rural elles augmentent avec le niveau de vie.

210. En ce qui concerne les biens de consommation alimentaires, au **niveau national**, **le riz** (riz local, riz importé) **représente le premier poste budgétaire**. En moyenne la part du riz dans le budget total est de 12.4% à Conakry. Ce poids demeure nettement plus important dans les autres zones urbaines (21.7%) et en milieu rural (38.2%) (voir tableaux 1,2 et 3). En outre alors qu'à Conakry on note une nette prédominance de la consommation du riz importé (71%) dans la consommation totale du riz, dans les autres zones urbaines et en milieu rural les deux catégorie de riz sont consommées à peu près dans les mêmes proportions. En outre **les poissons et les condiments constituent après le riz les plus gros postes de dépense des ménages en milieu urbain**. A Conakry les poissons représentent le deuxième poste de dépense (8.9%) suivi des condiments (7.7%) tandis que dans les autres zones urbaines ce sont les condiments (7.3%) qui précèdent les poissons (5.8%). Ces deux groupes de biens alimentaires englobent l'essentiel **des ingrédients de base pour la préparation des sauces** qui accompagnent le principal met du pays (le riz).

211. **En milieu rural**, la structure des dépenses est tout a fait différente: **après le riz les plus gros postes de dépenses sont les condiments** (9%) la viande de bœuf (8.3%), les autres céréales (8%) l'huile de palme (7.2%) et le poisson (7.2%). Cette structure reflète la difficulté du milieu rural à accéder aux produits de la mer (voir tableaux 1, 2 et 3). Outre les disparités des comportements de consommation selon le milieu de résidence on note pour certains produits des disparités de consommation selon les classes de revenu des ménages. On distingue **deux groupes de biens** : les biens dont les poids dans la consommation totale diminue quand le revenu du ménage augmente (**biens inférieurs**) et ceux dont le poids augmente avec le revenu (**biens supérieurs ou de luxe**).

- En milieu urbain, le produit le plus représentatif du premier groupe est le riz importé. Son poids dans la consommation totale passe de 12.5% pour le premier quintile à 4.9% pour le cinquième quintile à conakry. Dans les autres zones urbaines ce poids va de 15.8% pour le premier quintile à 7.5% pour le cinquième quintile. Se situent dans le même cas que **le riz les biens suivants : le pain, le sucre, huile de palme, les condiments et les poissons**. A priori ces biens sont **des biens de grande consommation**. Ainsi, à Conakry 74% des ménages consomment le riz importé et

69.2% des ménages dans les autres zones urbaines en consomment. Pour le pain, le sucre, l'huile de palme les condiments et les poissons ce chiffre s'élève à plus de 85% et à plus de 90% des ménages à Conakry et dans les autres zones urbaines respectivement.

- En milieu rural les biens de grande consommation (voir tableau 6) sont : le pain, le sucre, le poisson, les boissons non alcoolisées et dans une moindre mesure la viande de bœuf.

212. S'agissant du deuxième groupe (biens de luxe), il n' y a pas à proprement parler ces genres de biens pour la population rurale. Par contre en milieu urbain, les boissons non alcoolisées (café, thé, jus de fruit, Coca cola, fanta et tonic) voient leur poids dans les dépenses totales augmenter à mesure que le revenu du ménage croît. Pour le cas spécifique de Conakry, outre les boissons non alcoolisées, s'ajoute à la liste des biens de luxe les conserves[39] et les autres produits laitiers[40].

[39] Dns la catégorie des conserves on a : les confitures, légumes en conserve, légumineuses en conserve, poisson en conserve, corn-beef, autres aliments en conserve.
[40] Les autres produits laitiers se composent de lait frais, lait caillé, beurre, fromage, yaourt, autres produits laitiers.

Tableau 78 : Elasticité revenu et prix des principaux produits alimentaires en zone urbaine

	Codes	Riz local	Riz imp.	Pain	Poulet	Mais	Autres tubercules	Autres huiles	Légumes	Fruits	Poissons	Viande	Lait	Autres aliments	Epices et sucre	Pomme de terre	Huile de palme	revenu
							Zones Urbaines[1/]											
Produits		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		12	13	14	15	16	
Riz local	1	**-1,10**	0,02	-2,61	0,39	0,40	-0,42	-0,78	-0,24	-0,02	0,35	0,61	-0,09	0,39	-1,60	0,22	-0,37	**0,46**
Riz imp.	2	0,99	**-0,92**	-0,20	-0,20	0,05	-0,12	0,91	0,21	-0,08	-1,04	-0,44	0,18	0,34	0,40	-0,36	0,41	**0,30**
Pain	3	-0,01	0,36	**-0,97**	-0,42	0,12	0,13	0,19	-0,16	0,07	-0,54	-0,02	-0,03	0,18	0,11	0,08	0,02	**0,66**
Poulet	4	1,68	-1,16	0,36	**-1,01**	0,44	0,45	-0,09	-0,35	-0,38	-0,43	0,17	2,08	0,38	-0,14	-0,35	-1,30	**0,39**
Mais	5	-1,17	-2,93	-0,40	0,70	**-1,02**	0,11	-0,77	0,81	0,22	-0,24	-0,75	-1,25	-0,90	0,17	-1,65	-0,37	**0,68**
Autres tubercules	6	-0,36	-1,00	-0,83	-0,41	-0,17	**-1,01**	0,20	-0,70	0,44	-0,68	0,71	-0,01	0,66	-0,31	-0,49	0,22	**0,76**
Autres huiles	7	0,45	0,12	-0,12	-0,77	0,23	-0,12	**-0,98**	-0,04	0,22	-1,26	0,17	0,98	-0,12	-0,70	0,18	-0,28	**0,74**
Légumes	8	0,21	-0,16	-0,02	-0,19	-0,02	-0,02	0,28	**-0,99**	-0,01	-0,62	0,32	0,18	-0,36	-0,48	-0,01	0,00	**0,55**
Fruits	9	0,10	-1,23	0,66	-0,20	0,08	0,61	0,33	-0,31	**-0,99**	0,33	0,27	0,77	0,42	-0,27	0,18	-1,20	**0,79**
Poissons	10	0,21	0,94	-0,21	-0,26	0,02	0,01	0,23	-0,34	0,03	**-1,06**	0,55	0,15	-0,57	-0,83	-0,17	0,82	**0,54**
Viande	11	0,45	-0,71	0,17	-0,02	0,01	0,11	-0,41	0,36	0,08	-0,28	**-1,01**	0,61	-0,10	0,10	0,13	-0,51	**0,89**
Lait	12	0,29	-0,62	1,15	-0,68	0,39	0,11	0,39	0,10	-0,06	-0,01	0,04	**-0,97**	-0,62	0,12	0,31	-0,28	**1,05**
Autres aliments	13	-0,15	-0,62	2,09	-0,41	0,31	-0,05	-1,35	-0,08	0,32	0,70	-0,03	1,02	**-0,91**	-0,28	0,80	-0,53	**0,80**
Epices et sucre	14	0,16	-0,43	-0,18	-0,34	0,08	0,09	0,37	-0,01	-0,04	-0,56	0,12	0,03	-0,17	**-0,99**	-0,28	-0,06	**0,49**
Pomme de terre	15	0,68	0,26	0,60	-0,50	0,48	0,05	0,98	0,15	0,09	-1,12	-0,15	0,84	-0,63	0,12	**-1,00**	-0,44	**1,05**
Huile de palme	16	0,13	0,02	-0,14	0,38	0,16	-0,06	-0,17	-0,60	-0,13	0,20	-0,19	0,14	-0,45	0,64	-0,43	**-0,97**	**0,38**

Tableau 79 : Elasticité revenu et prix des principaux produits alimentaires a Conakry

Produits	Codes	Riz local	Riz imp et pain	Poulet	Autres céréales	Autres tubercules	Autres huiles	Concentré tomate	Pâtes d'arachide	feuilles à base sauce	Autres légumes	Fruits	Poisson	Viande et lait	Epices et sucre	Pomme de terre	Huile palme	Conserves	Autres aliments	REVENU
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
Riz local	1	**-1,05**	-0,67	-1,38	4,58	-0,23	3,01	5,51	-0,01	-0,29	2,77	0,11	1,91	-5,97	1,01	0,02	-3,97	4,13	2,03	**1,10**
Riz imp et pain	2	0,61	**-0,87**	-0,03	-0,98	-0,20	0,40	1,10	0,02	-0,08	-0,13	-0,18	-0,53	0,90	0,18	-0,32	0,39	0,67	-1,25	**0,43**
Poulet	3	-1,56	-2,75	**-1,05**	-1,12	0,80	3,38	-4,99	-0,67	0,96	1,64	-0,58	-0,58	-0,71	6,15	-1,58	-1,41	2,90	-0,19	**1,21**
Autres céréales	4	-3,60	-2,39	0,35	**-0,96**	0,47	4,00	2,29	0,38	0,56	0,95	0,04	-0,87	-3,89	0,20	-1,39	-5,15	-5,06	3,91	**0,67**
Autres tubercules	5	-0,54	-0,19	0,25	1,30	**-1,00**	1,92	1,86	0,63	-0,15	0,61	0,35	-1,09	1,50	-0,29	-1,14	-0,55	2,20	-0,62	**0,55**
Autres huiles	6	0,22	-1,42	-0,33	-1,04	-0,18	**-0,97**	-0,26	-1,00	-0,03	-0,40	-0,04	-0,21	1,13	-0,62	0,00	**-0,59**	0,49	-0,70	**0,68**
Concentré tomate	7	0,13	0,21	-0,49	-0,49	0,13	0,07	**-1,01**	-0,40	0,10	-0,40	-0,21	-0,68	-0,52	-0,32	-0,10	-0,03	1,67	-2,58	**0,60**
Pâtes d'arachides	8	-0,97	-0,50	2,17	1,43	0,58	-0,07	0,37	**-1,00**	0,19	0,94	0,01	-0,16	0,31	-0,23	0,19	-1,09	-0,83	0,54	**0,34**
feuilles à base sauce	9	-1,97	-2,11	1,90	1,86	1,58	-1,28	-1,54	0,21	**-1,00**	-1,12	-0,04	0,51	2,58	0,97	-0,20	1,10	1,29	1,95	**0,39**
Autres légumes	10	0,27	-0,32	-0,62	0,41	0,14	0,79	0,39	-0,49	0,07	**-0,98**	-0,22	-0,44	-0,03	-0,21	-0,25	-0,54	1,11	-0,31	**0,64**
Fruits	11	-0,74	0,07	2,60	0,89	0,91	1,04	-0,12	1,13	0,46	-0,49	**-1,00**	0,34	-0,82	0,60	-0,15	-1,11	2,23	-5,35	**0,64**
Poissons	12	0,35	0,39	0,27	0,24	0,15	0,13	-0,83	-0,73	0,00	0,05	-0,15	**-1,05**	1,56	-0,59	-0,39	0,78	-1,06	-0,24	**0,50**
Viande et lait	13	-0,41	-1,52	0,35	0,16	0,69	0,94	-1,09	-0,71	-0,05	0,49	0,27	-0,02	**-0,95**	0,58	0,07	-0,58	0,39	-0,79	**0,95**
Epices et sucre	14	-0,07	0,05	-0,16	0,23	0,17	0,18	-0,19	-0,20	-0,05	-0,29	0,03	-0,47	0,58	**-0,96**	-0,20	-0,26	0,07	-0,45	**0,43**
Pomme de terre	15	0,10	-2,11	0,24	0,23	0,72	1,82	1,67	-2,47	-0,39	1,23	0,00	0,12	-0,79	0,28	**-1,00**	-2,13	0,81	0,73	**1,58**
Huile palme	16	-0,17	-1,36	-0,85	0,42	0,45	**0,25**	0,57	-1,07	-0,05	-0,25	-0,35	-0,20	-0,60	-0,43	-0,16	**-1,00**	1,86	0,64	**0,54**
Conserves	17	-1,50	-1,37	0,21	1,90	-0,71	-1,62	0,96	-0,30	0,44	0,57	0,77	2,14	-3,63	0,39	-0,17	-0,88	**-1,01**	-5,54	**3,79**
Autres aliments	18	0,80	-0,47	-1,34	1,42	0,85	-0,55	-2,83	0,57	0,06	-0,42	1,63	-0,29	2,29	0,82	-0,46	1,66	-8,19	**-0,96**	**-8,19**

Source des données: Direction Nationale de la Statistique /Ministère du Plan

Tableau 80 : Part des produits dans les dépenses alimentaires selon le degré de pauvreté en milieu rural

N°	Groupe de produits	Les coefficients budgétaires (moyens) par quintile de pauvreté, Rural							
		Rural	Statut		Quintiles de pauvreté				
			Pauvre	Non pauvre	1	2	3	4	5
1	Riz local	18,8	19,6	18,4	17,0	21,0	23,2	18,4	15,3
2	Riz importé	19,4	20,1	19,2	20,7	19,9	20,0	20,6	17,4
3	Pain	3,5	4,2	3,2	4,9	3,7	3,6	3,3	2,9
4	Sucre	4,8	5,8	4,3	7,3	4,8	4,7	4,3	3,9
5	Autres céréales	8,0	11,0	7,1	10,9	11,1	9,0	7,3	5,6
6	Pomme de terre	1,0	1,1	1,0	4,7	1,1	1,2	0,9	1,1
7	Autres tubercules	3,8	5,3	3,2	9,6	5,7	3,4	3,4	2,9
8	Huile de palme	7,2	8,8	6,3	4,9	8,2	7,0	6,3	5,7
9	Autres huiles	3,0	3,6	2,7	1,5	2,9	2,8	2,6	2,7
10	Légumes à base sauces	1,3	1,7	1,1	1,9	1,8	1,1	1,4	0,9
11	Autres légumes	1,2	1,6	1,0	3,1	1,4	1,4	1,1	0,8
12	Fruits	2,0	2,5	1,8	8,9	2,2	2,0	1,7	1,8
13	Poisson	7,2	8,3	6,6	13,0	7,8	7,4	6,6	5,8
14	Viande de bœuf	8,3	10,8	7,7	11,1	10,0	9,2	7,3	7,2
15	Autres viandes	6,0	8,2	5,2	15,6	6,5	7,2	3,8	4,9
16	Poulet	6,3	10,0	5,8	4,2	8,0	8,6	5,7	4,6
17	Autres volailles	2,4	7,2	1,5	4,0	7,2	3,3	1,1	0,9
18	Lait	2,7	3,5	2,6	11,7	3,2	3,1	2,5	2,5
19	Autres produits laitiers	2,4	4,2	2,0	2,0	4,3	2,9	1,5	1,8
20	Condiments	9,0	10,4	8,0	7,5	9,2	8,4	8,1	7,6
21	Boissons non alcoolisées	1,6	2,3	1,5	7,7	2,5	2,0	1,5	1,2
22	Boissons alcoolisées	6,3	6,4	6,3	9,1	5,6	5,3	7,5	6,4
23	Légumineuses	5,7	6,7	5,3	8,8	6,2	6,0	4,9	5,0
24	Conserves	2,5	4,8	2,1	0,0	3,3	3,0	2,6	1,4
25	Autres aliments	6,3	7,6	5,4	0,0	6,5	5,7	5,5	5,1
	Part des dépenses alimentaires	57,9	53,4	60,9	49,6	57,2	60,2	60,9	61,6
	Part des dépenses en céréales	25,3	19,1	29,4	15	23,3	28,3	30	30
	Dépenses per capita (en FG)	181192	56654	264386	37098	76202	117887	190573	484921
	Taille des ménages	6,24	7	5,6	7,1	7	6,7	5,9	4,3
	Nombre de ménages	1663	666	997	333	333	332	333	332

Source: EIBC94/95 DNS MP

Tableau 81 : Part des produits dans les dépenses alimentaires selon le degré de pauvreté à Conakry

N°	Groupe de produits	Les coefficients budgétaires (moyens) par quintile de pauvreté, Conakry							
		Conakry	Statut		Quintiles de pauvreté				
			Pauvre	Non pauvre	1	2	3	4	5
1	Riz local	3,6	3,9	3,5	4,9	3,4	3,7	3,6	3,0
2	Riz importé	8,8	11,1	7,0	12,6	9,7	8,3	7,4	4,9
3	Pain	3,9	5,0	3,1	5,4	4,5	3,8	3,4	2,2
4	Sucre	1,8	2,2	1,6	2,2	2,2	1,8	1,8	1,3
5	Autres céréales	1,0	1,1	0,9	1,3	0,9	1,1	1,0	0,8
6	Pomme de terre	0,6	0,5	0,6	0,4	0,5	0,5	0,6	0,7
7	Autres tubercules	1,0	0,9	1,1	0,8	1,0	1,0	1,2	1,0
8	Huile de palme	2,3	2,9	1,9	3,1	2,6	2,4	1,9	1,4
9	Autres huiles	2,2	2,4	2,0	2,5	2,3	2,2	2,1	1,7
10	Légumes à base sauces	0,8	0,9	0,8	0,9	1,0	0,8	0,7	0,7
11	Autres légumes	1,5	1,6	1,3	1,7	1,6	1,5	1,4	1,1
12	Fruits	2,4	2,4	2,5	2,4	2,4	2,3	2,5	2,6
13	Poisson	8,9	10,7	7,5	11,7	9,7	9,2	7,4	5,4
14	Viande de bœuf	3,9	3,8	4,0	3,8	3,8	4,0	4,1	3,7
15	Autres viandes	1,7	1,3	1,8	2,2	1,0	1,8	1,5	2,1
16	Poulet	2,1	2,3	2,0	2,4	2,2	2,0	2,1	1,9
17	Autres volailles	2,5	2,7	2,2	2,9	2,4	1,1	3,1	1,6
18	Lait	2,4	2,2	2,5	2,2	2,3	2,5	2,6	2,3
19	Autres produits laitiers	1,0	0,8	1,1	0,8	0,9	1,0	1,1	1,2
20	Condiments	7,7	9,4	6,5	10,1	8,8	7,7	6,6	4,8
21	Boissons non alcoolisées	1,4	1,0	1,7	0,9	1,1	1,4	1,7	2,0
22	Boissons alcoolisées	5,5	3,0	6,4	4,5	2,4	4,0	6,0	7,8
23	Légumineuses	0,6	0,6	0,6	0,7	0,5	0,6	0,6	0,6
24	Conserves	1,1	0,9	1,1	0,8	0,9	0,8	1,1	1,3
25	Autres aliments	7,5	5,8	8,5	5,9	5,8	7,3	7,9	10,2
	Part des dépenses alimentaires	53,8	59,1	50,3	61	57,2	54,6	52,1	44,2
	Part des dépenses en céréales[1/]	21,3	25	18,8	26,1	23,9	21,5	20,3	14,6
	Dépenses per capita (en FG)	882876	314003	1162839	241 852	386154	550 706	807 922	2 131 013
	Taille des ménages	6,5	8,7	5	9,6	7,9	6,3	5,2	3,4
	Nombre de ménages	1583	634	949	317	317	316	317	316

13.7 Annexe 7 : Flux d'échanges de produits agricoles et d'élevage entre la Guinée et les pays voisins (Source: L Bayo, BCEPA)

213. De par sa position géographique et l'importance de ses potentialités économiques, la Guinée occupe une place centrale en Afrique de l'Ouest. Le manque d'un dispositif d'identification et de quantification des échanges de produits vivriers avec les pays voisins, par campagne agricole constitue un facteur qui empêche une meilleure connaissance des quantités, des prix et leurs évolutions dans le temps. Toutefois, les études disponibles et les enquêtes menées en avril 2005 auprès de certains opérateurs révèlent que les flux d'exportation entre la Guinée et les pays frontaliers portent essentiellement sur l'huile de palme, les mangues, l'arachide, les grains de néré, le beurre de karité, les noix de colas, la banane douce et plantain, le fonio, l'igname, l'anacarde, le café, le coton, l'ananas, le fonio, etc. Ces échanges se traduisent par des échanges officiels et des transactions transfrontalières informelles.

I.Les échanges

214. Si les informations sur le trafic passant par le port et l'aéroport (bauxite, alumine, diamant, or) sont relativement enregistrées et disponibles ainsi que celles sur les produits agricoles (banane, café, cacao, anacarde, ananas, coton) qui sont souvent davantage destinés au marché international que régional, il n'en est pas de même pour celles relatives aux frontières terrestres en raison de la porosité de celles-ci. C'est pourtant à ce niveau que le degré d'insertion de l'économie guinéenne dans le sous-espace ouest africain pourrai être mesuré.

215. Les transactions informelles portent sur des produits agricoles du crû et quelques marchandises manufacturées localement ou importées du marché international. La Guinée échange avec la quasi-totalité des pays du sous-espace, avec cependant une très forte fréquence avec ses voisins immédiats : Côte-d'Ivoire, Mali, Sénégal, Guinée Bissau, Sierra Léone et Libéria. Les échanges avec le Sénégal sont de loin les plus importants et intéressent une gamme variée de produits. La Guinée exporte vers ce pays, l'huile de palme, le beurre de karité, la pomme de terre, des mangues, des oranges, des ananas, des bananes des tubercules et racines, de l'arachide (surtout en cas de mauvaise campagne au Sénégal), des graines de néré, du manioc sec, des patates, du café etc. et importe des huiles alimentaires, du sel, du poisson salé et du riz.

216. Avec la Guinée Bissau et la Gambie, la Guinée échange surtout l'huile de palme, l'anacarde, le petit piment et les fruits (oranges, des noix de coco et des mangues). En retour la Guinée reçoit de la Gambie des produits manufacturés et de réexportation.

217. Le trafic en direction de la Sierra Leone et du Libéria concerne en grande partie l'arachide coque et décortiquée. Sierra Léone. Depuis le retour à la paix dans ces pays les échanges sur les bœufs et les petits ruminants sont devenus très importants.

218. Avec la Côte d'ivoire et le Mali on retrouve approximativement les mêmes types de produits, à la seule différence que le trafic des mangues semble prendre de l'importance ces dernières années. Vers la Côte-d'Ivoire d'où elles seraient réexportées vers l'Europe. La Guinée reçoit du Mali des céréales sèches (riz, maïs, mil et sorgho) et de l'oignon. Il en est de même des huiles alimentaires qui viennent tout autant de la Côte-d'Ivoire que du Mali. Le commerce d'animaux sur pieds est devenu très important en provenance du Mali sur les deux dernières années grâce au bitumage de la voie Kankan-Bamako et en raison du ralentissement momentané des activités commerciales avec la Côte d'Ivoire qui constituait un marché important de bétail pour le Mali.

219. D’après une étude portant sur « la dynamique régionale dans le sous-espace ouest » réalisée par le Club du SAHEL et de l’Afrique de l’Ouest OCDE, les Echanges entre les pays du sous espace ouest se présentent comme suit :

Tableau 82 : Echanges entre les pays du sous-espace Ouest (année 2000)

De Vers	SENEGAL	MALI	GUINEE CONAKRY	GUINEE BISSAU	GAMBIE	MAURITANIE
SENEGAL		Poissons (frais et séchés) et produits de la pêche, conserves de poissons et produits sucrés, sels, produits pétroliers, engrais et ciments, récipients en tôle, fer et acier.	Poissons frais de mer, poissons séchés, conserves de poissions produits sucrés, sel, ciment produits pétroliers	Poissons frais, huile raffinée d'arachide, ciment, produits pétroliers, produits industriels (savon, huiles végétales)	Huile raffinée d'arachide, produits sucré&s, cigarettes, phosphates, ciment hydraulique, produits pétroliers, engrais minéraux et chimiques, récipients en tôle, fer et acier, produits cosmétiques	Produits alimentaires : fruits et légumes frais, produits sucres, huiles d'arachides, lait, thé vert, arachides et tourteaux d'arachides, concentrés de tomates et cigarettes, poisson frais de mer, animaux Les produits manufacturés : produits pétroliers, engrais, récipients en tôle, fer et acier, coton en masse, tissus en coton, (selon les saisons huiles lubrifiantes, produits non alcooliques pour les soins de peau, tissus en coton, sachets plastiques, chaussures, tôles ondulées matériaux de construction.
MALI	Café, céréales secondaires (mil, mais sorgho), mangues, produits cosmétiques (provenance de la Côte d'ivoire), bétail sur pied (saisonnier), huiles et graisses animales et végétales, automobiles et cars et autres véhicules.		Riz, bétail, céréales sèches	Riz, bétail, céréales sèches		Préparations d'origine végétale pour animaux (poules etc..), motocycles.
GUINEE CONAKRY	Café, tabac brut et fabriqué, bois et ouvrages, huile de palme, arachides, anacardes, pommes de terre, agrumes, autres fruits, igname,…	Fruits, légumes, poisson, bois		Fruits, riz, légumes, huile de palme		Produits manufacturés (chaussures, fibres synthétiques)
GUINEE BISSAU	Noix de cajou, Bois, machines et appareils pour industries alimentaires	Poisson, bois, huile de palme	Huile de palme		Huile de palme, bois	
GAMBIE	Matières plastiques artificielles, tissus artificiels synthétiques, tissus de coton, produits alimentaires (concentré de tomate)	poissons et de produits textiles et produits alimentaires (sucre, concentré de tomate	Poissons et de produits textiles et produits alimentaires (sucre, concentré de tomate…)	Poissons et de produits textiles et produits alimentaires (sucre, concentrés de tomate)		Sucre, fibres synthétiques
MAURITANIE	Fils textiles, tissus, effets personnels (automobiles et cars, autres véhicules), Produits de la pêche (poissons frais) et des animaux vivants reproducteurs, farine, sucre (Réexportation), biscuits secs, textiles Produits cosmétiques en provenance de l'Espagne.	Effets personnels	Poissons			

Principales exportations agricoles guinéennes en tonnes: (Source : rapport final « programme de renforcement des capacités agricoles : Satec, Mars 2003)

Produits	**1961**	**1970**	**1980**	**1990**	**1995**	**1999**	**2000**	**2001**	**2003**
Pomme deTerre									2000
Anacarde						1 018	1 641	1 800	7 000
Ananas	4 000	10 720	3 000	1 700	1 000	1 298	1 893	2 611	500
Café	19 165	11 000	2 900	7 000	18 880	11 796	nd	nd	2 440
Mangue				200	500	818	2 865	347	500
Cuirs/peaux					399	275	10	60	111
Poisson frais				456		1 569			1 200

Source : FAO, PCPEA, MAE, Cafex-FPFD, Spécia, douane, cofrepêche

220. La plupart des produits vivriers (colas, grains de néré, soumbara, fonio, petits piments, mangues, oranges etc.) faisant l'objet d'échange entre la Guinée et les pays frontaliers sont des produits spécifiques qui ne sont pas soumis à une grande concurrence. Par contre, l'huile de palme, la pomme de terre, les oignons, le beurre de karité et le bétail qui sont des marchés porteurs pour les opérateurs guinéens pourraient être confrontés à une rude concurrence avec le désarmement tarifaire avec l'UE en 2008. Cette situation pourrait entraîner certainement des incidences négatives et une perturbation des activités de production, de transformation et de commercialisation de ces produits.

Tableau 83 : **Exportations de la Guinée en 2004 vers les pays voisins**

	Quantité (en TM)	Sénégal	Gambie	G.Bissau	Mali	C.Ivoire	S. Leone	Liberia	Mauritanie
Café	**2.000**	2.000							
Huile de palme	**7.600**	4.000	2.000		1.300				300
Riz importé	**10.000**				6.000		3.000	1.000	
Arachide nette	**7.500**				500		6.000	1.000	
Colas	**2900**	2.200	150		650				
Arachide coque	**1.500**						1.000	500	
Pomme de terre	**2.000**	1.800	200						
Oignons									
Beurre de karité	**500**	400	50	50					
Anacarde	**7.800**			5.000		2.800			
Fruits	**3.000**	1.500	500		900				100

Sources: Estimations PASAL (MAE Conakry)

II. Les coûts de commercialisation

Huile de palme exportée au Sénégal à partir du marché de N'Zérékoré via Labé 2003

N°	Eléments de coûts	Montant unitaire/Tonne		Quantité tot.	Montant Total	
		(en GNF)	(en FCFA)	(en Tonnes)	(en GNF)	(en FCFA)
A.	**Huile de palme commercialisée**					
1	Prix d'achat/tonne/N'Zérékoré	1 424 000	258 909	1 025	1 459 600 000	265 381 818
2	Transport/N'Zéré-Labé	170 000	30 909	1 025	174 250 000	31 681 818
3	Manutention	35 000	6 364	1 025	35 875 000	6 522 727
4	Stockage/Labé	25 000	4 545	1 025	25 625 000	4 659 091
5	Autres frais	30 000	5 455	1 025	30 750 000	5 590 909
6	**Total des coûts/Labé**	**1 684 000**	**306 182**	**1 025**	**1 726 100 000**	**313 836 364**
7	Prix de vente Labé	2 125 000	386 364	1 025	2 178 125 000	396 022 727
8	Marge commerc./labé	441 000	80 182	1 025	452 025 000	82 186 364
9	Transport/Sénégal	150 000	27 273	1 025	153 750 000	27 954 545
10	Manutention/Sénégal	160 000	29 091	1 025	164 000 000	29 818 182
11	Stockage/Sénégal	96 000	17 455	1 025	98 400 000	17 890 909
12	Autres frais	100 000	18 182	1 025	102 500 000	18 636 364
13	**Total des coûts/ export-sénégal**	**3 072 000**	**558 545**	1 025	3 148 800 000	572 509 091
14	Prix de vente Dioubé (Sénégal)	4 125 000	750 000	1 025	4 228 125 000	768 750 000
15	Marge commerciale	**1 053 000**	**191 455**	1 025	**1 079 325 000**	**196 240 909**

(Source: Etude sur l'huile de palme. Mamadou Aliou SY, PASAL, Décembre 2002)

La pomme de terre

N°	Eléments de coûts	Montant unitaire/Tonne	
		(en FG)	(en FCFA)
A.	Pomme de terre exportée		
1	Prix d'achat/tonne/Labé	785 000	142 727
2	Transport/Labé-Koundara/Diaoubé	80 000	14 545
3	Manutention	50 000	9 091
4	Stockage	65 000	11 818
5	Autres frais	80 000	14 545
6	Total des coûts/Dioubé/Sénégal	1 060 000	192 727
7	Prix de vente Diaoubé (Sénégal)	1 500 000	272 727
8	Marge commerciale	440 000	80 000

NB: Les frais de manutention ainsi que les autres frais ont été estimés

(Source: Alpha Boubacar DIALLO, Dynafiv, Octobre 2003)

III.Les prix

Tableau 84 : **Prix de détail des produits vivriers et animaux au premier trimestre 2005 sur les marchés de la sous-région (FCFA/kg)**

(1 FCFA = 6,5 GNF)

	Dakar (Sénégal)	Diaobé (Sénégal)	Tambacounda (Sénégal)	Bamako	Ouagadougou (B.Faso)	Conakry (Guinée)	Adjamé (C.Ivoire)
Pomme de terre	312	362	387		400	487	
Maïs local	165	140	140		134	256	116
Maïs importé	150						
Arachide décortiquée	475	345	312		330	223	329
Riz importé	215	215	237		250	194	
Riz local				260		308	285
H.palme	800					461	1000
Oignon						275	241
zébu		440 000					261 250
Taurion				202 500		154 385	178 333
Mouton sahélien		32 500		25 875			70 417
Mouton djalonké						30 769	33 125
Chèvres		37 500				31 000	

Source : SIM Mali-Sénégal-SIPAG (Guinée)

221. Les bas prix enregistrés sur les produits du crû en Guinée résultent de la forte dévaluation du franc guinéen par rapport aux devises étrangères en général et par rapport au FCFA en particulier dans la sous région. L'avancement des travaux de bitumage de la route entre Siguiri (Guinée) et Bamako (Mali) est un facteur qui facilite actuellement le transport des marchandises entre les deux pays malgré le coût de transport souvent élevé.

222. Prix des engrais: Le prix de cession des engrais aux paysans en bout de filière est extrêmement variable selon sa provenance, son parcours dans la filière et son lieu de distribution.En ce qui concerne la réglementation, un cadre environnemental incitateur a été créé pour la promotion des intrants en Guinée. Il s'agit notamment du décret N° 205/PRG/SGG du 18 septembre 1997 portant exonération des droits et taxes à l'importation d'intrants et de matériels à usage agricole, de pêche et d'élevage et de l'exemption du paiement de la TVA (18%) pour les opérateurs dont les activités portent sur les semences, les engrais, les pesticides, le petit outillage et les autres équipements nécessaires à l'accroissement de la production végétale, animale et halieutique. L'essentiel des importations d'engrais portent sur le NPK et l'urée. Les APE n'auront donc aucune influence sur le niveau d'importations des engrais en Guinée.

13.8 Annexe 8 : Effets macroéconomiques de l'APE (source CERES)

223. Les incidences économiques et financières d'un désarmement tarifaire sur les filières agricoles et agro-alimentaires en République de Guinée dans le cadre d'un Accord de partenariat économique (APE) sont inséparables de la configuration macroéconomique actuelle de l'économie guinéenne. Celle-ci reflète l'évolution observée des grandeurs macroéconomiques sur la période 2002-2004.

13.8.1 Evolution et perspectives de l'économie guinéenne

Structure du produit intérieur brut (PIB)

224. L'évolution de la composition du PIB telle que révélée dans le tableau I ci-dessous montre que sur la période 2002-2004, les trois grands secteurs ont apporté les contributions suivantes à la formation de la richesse nationale:

- secteur primaire : 18,8%
- secteur secondaire : 32,9%
- secteur des services : 48%

L'analyse fine des secteurs atteste que l'apport des filières agricoles au PIB est de l'ordre de 16% et les industries manufacturières y compris le secteur de l'électricité n'apportent que 4% de la totalité de la richesse. En conséquence l'économie guinéenne reste dominée par les services qui ont apporté 48% du PIB. Les parts des sous-secteurs agricoles et agroalimentaires n'ont pas changé entre 2002-2004 ; enfin, le poids insignifiant des infrastructures (eau, électricité) renforce la stagnation du secteur productif.

Tableau 85 : **I Données macroéconomiques**

Composition du PIB	2002 (en milliards de GNF)	2002 en %	2003 en milliards de GNF	2003 en %	2004 en milliards de GNF	2004 en %
PIB	4715		4867		4908	
Secteur primaire	902	19,1	943	19,4	960	19,5
Agriculture	583	12,4	613	12,6	622	12,6
Elevage	171	3,6	178	3,7	184	3,7
Pêche	37	0,8	38	0,8	39	0,79
Forêt	111	2,4	114	2,3	115	2,34
Secteur secondaire	1532	32,5	1594	32,8	1593	32,5
Mines	801	17	823	16,9	840	17,1
Industries	201	4,3	203	4,2	199	4,05
Eau, électricité	29	0,6	29	0,6	29	0,6
BTP	501	10,6	539	11,1	525	10,6
Secteur tertiaire	2281	48,4	2330	47,9	2355	47,9
Commerce	1248	26,5	1267	26	1287	26
Transport	281	6	287	5,9	288	5,8
administration	257	5,5	265	5,4	264	5,6
Autres	495	5,5	265	5,4	264	5,6
Taux de croissance du PIB (en %)			2,8		3,6	
FBCF	732		634		690	

Situation des finances publiques

225. Du tableau II qui consigne les opérations financières de l'Etat sur la dite période, il ressort que le déficit budgétaire réel a été de 505 milliards de GNF en 2002 traduisant une aggravation de 92 milliards par rapport aux intentions de l'Etat exprimées dans la Loi de finances 2002. L'année 2003 est encore plus sombre que 2002 ; le déficit s'est situé à hauteur de 663 milliards de GNF qui reflète une dégradation de 265 milliards par rapport aux prévisions de dépenses et de recettes. Enfin, en dépit d'une amélioration du solde budgétaire en 2004, l'excès de dépenses publiques par rapport aux recettes a été de 114 milliards, confirmant une détérioration de la situation financière de la Guinée qui explique les déséquilibres macroéconomiques actuellement observés en 2005 notamment :

- une inflation en glissement de plus de 30%.
- un effondrement des réserves de change de la Banque centrale.
- une dépréciation sans cesse renouvelée du franc guinéen par rapport au dollar US et l'Euro qui sont les devises de facturation et de règlement des transactions internationales de la République de Guinée.

226. L'aggravation du déficit budgétaire est allé de pair avec un mode de financement par endettement de l'Etat sous forme d'avances consenties par la Banque centrale au Trésor public a engendré une création monétaire dont les conséquences néfastes sur l'économie sont perceptibles dans le tableau III relatif à l'évolution des agrégats monétaires

Tableau 86 : **II : Opérations financières de l'Etat**

TOFE de l'Etat	2002 prévisions	2002 réalisations	2003 prévisions	2003 réalisations	2004 prévisions	2004 réalisations
Recettes intérieures	793,8	763,9	870,2	754,1	937	922
Dont : recettes douanières en % recettes intérieures	58,8	59,2	63,3	65,9		
Dépenses Totales	1206	1269	1267	1417	1327	1362
Ecart						
Recettes	-29,9		-116,1		-15	
Dépenses	62,51		149,2		35	
Variation du déficit budgétaire	-92,4		-265,3		-50	

Évolution des agrégats monétaires

227. Du tableau III, nous constatons que sur la période 2002-2004, le déficit budgétaire qui est passé de 505 milliards en 2002 à 663 milliards en 2003, a induit un accroissement de l'endettement de l'Etat qui a été respectivement de 498 milliards en 2002 et 771 milliards en 2003. Cette situation a engendré une explosion de la masse monétaire qui a varié de 800 milliards à 1483 milliards entre 2002-2004, et, en vertu de la règle d'interdépendance des contreparties, a provoqué une forte baisse des réserves en devises de la Banque centrale. Les réserves sont passées de 121 milliards à 46 milliards entre 2002-2003 débouchant sur une reprise de l'inflation qui en 2002 était de 0,1% a atteint un niveau 27,2% en 2004, par le biais d'une dépréciation du franc guinéen dont le taux de change est passé de 1976 francs guinéens pour un dollar US en 2002 à 2925 francs guinéens pour un dollar US en 2005.

228. Dans un contexte caractérisé par une dépendance marquée de l'économie envers le reste du monde, la création monétaire influe négativement sur les réserves en devises et sur le taux de change. De façon précise, le financement monétaire du déficit entraîne une hausse de la demande globale qui pèse sur les réserves en devises induisant une dépréciation du GNF par rapport aux devises (dollar US, Euro).

Tableau 87 : III : Evolution des agrégats monétaire

(en milliards de fg)	2002	2003	2004
Réserves en devises	121,61	46,32	169,9
créances nettes sur l'Etat	498,8	771,2	977,08
masse monétaire	800,9	1083,3	1484,6
billets en circulation dans le public	349,8	478,2	604
taux d'inflation	0,1	14,8	27,2
taux de change	1976	2000	2925

Relations de l'économie avec la communauté des bailleurs de fonds

229. Il est fondamental de souligner qu'en raison des contre-performances économiques durant la période 2000-2002, le FMI à partir de décembre 2002, a suspendu le programme économique et financier de la Guinée qui avait jusqu'alors bénéficié de son expertise et ses crédits d'ajustement structurel. Dans la pratique, la suspension de ce programme a entraîné un tarissement de l'aide extérieure multilatérale et bilatérale, une aggravation du déficit budgétaire et une baisse de l'activité, amplifiant les déséquilibres macroéconomiques précédemment décrits. Ajoutons également que la suspension de ce programme avec le FMI a compromis la réduction de la dette extérieure et la mobilisation de ressources qu'elle permet en faveur des secteurs sociaux tels que la santé, l'éducation, l'agriculture qui sont au cœur de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

230. Dans ce contexte, durant les quatre dernières années, la création monétaire a été le principal mode de financement du budget de l'Etat. L'inflation actuelle qui menace la pérennité du secteur productif, est la conséquence directe de cette pratique.L'économie guinéenne est soumise à des pressions inflationnistes qui, en l'absence de mesures correctives, limiteront les effets positifs attendus d'un APE. C'est dans ce cadre d'une économie confrontée à des déséquilibres macroéconomiques illustrés dans ces tableaux que nous devons procéder à l'examen de l'incidence d'un APE.

13.8.2 Impact économique et financier d'un APE

231. L'impact financier est celui qui se manifeste en premier lieu à la suite d'une suppression des droits de douane telle que postulée par un Accord de partenariat économique (APE) entre la Guinée et l'UE. Pour apprécier l'incidence financière d'un APE, nous avons retenu 2003, comme année de référence et un échantillon constitué des produits agricoles et agro-alimentaires. La valeur de cet échantillon totalisait 360,4 milliards de GNF de biens agricoles et agroalimentaires soumis à taxation au cordon douanier soit l'équivalent de 166 milions d'euros (1 euro égal 2170 fg en 2003). La part de l'Union Européenne (UE) est de l'ordre de 167,7 milliards soit 77 millions d'euros équivalent à 47% de l'échantillon, qui confère à cette zone géographique, le statut de principal partenaire commercial de la République de Guinée.

232. L'analyse révèle que les apports financiers des trois régimes fiscaux possibles sont les suivants :

- Ancien tarif : 32,8 millions d'euros de recettes (71 milliards GNF)
- Nouveau tarif : perte de 2,8 millions d'euros
- Tarif APE : perte de 13.170.000 euros

233. Un désarmement tarifaire progressif entraîne ipso facto une variation des recettes budgétaires. Cette renonciation de l'Etat guinéen à ces recettes sur les produits agricoles et agro-alimentaires industriels en provenance de l'UE, d'une valeur de 36 milliards de GNF correspond aux grandeurs suivantes :

- 40 % des recettes fiscales des importations alimentaires
- la totalité des réserves en devises de 2003
- 1 mois de masse salariale de la fonction publique

234. Cette perte de recettes aggravera le déficit budgétaire et soulèvera des problèmes de financement épineux. Notons que l'Etat guinéen utilise traditionnellement deux modes de financement de son déficit budgétaire : la création monétaire sous forme d'avances de la Banque centrale au Trésor public et l'augmentation des impôts. Les répercussions négatives sur l'économie du financement de l'impasse budgétaire par la création monétaire ont été suffisamment explicitées dans les précédents développements.

La baisse des recettes budgétaires induite par un APE entraîne une forte contraction des dépenses publiques. En raison du coût social et politique d'une réduction des dépenses de fonctionnement notamment, les dépenses d'investissement public risquent de subir de fortes coupes. Il pourrait en découler par exemple d'une part, un freinage de la croissance par le biais des dépenses d'investissements dans les infrastructures (eau et électricité), et, d'autre part, une baisse du niveau et la qualité des dépenses dans les secteurs vitaux et réducteurs de pauvreté tels que la santé, l'éducation et le développement rural. Le ralentissement du taux de croissance économique se traduira surtout par la stagnation de l'investissement privé tous secteurs confondus qui serait encore accentué par les conséquences de l'entrée de produits de consommation compétitifs en provenance de l'UE.

Au niveau sectoriel, le recul de la croissance affectera directement et/ou indirectement les filières agricoles et agro-alimentaires suscitant une aggravation du chômage dans les zones urbaines et rurales. En effet, une fraction substantielle des dépenses de fonctionnement d'un nombre important de projets agricoles est couverte par le budget de l'Etat. Il ressort que la stabilité macroéconomique qui recouvre l'équilibre des finances publiques et celui de la balance des paiements est un préalable de la croissance globale et sectorielle
Sans mesures d'accompagnement pour réduire les coûts de la transition du TEC à un APE, les conséquences économiques et financières seront auto-entretenues, dès lors que la Guinée, venue tardivement dans le giron du libéralisme et malgré de vastes réformes entreprises depuis 1986 et d'atouts importants, accuse de sérieux retards dont les plus évidents sont :

- la faiblesse de son appareil productif et son agriculture qui explique sa grande dépendance des importations en bien d'équipement et bien de consommation ;
- un secteur privé embryonnaire ;
- une faiblesse des capacités humaines ;
- des exportations très peu diversifiées ;
- une ampleur prononcée des exonérations et de l'évasion fiscale

235. La perte de recettes budgétaires et l'augmentation de la consommation des biens agricoles et agro-alimentaires de l'UE en raison du regain de compétitivité lié à un APE, exerceront une forte pression sur les réserves en devises de la Nation dans un contexte où les exportations agricoles et agro-alimentaires sont faibles. L'amélioration de la compétitivité des biens agricoles guinéens suite à la dépréciation du franc guinéen ne compensera pas les effets d'une entrée massive de produits en provenance de l'UE.

236. Il convient cependant de souligner qu'un APE pourrait contribuer à éliminer significativement la fraude et les exonérations, ce qui aurait un effet compensatoire positif sur les finances publiques.

Conclusion

237. Le financement du coût financier de la transition du TEC à un APE demande un effort de la part de l'union européenne pour aider une économie guinéenne vulnérable aux chocs externes et interne. Il convient de faire en sorte que les compensations financières proviennent simultanément des programmes de stabilisation et de reformes négociés avec le FMI, sans lesquels la croissance économique nécessaire à la réduction de la pauvreté sera compromise, et des apports financiers de l'UE, afin de résoudre les conflits potentiels entre ces deux instruments. L'un implique une maximisation des recettes, et l'autre une renonciation de l'Etat à des ressources budgétaires.